



***La cyberintimidation, ça blesse!
Respect des droits à l'ère numérique***

**Comité sénatorial permanent
des droits de la personne**

L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Présidente

L'honorable Patrick Brazeau

Vice-président

Décembre 2012

This document is available in English.

Disponible sur l'internet Parlementaire:

www.parl.gc.ca

41e législature – 1e session

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ.....	III
ORDRE DE RENVOI.....	IV
SOMMAIRE.....	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	7
CHAPITRE 2 : PORTRAIT DE LA CYBERINTIMIDATION.....	9
A. Qu'est-ce que la cyberintimidation?	9
B. Les diverses formes de cyberintimidation.....	14
C. Les similarités et les différences entre la cyberintimidation et l'intimidation en personne.....	16
D. Pourquoi devient-on cyberintimidateur?.....	27
E. Qui sont les jeunes à risque d'être victimes de cyberintimidation?	31
F. L'ampleur du problème.....	35
G. Les jeunes et les technologies de communication.....	40
CHAPITRE 3 : RÉPERCUSSIONS DE LA CYBERINTIMIDATION	45
A. L'état de nos connaissances sur la cyberintimidation	46
B. La cyberintimidation chez les jeunes Autochtones	47
C. La cyberintimidation chez les jeunes LGBTQ.....	48
D. L'impact de la cyberintimidation sur la réussite scolaire.....	50
E. L'impact de la cyberintimidation sur la santé	51
F. La cyberintimidation et le suicide	52
G. Les conséquences de l'inaction	54
CHAPITRE 4 : ADOPTER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR CONTRER LA CYBERINTIMIDATION.....	56
A. Les droits de l'enfant en droit international	56
B. Une approche fondée sur les droits	58
CHAPITRE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	60
A. Une démarche faisant intervenir toute la collectivité.....	60
B. Faire participer les enfants et les jeunes.....	62
C. Les écoles	64
D. Les adultes, tout particulièrement les parents	71
E. Les responsabilités des entreprises et les solutions technologiques.....	73
F. Le gouvernement.....	76

CHAPITRE 6 : ÉLABORER DES PRATIQUES EXEMPLAIRES ET PERFECTIONNER LES PROGRAMMES	86
A. Analyses fondées sur les données probantes et sur les droits de la personne	87
B. Il n’y a pas de solution rapide	89
C. Habilitier les enfants.....	90
CHAPITRE 7 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	95
A. L’importance d’une stratégie coordonnée.....	95
B. La création d’un poste de commissaire national à l’enfance	97
C. L’enseignement des droits de la personne et de la citoyenneté numérique	98
D. Comment réagir aux incidents de cyberintimidation	99
E. Améliorer les façons de réagir à du contenu offensant sur Internet.....	100
F. Pallier les lacunes de la recherche.....	102
ANNEXE A : TÉMOINS	106
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ	112
ANNEXE C : DÉFINITIONS DE LA CYBERINTIMIDATION	114
ANNEXE D : EXTRAITS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L’ENFANT	116
ANNEXE E : PROGRAMMES ET INITIATIVES MENTIONNÉS AU COURS DES AUDIENCES	121

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Mobina S. B. Jaffer, présidente

L'honorable Patrick Brazeau, vice-président

Les honorables sénateurs :

Raynell Andreychuk

Salma Ataullahjan

Mac Harb

Elizabeth Hubley

Thanh Hai Ngo

Vernon White

Rod A. A. Zimmer

Membres d'office du comité :

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Claude Carignan) et James Cowan
(ou Claudette Tardif).

Autres sénateurs qui ont, à l'occasion, participé à l'étude :

Les honorables sénateurs George Baker, Pierre-Hugues Boisvenu, Jean-Guy Dagenais, Linda Frum, Don Meredith, Nancy Ruth, Dennis Glen Patterson et John D. Wallace.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Lyne Casavant, Dominique Valiquet et Julian Walker, analystes, Rebecca Katz, stagiaire.

Direction des comités du Sénat :

Daniel Charbonneau, greffier du comité

Debbie Larocque, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Ceri Au, agente de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 30 novembre 2011 :

L'honorable sénateur Jaffer propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à étudier la question de la cyberintimidation au Canada en ce qui concerne les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et à faire rapport sur la question;

Que, nonobstant l'article 92 du Règlement, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à se réunir à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoins et recueillir des témoignages délicats;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 octobre 2012 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 27 juin 2012 :

L'honorable sénateur Jaffer propose, appuyée par l'honorable sénateur Fraser,

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le 30 novembre 2011, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur la cyberintimidation au Canada soit reportée du 31 octobre 2012 au 14 décembre 2012.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Gary W. O'Brien

SOMMAIRE

Les jeunes de partout au pays sont confrontés à une nouvelle réalité que bien des parents, éducateurs et décideurs ont souvent beaucoup de difficulté à comprendre. L'intimidation, dont les jeunes pouvaient autrefois être victimes principalement à l'école ou au terrain de jeux, s'est maintenant infiltrée dans nos foyers par le biais d'Internet et d'appareils électroniques. Aujourd'hui, outre la violence sociale, verbale et physique que de nombreux élèves sont déjà forcés d'endurer, la cyberintimidation s'ajoute aux autres formes d'abus qui affecte le développement de nos jeunes.

La cyberintimidation consiste à utiliser des appareils électroniques comme un ordinateur ou un téléphone cellulaire pour intimider, embarrasser, menacer ou harceler une ou plusieurs personnes. Des commentaires inappropriés ou blessants sont parfois affichés dans des sites Web, des photos ou des vidéos embarrassantes sont envoyées par courriel ou des textes de harcèlement sont envoyés par cellulaire. L'anonymat accepté dans certains types d'interactions sociales en ligne peut donner à l'intimidateur la fausse impression qu'il peut dire n'importe quoi, peu importe que ce soit blessant ou non, sans grandes conséquences pour lui-même ou pour la personne visée.

L'aspect le plus inquiétant pour bon nombre de victimes, c'est qu'il est quasi impossible de faire retirer d'Internet les vidéos, les photos et les histoires affichées dans les médias sociaux et qui sont susceptibles d'être vues par d'innombrables personnes dans le monde entier. En outre, comme la plupart des jeunes et des adultes traînent toujours leur cellulaire ou autre appareil d'information et de communication, il devient difficile d'échapper à la cyberintimidation. En effet, si l'objet servant à l'intimidation demeure toujours en ligne, il peut continuer à hanter sa victime bien après la fin des actes de cyberintimidation.

Lors d'une étude récente, 34 % des jeunes de neuf à dix-sept ans interrogés ont révélé avoir été victimes d'intimidation durant l'année scolaire, dont 27 % de cyberintimidation. Une autre étude a fait ressortir que 282 000 cas d'intimidation par mois étaient signalés dans les écoles secondaires canadiennes. Les statistiques sur l'intimidation varient souvent d'une étude à l'autre, mais la plupart tendent à montrer que les taux de cyberintimidation chez les jeunes se situent entre 10 et 35 %.

Dans le présent document, *La cyberintimidation, ça blesse! Respect des droits à l'ère numérique*, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne étudie le phénomène de la cyberintimidation et ses répercussions sur les jeunes Canadiens. Le 30 novembre 2011, le comité a reçu pour mandat d'examiner, en vue d'en faire rapport, la question de la cyberintimidation au Canada en regard de ses obligations en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* (la "Convention"), qui exige l'adoption par les pays qui ont signé la Convention de mesures appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique et mentale, notamment la cyberintimidation. Bien qu'il ait entendu le témoignage de nombreux experts du domaine, le comité accorde ici une part particulièrement importante aux propos

des jeunes témoins qu'il a rencontrés, car c'est en grande partie cette génération qui définira l'utilisation de ces technologies dans l'avenir.

Le comité a appris que la cyberintimidation est un problème grave qui exige une réponse affirmée à l'échelle nationale. Les jeunes canadiens et les experts qui travaillent avec eux s'inquiètent devant tout ce qui reste à faire pour sensibiliser davantage la population sur les effets néfastes de la cyberintimidation et pour aider tous ceux qui sont touchés par la situation : les victimes, les intimidateurs et les spectateurs.

On trouvera dans le présent rapport les conclusions du comité sur la nature et les impacts de la cyberintimidation, les rôles des divers intervenants et les pratiques exemplaires émergentes dans ce domaine. Dans le souci d'offrir des solutions qui soient uniformes partout au pays, le comité recommande dans le chapitre de clôture, **Chapitre 7 : Observations et recommandations du comité**, que le gouvernement fédéral travaille de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les intervenants appropriés (y compris les jeunes) pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation. Cette stratégie doit comporter notamment un volet de sensibilisation et de promotion des programmes offerts aux jeunes et aux parents de même qu'un plan pour la diffusion des pratiques exemplaires dans le domaine. Elle doit aussi faire la promotion des initiatives de justice réparatrice, de l'enseignement des droits de la personne et des valeurs de la « citoyenneté numérique » (comme il est expliqué dans le rapport, ce concept fait référence à la conduite appropriée et au respect dans le cadre d'interactions sociales en ligne et à l'aide d'appareils de télécommunications).

Dans le but d'accroître notre compréhension collective de la cyberintimidation, le comité recommande que l'on songe à former un groupe de travail ayant pour mandat de concevoir une définition de la cyberintimidation et une façon uniforme d'en surveiller la prévalence à l'échelle nationale. De plus, le comité recommande le financement d'initiatives de recherche à long terme sur la cyberintimidation et l'influence des technologies d'information et de communication sur le développement socio-affectif des jeunes et des enfants. Il faut en outre trouver des moyens d'accroître la sécurité dans Internet et de faciliter le retrait de tout contenu offensant, diffamatoire ou illégal des sites Web.

Au **Chapitre 2 : Portrait de la cyberintimidation**, le comité fait état des recherches et des connaissances actuelles en la matière, notamment l'étendue du problème, les causes et les facteurs de risques associés à la cyberintimidation, et la population qui est le plus touchée par cette forme de violence. Il établit des facteurs de protection pour lutter contre la cyberintimidation, comme l'intervention des pairs et la création de cultures scolaires tolérantes et respectueuses, et étudie le rôle que jouent les technologies d'information et de communication dans la vie des jeunes Canadiens.

Tout comme l'intimidation traditionnelle, la cyberintimidation est un phénomène ancré dans la discrimination et l'ignorance. Il s'agit également dans les deux cas d'une violation des droits des autres.

Les personnes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou qui sont perçues comme différentes sont particulièrement vulnérables à l'intimidation, par exemple celle qui ont un handicap, sont obèses, appartiennent à des groupes ethniques minoritaires, ou, en particulier, celles qui s'identifient ou qui sont perçues comme lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres. La cyberintimidation peut avoir des impacts à long terme sur le développement des jeunes, qu'ils en soient les auteurs, les victimes ou les spectateurs, et peut même mener au suicide. Cela étant dit, des recherches fondées sur des données probantes révèlent qu'il y a moyen de réduire la prévalence de la cyberintimidation ainsi que ses effets négatifs sur la santé physique, émotionnelle et mentale des enfants. Au **Chapitre 3 : Répercussions de la cyberintimidation**, le comité explore les différents effets négatifs et certains moyens de les atténuer.

Les enfants ont le droit de se sentir en sécurité, en particulier lorsqu'ils sont à l'école. En plus du droit de ne pas subir de violence physique et mentale, la *Convention* garantit aux enfants le droit à l'éducation et au meilleur état de santé possible. À titre de signataire de la *Convention*, le Canada a l'obligation envers ses enfants de protéger ces droits et de prendre toutes les mesures appropriées pour contrer la cyberintimidation. Au **Chapitre 4 : Adopter une approche fondée sur les droits de la personne pour contrer la cyberintimidation**, le comité examine comment une approche fondée sur les droits de la personne peut contribuer à ce que les décisions stratégiques concernant les enfants dans ce contexte de cyberintimidation respectent l'intérêt supérieur des enfants.

Bon nombre de témoins appuient vigoureusement l'approche faisant participer toute la collectivité, selon laquelle tous les membres de la collectivité, c'est-à-dire les jeunes, les parents et autres adultes (enseignants, administrateurs scolaires, politiciens, chefs d'entreprise, prestataires de services sociaux et autres spécialistes) ont un rôle à jouer dans la lutte contre les comportements de cyberintimidation. Au **Chapitre 5 : Rôles et responsabilités des intervenants**, le comité étudie comment, par suite de l'engagement de toute la collectivité, les jeunes et les parents reçoivent des messages plus uniformes sur la cyberintimidation et peuvent ainsi faire des choix appropriés. La responsabilité de la lutte contre ce fléau ne s'arrête pas à la cour d'école.

Divers témoins ont affirmé que les écoles devraient faire participer directement les jeunes, en discutant de la cyberintimidation avec eux, en utilisant les technologies d'information et de communication ainsi que les médias sociaux dans les classes, et en les impliquant dans l'élaboration de codes de conduite de l'école. Elles devraient aussi accorder priorité à l'enseignement des droits de la personne de la citoyenneté numérique.

Les parents devraient s'impliquer auprès de leurs enfants en vérifiant quels usages ils font des technologies d'information et de communication et en participant à des programmes de lutte contre la cyberintimidation. Les gouvernements et la société civile peuvent coordonner leurs efforts et informer les Canadiens des enjeux et des solutions liés à la cyberintimidation. De plus, les gouvernements peuvent contribuer à cette lutte en élaborant des politiques fondées sur des données probantes dans des

domaines comme la justice réparatrice, par exemple. Dans le chapitre cinq, le comité étudie également les points de vue des témoins sur l'importance de créer un poste de commissaire national de l'enfance.

Au **Chapitre 6 : Élaborer des pratiques exemplaires et perfectionner les programmes**, le comité expose les facteurs de succès ou d'échec des programmes de lutte contre la cyberintimidation. À cet effet, il prend bonne note des avertissements de la part des témoins que certains programmes anti-intimidation peuvent s'avérer nocifs s'ils ne sont pas adaptés à leur clientèle propre, ni suivis d'évaluations fondées sur des données probantes. Les programmes contre la cyberintimidation doivent habiliter les jeunes et leur donner confiance en leur capacité de contrer la cyberintimidation.

Les jeunes sont en plein développement cognitif et n'ont pas toujours la maturité leur permettant d'éviter les comportements de cyberintimidation ou de chercher les meilleures solutions lorsqu'ils en sont victimes. Bon nombre des jeunes que nous avons rencontrés ont souligné combien il est difficile de trouver de l'aide ou des adultes qui écoutent. Ils doivent savoir que des outils de soutien sont en place pour eux, s'ils ont besoin d'aide. Les adultes doivent être là pour eux, pour leur offrir ce soutien, certes, mais aussi pour leur servir de modèle de comportement respectueux.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le comité recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation qui :

- soit mise en œuvre en conformité avec les obligations du Canada aux termes de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies;
- soit établie en consultation avec les enfants canadiens;
- comporte un plan visant à sensibiliser tout le pays à la cyberintimidation et à faire connaître les programmes pertinents offerts aux enfants et aux parents;
- cherche à garantir l'offre de programmes et de ressources anti-cyberintimidation dans toutes les régions;
- comporte des messages clairs et uniformes sur la cyberintimidation et d'autres comportements inappropriés dans l'utilisation des télécommunications;
- cherche à diffuser les pratiques exemplaires et les évaluations fondées sur des données probantes de programmes et de politiques de lutte contre la cyberintimidation;
- instaure des mécanismes de collaboration future entre intervenants.

Recommandation 2

Le comité recommande que la promotion de l'enseignement des droits de la personne et la citoyenneté numérique soit une composante essentielle de la stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation élaborée en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Recommandation 3

Le comité recommande que la promotion d'initiatives de justice réparatrice soit une composante essentielle de la stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation élaborée en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Recommandation 4

Le comité recommande que le gouvernement du Canada ait comme priorité de travailler avec les acteurs de l'industrie intéressés pour rendre Internet plus sécuritaire pour les enfants et de les soutenir en cherchant des façons de surveiller et de retirer tout contenu en ligne offensant, diffamatoire ou autrement illégal d'une manière qui respecte la confidentialité des renseignements personnels, la liberté d'expression et autres droits pertinents.

Recommandation 5

Le comité recommande que le gouvernement fédéral songe à la possibilité d'établir, en collaboration avec les provinces et les territoires, un groupe de travail qui aurait pour mandat de définir le phénomène de la cyberintimidation et d'établir une manière uniforme de le surveiller à l'échelle nationale.

Recommandation 6

Le comité recommande que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour appuyer les initiatives de recherche à long terme afin d'accroître notre compréhension du phénomène de la cyberintimidation, et de nous renseigner sur les différences de genres, les facteurs de risque et de protection liés à la cyberintimidation et l'influence des technologies de l'information et des communications sur le développement socio-affectif des jeunes.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

La cyberintimidation est partout, et ça fait vraiment mal. Ça donne envie de se cacher dans un trou et d'y rester. Ça donne l'impression qu'on est tout seul et que personne n'est là pour nous aider, que personne ne peut nous aider. - Shelby Anderson, élève de l'école intermédiaire Springbank

Les gens qui croient qu'il n'y a pas de problème, que ce n'est pas grave et que c'est juste parce que les adolescents en font un plat, ont tout faux. Cela affecte nos vies énormément. Ce harcèlement peut avoir comme conséquences de mauvaises notes à l'école, une faible estime de soi, et de sérieux problèmes émotionnels, comme la dépression et le suicide; c'est pas mal plus qu'une histoire dont les adolescents font tout un plat, ça! - Mariel Calvo, élève de l'école intermédiaire Springbank

L'intimidation est un phénomène que toutes les générations les unes après les autres ont connu, mais sa forme récente est propre à l'ère d'Internet et à l'arrivée des appareils de télécommunications mobiles. La cyberintimidation met en jeu des communications nuisibles ou malveillantes faites au moyen de téléphones cellulaires, d'ordinateurs ou d'autres appareils du même type, et qui ont le potentiel de se répéter par la diffusion de messages auprès d'autres utilisateurs de cette technologie¹. À la différence de l'intimidation d'il y a quelque temps qui s'exerçait surtout dans la cour d'école, ce qui laissait au moins à la victime la possibilité de trouver refuge à sa maison, les outils modernes des technologies de communication n'accordent aucun répit, jamais et nulle part.

Au cours des dernières années, l'intimidation et particulièrement la cyberintimidation ont suscité un intérêt marqué à l'échelle nationale. Elles ont régulièrement fait les manchettes des journaux, ce qui a peut-être contribué à accroître la perception que ces problèmes ont atteint des niveaux alarmants ou même de « crise » chez les jeunes. Bon nombre de provinces ont adopté des lois créant des programmes scolaires obligatoires de lutte contre l'intimidation². Par suite d'un certain nombre de suicides liés à l'intimidation, la Nouvelle-Écosse a créé une commission d'étude dont la mission est de présenter des « stratégies pragmatiques et pratiques » en solution à ces problèmes³.

Le 30 novembre 2011, le Sénat a confié au Comité sénatorial permanent des droits de la personne (le comité) le mandat d'étudier le problème de la cyberintimidation au Canada. Nous avons entendu les témoignages de plus de 60 témoins, notamment des chercheurs universitaires, des bénévoles, des exploitants de sites Web, des ministères gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des enseignants et des élèves. On nous a dit que la cyberintimidation constituait un problème grave qui

¹ On trouvera des exemples de ce que sous-tend la cyberintimidation au chapitre 2, section B. Les diverses formes de cyberintimidation.

² Pour plus d'information sur les initiatives provinciales, voir la note 283.

³ Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation de la Nouvelle-Écosse, <http://cyberbullying.novascotia.ca/fr/index.php>.

exigeait une réponse énergique à l'échelle nationale. On nous a aussi affirmé que ce problème était encore mal compris et qu'il fallait davantage de recherches fondées sur des données probantes et de solutions novatrices. On nous a tout de même fait observer qu'en général, les jeunes d'aujourd'hui utilisent la technologie moderne à leur avantage et au profit des autres, et que la plupart d'entre eux ne s'adonnent pas à la cyberintimidation.

Bien que les adultes puissent aussi en être les auteurs et les victimes, la cyberintimidation est un problème particulier dans le processus de croissance des enfants modernes⁴, et qui peut avoir un impact considérable sur leur évolution et leur avenir. Riche de son expérience en études de problèmes ayant trait aux droits des enfants⁵, le comité a choisi d'axer sa réflexion sur la cyberintimidation sur les obligations internationales du Canada en matière des droits de la personne, aux termes de la *Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant* (la *Convention*)⁶ et les mesures à prendre pour les respecter. Nous avons particulièrement étudié l'article 19, qui reconnaît à l'enfant le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et mentale.

Nous accordons voix aux enfants dans tout ce rapport. En effet, en matière de cyberintimidation, ce sont eux les véritables experts qui peuvent aider à trouver les solutions judicieuses. Nous en avons rencontré en audiences tant publiques que privées; les premières regroupaient des élèves de l'école intermédiaire Springbank d'Alberta et les secondes, des jeunes qui acceptaient de venir nous parler de leur expérience comme victimes de cyberintimidation. Devant leur témoignage, nous constatons le degré élevé d'aisance de leur génération avec la nouvelle technologie, les médias sociaux et Internet, un degré auquel la plupart des adultes ne parviendront peut-être jamais. Ces enfants semblent également plus à l'aise de discuter de cyberintimidation que leurs aînés, tout en étant aussi plus conscients de la gravité et de la nocivité de ses effets. Leurs témoignages ont été précieux et courageux, et ont certes contribué à la réponse que présente le comité aux problèmes de la cyberintimidation.

⁴ Dans le cadre du présent rapport, nous utilisons le terme « enfant » dans le même sens que l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, où l'enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable (au Canada, la majorité est de 18 ou de 19 ans, selon les provinces). Bien que cette définition soit appropriée en contexte juridique, le mot « jeunes » peut servir à désigner des enfants plus âgés dans ce rapport.

⁵ Voir par exemple : Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Qui dirige, ici? Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, novembre 2005, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/381/huma/rep/rep19nov05-f.htm>; *Les enfants : des citoyens sans voix, Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>; *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*, novembre 2011, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

⁶ Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, A/RES/44/25, 20 novembre 1989, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

CHAPITRE 2 : PORTRAIT DE LA CYBERINTIMIDATION

Je crois que [la cyberintimidation est] un problème que nous devons régler. Il est si profondément ancré dans la société maintenant, particulièrement dans ma génération. Nous avons grandi avec Internet; c'est notre domaine. Nous avons contribué à son développement et maintenant j'imagine qu'il est temps de voir à ce qu'il ne soit pas perçu comme un outil servant à propager la haine. C'est un moyen de relier les gens. - Un jeune (témoignage à huis clos)

Je crois que même les adultes ne savent pas ce qu'est la cyberintimidation. Tout le monde doit savoir à quel point c'est grave. - Emily Dickey, élève de l'école intermédiaire Springbank

Chaque jour de ma vie, depuis que je suis arrivé à cette école, ils vont sur MSN et rient de moi. Ça a commencé quand j'étais en 2^e année du secondaire. Des filles se moquaient de moi en ligne, elles m'insultaient en disant tu es une tapette, tu es gay, tu es stupide, tu es un perdant, un nègre, un con, tu es laid, tu es « reject » et plein d'autres choses. - Un jeune (témoignage à huis clos)

Qu'est-ce que la cyberintimidation? Que savons-nous de l'étendue du problème? Pourquoi les jeunes y ont-ils recours? Quels sont les facteurs de risque et de protection associés à ce phénomène? Qui en sont les principaux acteurs et quelle place occupent les nouvelles technologies de l'information et des communications dans la vie de nos jeunes? Voilà autant de questions auxquelles le présent chapitre tente de répondre, en se fondant sur les témoignages et les mémoires présentés au comité tout au long de l'étude.

Il n'existe pas encore de définition universelle de la cyberintimidation, ce qui est un point très important. Une des définitions de la cyberintimidation est l'utilisation des technologies de la communication et de l'information pour faire du tort à une autre personne. Cela peut se faire avec n'importe quel appareil technologique et peut comprendre toute sorte de comportements : propager des rumeurs, blesser ou menacer, et harceler sexuellement.

Faye Mishna

A. Qu'est-ce que la cyberintimidation?

1. Une notion difficile à définir

La cyberintimidation, qu'on appelle également intimidation électronique, intimidation en ligne ou harcèlement en ligne⁷, est un phénomène relativement récent qui ne peut se comprendre que dans le

⁷ Les expressions « cyberintimidation », « intimidation électronique », « intimidation en ligne » et « harcèlement en ligne » sont utilisées de façon interchangeable tout au long du rapport. Les expressions « intimidation traditionnelle » et « intimidation en personne » sont également utilisées de façon interchangeable. Enfin, l'expression « intimidation » est utilisée pour rendre compte à la fois de l'intimidation traditionnelle et de la cyberintimidation.

contexte du développement des technologies de l'information et des communications (TIC), et celui de l'intimidation traditionnelle.

S'il est relativement facile pour la plupart d'entre nous de penser à des exemples de cyberintimidation, en raison notamment d'histoires rapportées dans les médias, il s'agit en fait, d'un concept difficile à définir.

Faye Mishna, psychologue et professeure à l'Université de Toronto, qui a mené plusieurs recherches dans le domaine de la cyberintimidation, a souligné qu'« [i]l n'existe pas encore de définition universelle de la cyberintimidation⁸ ». Les spécialistes du Canada et d'ailleurs dans le monde ne s'entendent pas sur les éléments qui devraient être inclus dans la définition. Cette absence de consensus n'est pas sans poser des défis importants en ce qui a trait à notre compréhension du phénomène et notre capacité d'y faire face et de le contrer.

La présence de plusieurs définitions contribue au manque de clarté autour de la question de savoir ce qui constitue de la cyberintimidation. Un comportement jugé par une personne comme de la cyberintimidation peut ne pas correspondre à la définition adoptée par une autre⁹. L'adoption de définitions distinctes contribue également à l'enregistrement d'écarts importants dans les résultats de recherche (en ce qui concerne notamment la prévalence du phénomène) de même qu'à la production de résultats contradictoires (par exemple en ce qui concerne l'implication des filles et des garçons).

Devant le comité, Rola AbiHanna, conseillère en orientation et membre de la Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation¹⁰, a déclaré ce qui suit à propos de la difficulté de définir l'intimidation :

A priori, nous pensons que nous pourrions rapidement établir une définition de l'intimidation. Cela a fini par être une tâche titanesque. La définition de l'intimidation est cruciale. De la définir d'un point de vue différent est devenu problématique. Faut-il créer une définition qui émane du point de vue de la personne ciblée? Faut-il l'élaborer du point de vue de la personne qui doit en établir les conséquences et les limites? Ou faut-il plutôt la créer en vertu du point de vue de la personne qui adopte un tel comportement¹¹?

⁸ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁹ Cathy Wing, codirectrice exécutive, Réseau Éducation-Médias, a déclaré que « le terme "cyberintimidation" a peu de résonance parmi les jeunes ». Reprenant les propos de Danah Boyd du Berkman Center for Internet & Society, elle a noté que « ce que les adultes considèrent comme de la cyberintimidation sera pour les jeunes une bagarre, commencer quelque chose ou tout simplement du cinéma », *Témoignages*, 30 avril 2012.

¹⁰ La Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse a été mise sur pied en avril 2011 par suite des suicides de trois jeunes femmes de la Nouvelle-Écosse et des préoccupations croissantes suscitées par l'intimidation dans les écoles. Le rapport de la Commission « *Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça* » a été déposé par son président Wayne MacKay le 29 février 2012. Ce rapport, qui comprend 85 recommandations, est disponible à l'adresse suivante :

http://cyberbullying.novascotia.ca/media/documents/French_Cyberbullying_Task_Force_Report.pdf.

¹¹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

Tout au long de l'étude, bon nombre de témoins ont discuté de l'importance d'appuyer le développement d'une définition de la cyberintimidation et d'un vocabulaire uniforme et constant afin d'intervenir de façon plus efficace auprès des jeunes¹². Tina Daniels, une psychologue qui dirige des études sur l'agressivité et la résolution de conflit depuis plus de 20 ans, a soutenu qu'un « aspect important de la démarche visant à régler le problème à l'échelle du pays, c'est que les enfants soient exposés à un vocabulaire qui soit toujours le même et qu'ils reçoivent le même message dans le cadre de nombreuses activités¹³ ». L'adoption d'une définition uniforme de la cyberintimidation permettrait également d'établir des moyens de mesurer le phénomène¹⁴, de cerner les personnes plus à risque et de cibler nos interventions. Dans son mémoire, l'organisme Jeunesse, J'écoute a déclaré ce qui suit :

Les définitions de l'intimidation et de la cyberintimidation doivent être harmonisées d'une province à l'autre et il faut fournir aux parents et aux autorités scolaires des renseignements clairs sur les comportements qui constituent de l'intimidation et de la cyberintimidation, sur les comportements hors site qui sont couverts par ces dispositions et sur les mesures appropriées à prendre dans chaque circonstance¹⁵.

2. Diverses définitions et leurs éléments communs

Les témoins qui ont comparu devant le comité ont présenté plusieurs définitions de la notion de cyberintimidation¹⁶. Malgré des divergences de points de vue, il est possible de dégager certains points communs.

Premièrement, tous les témoins s'entendent pour dire que la cyberintimidation implique le recours à des appareils électroniques (ordinateurs, téléphones cellulaires et autres dispositifs électroniques) pour intimider, embarrasser, menacer ou harceler une personne ou un groupe. Cependant, les témoins nous ont dit qu'il s'agit avant tout d'un problème relationnel, et non pas d'un problème de technologie¹⁷. À ce sujet, Faye Mishna a affirmé qu'« [i]l est important de ne pas blâmer la technologie. La cyberintimidation est ancrée dans les relations humaines¹⁸ ». Abondant dans le même sens, la représentante d'Égale Canada, Helen Kennedy, a déclaré que « le cyberespace n'est pas responsable des crimes commis en ligne¹⁹ ».

¹² Dans ses mémoires au comité (17 août 2012), le ministère de l'Éducation des États-Unis a fait part de son inquiétude devant l'absence d'uniformité dans les définitions de l'intimidation, tant dans les recherches que dans les politiques. Il a annoncé qu'il allait publier un rapport de concert avec les Centers for Disease Control and Prevention ultérieurement en 2012 dans le but « d'aider à harmoniser » les recherches et les statistiques dans ce domaine.

¹³ Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁴ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 9.

¹⁵ Mémoire présenté au comité par l'organisme Jeunesse, J'écoute, le 14 mai 2012, p. 12.

¹⁶ La liste complète des définitions présentées pendant l'étude figure à l'annexe C.

¹⁷ Voir notamment le témoignage de Bill Belsey, 12 décembre 2011 : « La cyberintimidation n'est pas une question uniquement de technologie, même si elle joue un rôle important. Ce qui compte davantage, ce sont les personnes, les relations et les choix. »

¹⁸ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

¹⁹ *Témoignages*, 4 juin 2012.

Deuxièmement, on a dit au comité que la cyberintimidation est une forme d'intimidation; un prolongement de l'intimidation traditionnelle²⁰. « Jusqu'à présent, il existait trois formes générales d'intimidation : physique, sociale et verbale. Nous avons maintenant la cyberintimidation²¹ ». C'est aussi dans ces termes que les représentants du Childnet International expliquent le problème de la cyberintimidation aux enfants dans les écoles. Le président-directeur général, William Gardner, a déclaré ce qui suit : « En gros, nous leur disons que la cyberintimidation, c'est de l'intimidation. Le fait qu'elle se fasse au moyen de la technologie change un peu les choses, mais c'est de l'intimidation quand même²². »

Enfin, la plupart des témoins ont soutenu que la cyberintimidation, tout comme l'intimidation traditionnelle, suppose que l'intimidateur a agi dans « l'intention de faire du mal à d'autres de manière délibérée et répétée²³ ». La définition que propose le président et fondateur du programme bullying.org, Bill Belsey, rend compte de ces trois éléments.

La cyberintimidation est l'utilisation des technologies de l'information et des communications en vue de soutenir le comportement délibéré, répété et hostile d'une personne ou d'un groupe dans l'intention de faire du mal à d'autres. Les éléments clés sont que les gestes sont délibérés, répétés et destinés à blesser les autres. Voilà les caractéristiques fondamentales de l'intimidation. Que l'intimidation soit physique, psychologique ou sociale, voilà les trois éléments clés sur lesquels la plupart des chercheurs et des universitaires réputées dans le monde s'entendent.²⁴

Wendy Craig, professeure au département de psychologie de l'Université Queen's, spécialiste reconnue en matière d'intimidation et coprésidente avec Debra Pepler du programme PREVNet, a soutenu que l'aspect répétitif de ce type d'intimidation englobe non seulement la répétition en soi, mais également « la forte probabilité ou crainte que celle-ci se répète ».

L'enfant qui en est victime subit un préjudice et vit dans la crainte que cela se répète. L'aspect électronique est associé au fait de transmettre un lien ou d'échanger une vidéo, il y a donc répétition chaque fois que quelqu'un se connecte à ce lien²⁵.

La cyberintimidation aurait donc par définition un caractère répétitif²⁶. À cet égard, Jennifer Shapka, experte des questions de psychologie du développement humain et professeure à l'Université de la Colombie-Britannique, a noté que ce sont souvent les observateurs qui sont responsables « du

²⁰ Dans son mémoire, Unicef Canada affirme ceci : « La cyberintimidation est essentiellement une extension de l'intimidation – deux côtés de la même médaille », 28 mai 2012.

²¹ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

²² *Témoignages*, 11 juin 2012.

²³ Justin Patchin, codirecteur, Centre de recherches sur la cyberintimidation, University of Wisconsin-Eau Clair, *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁴ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁵ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁶ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au comité, 30 avril 2012.

sentiment d'humiliation répétée ressentie par les victimes²⁷ ». Elle a fait remarquer que « certains des cas de cyberintimidation les plus médiatisés portaient sur un événement unique, et pourtant la victime continuait à revivre l'événement à maintes reprises parce que la contribution initiale continuait de circuler et d'être affichée par d'autres²⁸ ». Abondant dans le même sens, William Gardner a cru bon souligner qu'il s'agit d'un élément qui peut être difficile à prouver : « Pour ce qui est maintenant de la récurrence [...] ça aussi, c'est difficile à prouver, car il se peut que je publie un message une seule fois et qu'il soit répété par ceux qui le regardent plutôt que par moi, même si on peut démontrer que l'objectif était que le message soit répété²⁹. »

Les notions d'intention et de répétition qui se retrouvent dans la majorité des définitions de la cyberintimidation que nous avons consultées ont été remises en question par la Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation³⁰. La Commission, présidée par Wayne MacKay, a conclu que l'incident devrait être qualifié de cyberintimidation dans certaines circonstances, même si l'intention malveillante de l'agresseur n'a pas été démontrée, considérant que l'individu aurait dû savoir que son comportement porterait préjudice à la victime. La Commission estime par ailleurs que certains incidents devraient être qualifiés de cyberintimidation même lorsque la notion de répétition est absente, estimant que « le fait d'exiger, dans la définition, que le comportement se répète risque de faire qu'elle n'englobera pas certaines situations extrêmes ». Voici la recommandation que fait la Commission en ce qui a trait à la définition de l'intimidation et de la cyberintimidation dans son rapport intitulé *Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça* :

On parle d'intimidation pour décrire un comportement généralement répétitif visant à susciter, ou dont on devrait savoir qu'il va susciter, un sentiment de peur, d'humiliation ou de détresse ou d'autres formes de préjudices affectant une autre personne dans son corps, ses sentiments, son estime de soi, sa réputation ou ses biens. L'intimidation peut être directe ou indirecte et peut se manifester sous forme écrite, orale, physique ou électronique ou par l'intermédiaire de toute autre forme d'expression. On parle de cyberintimidation (appelée aussi parfois *intimidation en ligne*) pour décrire une forme particulière d'intimidation, qui se déroule dans le cadre de l'utilisation des technologies. Il peut s'agir de l'utilisation d'un ordinateur ou d'un autre appareil électronique, de l'utilisation des réseaux sociaux, de messages textes, de la messagerie instantanée, de sites Web, de messages de courriel ou d'autres modes de communication. On dit qu'une personne participe aux intimidations si elle en est directement l'auteur ou si elle aide ou

²⁷ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁸ Jennifer Shapka, *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³⁰ Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation, *Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça*, 29 février 2012, http://cyberbullying.novascotia.ca/media/documents/French_Cyberbullying_Task_Force_Report.pdf.

encouragement de quelque façon que ce soit une autre personne à se comporter de cette façon³¹.

3. La terminologie

Le comité a constaté qu'il existe également des divergences de points de vue concernant l'expression « cyberintimidation », inventée par Bill Belsey il y a environ 10 ans. Certains témoins ont dit préférer employer le terme plus général « intimidation électronique » puisque ce terme « englobe plus que le cyberspace » et « fait référence aux différents moyens de communication électroniques [utilisés pour intimider]³² ». La représentante d'Égale Canada estime quant à elle que le terme « cyberintimidation » « masque le fait que le comportement est exercé par un intimidateur, et donne à penser que l'action de ce dernier se limite au cyberspace, sans avoir d'effet dans le monde concret. Il minimise l'importance du comportement³³. »

Le comité reconnaît que les comportements de cyberintimidation et ses effets ne se limitent pas au cyberspace. Il n'a toutefois pas jugé nécessaire de prendre position sur cette question.

B. Les diverses formes de cyberintimidation

Les témoignages ont montré que la cyberintimidation est une violence qui revêt plusieurs formes et qui se déploie dans une multitude d'environnements, y compris Internet, les sites de réseautage, les textos, le « sexting³⁴ » et la messagerie instantanée. Elle peut être directe (l'agresseur s'adresse directement à la victime) ou indirecte (rumeurs, commérages ou exclusion). Elle comprend par ailleurs un large éventail de comportements, dont le harcèlement sexuel, les menaces de mort, l'affichage en ligne de propos injurieux ou diffamatoires, de commentaires blessants sur l'apparence physique de quelqu'un ou sa façon de s'exprimer de même que la circulation de photos ou de vidéos qui cause un préjudice à la victime. L'intimidation électronique recouvre également des gestes qui visent à exclure socialement une personne ou un groupe. À l'instar de l'intimidation traditionnelle, il s'agit d'un phénomène qui s'inscrit dans un continuum de sévérité allant des formes mineures à des formes plus insidieuses et graves. La cyberintimidation peut d'ailleurs constituer une infraction criminelle sérieuse³⁵.

Les extraits de témoignages de jeunes qui suivent fournissent des exemples éloquentes de cas de cyberintimidation.

³¹ Wayne Mackay (président), *Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça*, Rapport de la commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation, 29 février 2012, page 48.

³² Voir les témoignages de Debra Pepler et Wendy Craig, 12 décembre 2011.

³³ Helen Kennedy, *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁴ Le « sexting » est le partage de textes ou d'images à connotations sexuelles par l'entremise d'un appareil électronique.

³⁵ Il convient de souligner que la cyberintimidation n'est pas une infraction criminelle expressément prévue en droit canadien, même si certaines infractions prévues au *Code criminel* traitent de ce phénomène indirectement (en vertu notamment des dispositions portant sur le fait de proférer des menaces (article 264.1), d'harcéler criminellement (article 264) ou d'inciter le public à la haine (article 319)).

Ça peut être un message méchant sur Facebook, une photo inappropriée de vous en train de faire des folies qui a été prise à votre insu et qui circule sur Internet, un courriel vous disant à quel point vous êtes laide, stupide ou attardée, des menaces de mort et même des textos³⁶.

Certains jeunes créent des groupes ou des pages sur Facebook dans le seul but d'humilier un de leurs pairs ou de se moquer de lui. Ils envoient des invitations ou font d'autres choses du genre. Ils l'envoient et disent: « Oui, joins-toi à ce groupe où l'on se moque de toi et où l'on dit des choses terribles à ton sujet. » Ce n'est pas gentil, et c'est très blessant. Aussi, ils envoient des messages textes ou des commentaires menaçants à d'autres personnes. Ils lancent ou répandent des rumeurs à propos des autres. Il peut s'agir de gens qui ne sont pas de notre école³⁷.

J'ai des amis très proches ainsi qu'un membre de ma famille qui ont été victimes de cyberintimidation. Ils recevaient des messages chaque jour sur Formspring, Tumblr, Twitter et d'autres plateformes. On leur disait qu'ils étaient laids et qu'ils devraient simplement se tuer. Ils ne savent pas qui est l'auteur de ces messages. Ils ne savent pas s'il s'agit d'une personne qu'ils connaissent personnellement ou plutôt d'un simple inconnu qui navigue sur Internet et qui envoie cela³⁸.

Quelqu'un m'a dit qu'un groupe de garçons de son école ont créé un groupe privé sur Facebook où ils publient des photos d'élèves plus jeunes et écrivent sur eux des commentaires méchants et insultants. Ils les montrent aux autres élèves de leur année, et la personne sur la photo finit par le savoir. C'est une des nombreuses formes que peut prendre la cyberintimidation³⁹.

J'ai commencé à me faire intimider au début du secondaire, parce que j'ai les cheveux roux, alors ils m'ont appelé poils de carotte. Quand j'étais en neuvième année, ils ont créé une page Facebook, intitulée « journée de la carotte » et tous les enfants aux cheveux roux se faisaient frapper cette journée-là. Je ne suis jamais allé à l'école, ce jour-là, de la neuvième à la douzième année [...] Il y a beaucoup d'enfants qui ont dû aller à l'hôpital à cause de cette journée-là, parce qu'ils s'étaient fait frapper et même battre, juste à cause de la couleur de leurs cheveux⁴⁰.

C'était mon anniversaire [...] et l'une de mes meilleures amies, du moins je croyais qu'elle l'était, a affiché quelque chose sur Facebook et m'a mise en balise; comme ça, elle connaissait tout le monde que je connaissais et tout le monde qu'elle connaissait pouvait le voir. Elle a écrit [un commentaire disant que j'avais couché avec d'autres garçons], ce qui

³⁶ Shelby Anderson, élève de l'école intermédiaire Springbank, *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁷ Mariel Calvo, élève de l'école intermédiaire Springbank, *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁸ Emily Dickey, élève de l'école intermédiaire Springbank, *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁹ Emilie Richards, élève de l'école intermédiaire Springbank, *Témoignages*, 4 juin 2012.

⁴⁰ Un jeune homme, *Témoignages à huis clos*.

n'était pas vrai. Là, des centaines de personnes ont fait des commentaires, ont cliqué qu'elles aimaient ça et à dire des choses vraiment mesquines sur moi. Elle effaçait les messages de tous ceux qui me soutenaient ou qui essayaient de la persuader d'arrêter ça. Les gens pour qui je travaillais l'ont vu, toute ma famille l'a vu, tous mes oncles et tantes aussi. Tout le monde l'a vu et comme c'est une petite ville, toute la ville a été au courant aussi⁴¹.

J'ai été aux deux bouts de la chaîne. J'ai dit des choses. J'ai été l'intimidateur sur Internet, je me suis fait dire et envoyer des choses. Je vois ça se produire tous les jours. Ça m'attriste parce qu'en principe, Internet est un outil fait pour relier les gens et élargir les horizons au-delà de notre collectivité immédiate. C'est facile de dire des choses méchantes ou mesquines, soit par téléphone ou par Internet. On est beaucoup à être désensibilisés à cette situation, mais ça a des répercussions et le monde n'oublie pas. Cela influence ma façon d'interagir avec les autres maintenant et ma façon de vivre ma vie au quotidien.[...] J'ai fini par m'en sortir et je suis correct, mais quand j'y pense, ça fait encore mal et ça faisait encore plus mal à ce moment-là⁴².

C. Les similarités et les différences entre la cyberintimidation et l'intimidation en personne

Comme nous l'avons indiqué, la cyberintimidation n'est pas un phénomène totalement différent de l'intimidation traditionnelle. Dans les deux cas, il s'agit d'une violation des droits des enfants, notamment le droit de vivre dans un environnement sécuritaire et sans violence. De plus, il s'agit de l'expression d'un même désir qui se manifeste par voie électronique, plutôt qu'en personne. Voici ce qu'a soutenu à ce sujet Tina Daniels, professeur au département de psychologie de l'Université Carleton :

[...] à de nombreux égards, la cyberintimidation n'est pas très différente de l'intimidation ordinaire. Les causes fondamentales des comportements en question ne sont pas vraiment différentes. La cyberintimidation répond aux mêmes besoins, fait naître les mêmes émotions et est motivée par le même désir de pouvoir, de prestige et d'emprise que les autres formes de comportement d'intimidation⁴³.

De plus en plus de recherches tendent à démontrer qu'il existe un chevauchement considérable entre les deux phénomènes. Bon nombre de témoins ont soutenu que la cyberintimidation est souvent précédée par de l'intimidation à l'école. Selon les informations présentées par Wendy Craig, seulement 1 % des intimidateurs « font exclusivement de la cyberintimidation. Les autres sont impliqués dans les deux types d'intimidation⁴⁴ ». De la même façon, seulement 1 % des jeunes victimes d'intimidation

⁴¹ Une jeune fille, *Témoignages à huis clos*.

⁴² Une jeune fille, *Témoignages à huis clos*.

⁴³ *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁴⁴ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

seraient exclusivement victimes de cyberintimidation⁴⁵. Justin Patchin, spécialiste du comportement des adolescents en ligne, professeur à l'University of Wisconsin-Eau Claire et codirecteur du Centre de recherche sur la cyberintimidation estime également que les deux phénomènes se chevauchent :

[...] Les deux [phénomènes] sont pour ainsi dire indissociables, puisque ceux qui font objet d'intimidation à l'école sont tout aussi vulnérables en ligne et les auteurs d'intimidation à l'école auront tendance à le faire en ligne également⁴⁶.

Selon lui, « la technologie ne donne pas naissance à de nouveaux intimideurs ni à de nouvelles cibles d'intimidation ». Tous les témoins n'ont toutefois pas souscrit à cette analyse. Le représentant de la Anti-Defamation League, Scott Hirschfeld, a pour sa part défendu que l'éventail des élèves pratiquant la cyberintimidation est beaucoup plus vaste que celui des élèves pratiquant l'intimidation traditionnelle⁴⁷.

Il arrive que des élèves aient recours à la cyberintimidation pour se venger d'autres élèves qu'ils n'auraient pas le courage d'affronter en personne parce qu'ils ne disposent pas de la force physique ou du pouvoir social nécessaire à cette fin. Ces élèves ont recours au cyberspace pour exercer leur vengeance. Il arrive que des jeunes utilisent la cyberintimidation afin de grimper dans l'échelle sociale, car ils croient que cela les aidera à devenir plus populaires ou à se faire admettre au sein d'un groupe particulier. L'éventail des élèves pratiquant la cruauté en ligne est assurément plus vaste que celui des élèves pratiquant la simple intimidation⁴⁸.

D'autres recherches devront être réalisées pour clarifier cet aspect du phénomène.

À la lumière des témoignages recueillis pendant l'étude, l'intimidation et la cyberintimidation sont l'expression de comportements agressifs qui ont généralement pour objet une affirmation de pouvoir. La répétition du comportement préjudiciable et l'appui des pairs permettent à l'auteur d'établir sa domination sur sa victime.

Nos témoignages suggèrent que le rôle des pairs est très important en matière d'intimidation traditionnelle et de cyberintimidation. Selon les recherches dirigées par Wendy Craig et Debra Pepler, 85 % des cas d'intimidation se produisent en présence de témoins. En ce qui a trait à la cyberintimidation en particulier, une étude réalisée par Faye Mishna révèle que des témoins sont présents dans au moins 25 % des cas. Certains observent passivement, d'autres se mettent de la partie ou encouragent le comportement violent, tandis que d'autres interviennent dans le but de faire cesser le comportement. Les pairs ont d'ailleurs une influence considérable sur le déroulement de l'incident. Voici ce qu'a soutenu Wendy Craig devant le comité :

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁴⁷ *Témoignages*, 4 juin 2012.

⁴⁸ *Ibid.*

[...] plus il y a de pairs qui assistent à la scène, plus l'épisode d'intimidation est violent et long. Sans le savoir, les pairs encouragent l'intimidation. Ils sont là, ils cautionnent cette situation et jouent différents types de rôle. Parfois, ils participent activement à l'intimidation en donnant un coup de poing ou une claque. Parfois, ils ne font rien. Parfois, cependant, ils interviennent, ce qui est un élément positif. En fait, ils interviennent plus que les adultes, ce qui est une bonne chose, et ils sont en mesure de le faire, car ils sont présents.

Lorsque nous avons examiné le rôle des pairs dans le cas de la cyberintimidation, nous nous sommes aperçus que les pairs jouaient le même rôle. En d'autres termes, ils interviennent parfois; ou ils deviennent ce que l'on appelle « des agresseurs secondaires » – qui transmettent l'information en se connectant au lien; parfois, ils participent à l'intimidation.

Le comportement des pairs est très similaire dans les cas d'intimidation sur Internet et les cas d'intimidation en personne. Il est extrêmement important d'en tenir compte afin de trouver une solution au problème. Cela signifie que les pairs doivent faire partie de la solution, car ils sont présents, ils peuvent en informer les adultes et ils ont le pouvoir d'intervenir⁴⁹.

Les témoignages suggèrent par ailleurs que l'intervention des pairs peut s'avérer très efficace pour mettre un terme à l'intimidation. Debra Pepler, spécialiste des questions relatives aux enfants à risque et aux comportements agressifs entre pairs et professeure de psychologie à l'Université York, a fait remarquer que des analyses d'enregistrements vidéo montrent que l'intimidation cesse dans un délai de 10 secondes dans près de 60 % des cas lorsque des pairs interviennent⁵⁰. Les pairs font donc partie du problème et doivent faire partie de la solution. La responsabilité des pairs est discutée au chapitre cinq du rapport.

Étant donné que l'intimidation et la cyberintimidation sont des comportements qui s'inscrivent « dans une dynamique de groupe qui en est le moteur⁵¹ », les interventions doivent cibler le groupe plutôt qu'un jeune en particulier. L'intervention auprès du groupe est également justifiée par le fait que les recherches indiquent clairement que les « spectateurs » peuvent subir des impacts négatifs importants résultant des incidents de cyberintimidation. Cette question est abordée dans le prochain chapitre.

Malgré des similarités évidentes entre les deux phénomènes, la recherche tend de plus en plus à démontrer qu'il existe également des différences importantes qui distinguent l'intimidation traditionnelle de la cyberintimidation. Pour la plupart des témoins, « [c]ertaines caractéristiques inhérentes aux technologies de la communication ajoutent à la complexité des relations sociales⁵² ». Contrairement aux relations humaines en personne, le cyberespace fournit peu de repères contextuels

⁴⁹ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Faye Mishna, *La cyberintimidation*, Document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 7.

qui permettent notamment de percevoir la souffrance ou la détresse des personnes avec lesquelles on est en relation virtuelle. En conséquence, les gens peuvent être moins sensibles ou faire preuve de moins d'empathie dans leurs échanges en ligne.⁵³ De façon générale, les témoins s'entendent pour dire que la cyberintimidation « peut provoquer une grande détresse et des effets qui sont beaucoup plus marqués que pour l'intimidation traditionnelle⁵⁴ ». Ce sont ces éléments qui distinguent la cyberintimidation de l'intimidation traditionnelle que nous abordons dans les prochaines sections.

1. Une violence plus intrusive et difficile à écarter

La principale différence entre l'intimidation en classe ou dans la cour d'école et la cyberintimidation, c'est que nous pouvons être victimes de cyberintimidation en tout temps et que cela nous donne l'impression de n'être en sécurité nulle part. Qu'on soit à l'école, à la maison ou n'importe où ailleurs, on peut être pris pour cible. Cela nous rend la vie extrêmement difficile, car nous en ressortons toujours assez ébranlés et quelque peu effrayés. - Mariel Calvo, élève de l'école intermédiaire Springbank

L'intimidation électronique est omniprésente et durable. Tout le monde peut voir l'acte d'intimidation, et il est difficile, voire impossible, de l'effacer. - Shelley Hymel

Il y a relativement peu de temps, l'intimidation entre jeunes ne se manifestait qu'à l'école⁵⁵. De retour à la maison, les jeunes pouvaient trouver refuge.⁵⁶ Cette époque est toutefois révolue. Les technologies de l'information et des communications (TIC) permettent désormais aux intimidateurs de franchir cette frontière et de faire intrusion dans la vie de leurs victimes le jour comme la nuit. Devant le comité, la représentante d'Égale Canada a noté ce qui suit :

Les victimes ne se sentent plus en sécurité nulle part – ces messages les accompagnent partout. Nous savons que les enfants et les adolescents dorment souvent avec leur téléphone cellulaire sous l'oreiller, et qu'ils le consultent compulsivement toute la nuit parce qu'ils craignent que, s'ils ne le font pas, on diffusera des messages à leur propos et ils se retrouveront seuls au milieu du champ de tir. Ceux qui pratiquent le harcèlement peuvent frapper à tout moment et en tout lieu, qu'ils soient surveillés par des adultes ou non, et même entre deux bouchées durant le souper en famille⁵⁷.

Abondant dans le même sens, Sharon Wood, présidente et directrice générale du programme Jeunesse, J'écoute, a déclaré au comité:

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Voir, entre autres, les témoignages de Faye Mishna, 30 avril 2012, et Wendy Craig, 12 décembre 2011.

⁵⁵ Contrairement à l'intimidation traditionnelle, les incidents de cyberintimidation surviennent généralement à l'extérieur de l'école. En conséquence, l'implication des parents pour faire cesser cette violence doit être au cœur des interventions. Cette question est abordée au chapitre 5 du présent rapport.

⁵⁶ Voir entre autres le témoignage de Marla Israel, 7 mai 2012.

⁵⁷ Helen Kennedy, *Témoignages*, 4 juin 2012.

Alors que l'intimidation classique était souvent limitée par le temps et l'espace – par exemple, elle cessait hors du terrain de jeu et ne pouvait s'exercer en dehors des heures de classe –, la cyberintimidation se déroule devant un auditoire virtuellement planétaire, face auquel les jeunes n'ont aucun refuge⁵⁸.

Étant donné que l'intimidation suit l'enfant de l'école à la maison et dans tous ses déplacements, il peut être très difficile pour une victime d'y échapper⁵⁹. Devant le comité, Bill Belsey a abordé le caractère envahissant de l'intimidation électronique dans ces termes :

C'est un des volets que les adultes ne comprennent pas. Autrefois, si l'on était victime d'abus physique, verbal, psychologique ou social, au moins une fois rentré à la maison, vous pouviez écouter de la musique, sortir le chien et être en paix chez vous. Ce que les adultes ne comprennent pas, c'est qu'aujourd'hui, pour ce qui est de la cyberintimidation, les personnes qui vous veulent du tort peuvent communiquer avec vous partout où il y a un accès Internet. On ne peut pas se prémunir contre cela à la maison, et c'est ce que les adultes ont beaucoup de peine à comprendre. Ils disent des choses ridicules à leurs jeunes comme : « Eh bien, il suffit de l'éteindre. » Mais c'est impossible à faire, parce que tous les jeunes savent, au fond d'eux-mêmes, qui verra telle photo, tel article de discussion sur Facebook ou tel autre élément. Ils savent tous que les gens de la collectivité et que leurs pairs verront ces messages, et non seulement leurs pairs, mais une population beaucoup plus vaste⁶⁰.

Dans le cas de la cyberintimidation : « le contenu [préjudiciable] peut être vu à l'infini et diffusé par quiconque a accès à Internet⁶¹ ». Tous les témoins que nous avons rencontrés ont reconnu qu'il est presque impossible « pour ceux qui subissent de la cyberintimidation d'échapper à leurs bourreaux parce qu'il est difficile de supprimer le contenu préjudiciable⁶² ». Tina Daniels de l'Université Carleton a déclaré qu'il « peut falloir des mois pour faire disparaître un site Web qui cause du tort⁶³ ». Adoptant un point de vue similaire, la coordinatrice du programme Anti-Bullying Alliance, Lauren Seager-Smith, a dit : « À maintes reprises, nous avons entendu dire qu'il était très difficile de supprimer des contenus sur des sites Web comme YouTube et Facebook, et même si vous réussissez à les faire supprimer, ils ressurgissent ailleurs très rapidement⁶⁴. »

Jenna Burke, coordonnatrice de la politique nationale de la jeunesse au Congrès des peuples autochtones, a parlé dans ces termes de la permanence du matériel affiché en ligne :

⁵⁸ *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁵⁹ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁶⁰ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁶¹ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁶² Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Témoignages*, 11 juin 2012.

Dès qu'une vidéo ou une photo est affichée, le mal est fait. Ce phénomène est unique à cette génération. Quand on commet une erreur de ce type dans sa jeunesse, il n'y a pas moyen de la réparer. Vous en ressentirez les effets pendant le restant de votre vie⁶⁵.

Michel Boivin, professeur à l'École de psychologie de l'Université Laval, a déclaré que les victimes deviennent par le fait même « prisonnières de leur réputation⁶⁶ ».

Cette difficulté d'échapper à l'intimidation contribuerait à faire en sorte qu'il s'agit d'un phénomène potentiellement plus dommageable que les formes d'intimidation traditionnelles. Les propos de Tina Daniels résument bien le sentiment qu'ont partagé avec nous plusieurs témoins, notamment des jeunes, qui ont discuté de la difficulté d'échapper à la cyberintimidation :

Les victimes « ont l'impression que le monde entier prendra connaissance des propos publiés à leur sujet, et qu'il n'existe aucune façon de les faire disparaître. Si quelqu'un écrit quelque chose de méchant sur un bout de papier, on peut le déchirer et le jeter à la poubelle. Toutefois, les propos publiés sur Internet ne peuvent pas être retirés. Je sais que les victimes disent que cela est extrêmement perturbant pour elles.⁶⁷

2. Un auditoire presque illimité

Autrefois, les témoins d'un acte d'intimidation étaient les élèves dans la cour de récréation, mais aujourd'hui quand il y a cyberintimidation, c'est tous les internautes qui en sont témoins. - Bill Belsey

Les témoignages ont montré que la cyberintimidation peut également occasionner des souffrances additionnelles en raison du nombre de « spectateurs⁶⁸ » ou de « l'ampleur illimitée de l'auditoire possible⁶⁹ ». Avec la cyberintimidation, l'information préjudiciable peut facilement devenir accessible à un très grand nombre de gens, ce qui augmente significativement le stress de la victime. Des propos similaires ont été tenus par la représentante d'Égale Canada qui a déclaré : « Un commentaire diffusé sur les médias sociaux peut rapidement prendre une ampleur accrue et se transformer en agression de groupe, ce qui mènera la victime à se sentir humiliée et seule au monde⁷⁰. »

Debra Pepler et Wendy Craig ont présenté deux exemples au comité illustrant cet aspect préoccupant de la cyberintimidation :

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁶⁷ Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁶⁸ Voir le témoignage entre autres de Michel Boivin, 14 mai 2012 et le mémoire d'Unicef Canada daté du 28 mai 2012.

⁶⁹ Mémoire présenté au comité par l'organisation Jeunesse, J'écoute, 14 mai 2012.

⁷⁰ Helen Kennedy, *Témoignages*, 4 juin 2012.

J'ai parlé avec un jeune qui a été victime de cyberintimidation; un site Web avait été créé à son sujet. Pratiquement tous ses camarades de classe avaient ajouté des choses horribles sur ce site. Il m'a confié qu'à l'école, il ne savait pas si les gens lui souriaient, parce qu'ils étaient contents de le voir et qu'ils voulaient être gentils, ou qu'ils riaient de ce qu'ils avaient vu sur le site Web. C'était très troublant pour lui⁷¹.

Dans mon exemple, il y avait une jeune collègue qui s'est retrouvée dans une situation semblable. Un site Web avait été créé à son sujet. Il a été fermé en moins de 24 heures, mais plus de 1 000 personnes ont eu le temps de le consulter. Cette jeune femme, qui avait grandi dans une petite ville, est devenue agoraphobe. Elle avait peur de sortir de chez elle, parce qu'elle ne savait pas qui avait vu le site Web⁷².

Selon Michel Boivin, la facilité avec laquelle il devient possible grâce aux médias sociaux de rassembler des centaines et même des milliers de personnes afin de se liguier contre des victimes est un autre élément qui distingue la cyberintimidation de l'intimidation traditionnelle et qui laisse « croire que la cyberintimidation est un cas particulier qui mériterait toute notre attention⁷³ ». Une élève de l'école intermédiaire Springbank, Emily Dickey, a traité de cet aspect lors de sa comparution, soulignant :

La cyberintimidation peut être bien plus blessante, car elle permet aux intimidateurs d'écrire plusieurs paragraphes sur ce qu'ils n'aiment pas au sujet d'une personne au lieu de faire quelques remarques insultantes dans la cour d'école. Ils peuvent créer des sites Web et des groupes privés sur Facebook et se liguier contre les victimes bien plus facilement⁷⁴.

3. La fausse impression qu'on peut dire n'importe quoi

C'est bien plus facile d'insulter quelqu'un en ligne, car on ne voit pas la douleur sur son visage. - Katie Allan, élève de l'école intermédiaire Springbank

Si vous intimidez un camarade de classe, vous pouvez voir à quel point il est troublé ou bouleversé, ce que vous ne pouvez pas voir lorsque vous utilisez les médias sociaux pour pratiquer l'intimidation - Tina Daniels

On peut agir différemment et dire des choses qu'on ne dirait pas normalement. On a beaucoup de pouvoir quand on est en ligne. Je trouve que bien des adolescents abusent de ce pouvoir et l'utilisent simplement pour blesser les autres. - Mariel Calvo, élève de l'école intermédiaire Springbank

⁷¹ Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁷² Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁷³ *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁷⁴ *Témoignages*, 4 juin 2012.

Comme l'explique Faye Mishna dans son mémoire, le « cyberspace fournit généralement peu de codes sociaux et de repères contextuels ⁷⁵», comparativement aux interactions face à face où « des signaux peuvent révéler que quelque chose ne va pas et que quelqu'un est en détresse ⁷⁶ ». En l'absence de ces signaux, certaines personnes sont moins sensibles ou font preuve de moins d'empathie. Cette distance expliquerait par ailleurs un phénomène que plusieurs témoins ont noté, à savoir que certains individus qui adoptent des comportements respectueux en personne tiennent des propos en ligne moins respectueux et posent des gestes plus malveillants. Bill Belsey a parlé dans ces termes de cette caractéristique propre à la cyberintimidation :

La cyberintimidation s'explique également par ce que les psychologues appellent la désinhibition. Ainsi, le jeune ne voit pas la personne qu'il blesse. Et c'est ainsi que les jeunes qui sont très gentils, en temps normal, tiennent des propos en ligne qu'ils ne tiendraient pas dans la vie de tous les jours. Je le répète, en ligne, on n'a pas de contacts physiques avec la personne qu'on intimide. Cette distance donne la fausse impression qu'il est acceptable de dire sur Internet tout ce qui nous passe par la tête. Les jeunes ont du mal à comprendre que s'il s'agit d'un monde virtuel, les conséquences sont bien réelles pour eux et pour les autres. De plus, comme je l'ai dit précédemment, les adolescents vivent dans le présent et ont du mal à comprendre les liens de cause à effet. Je n'essaie pas de banaliser leur comportement parce qu'il faut qu'ils assument leur responsabilité, mais en même temps il est important que nous comprenions la dynamique des adolescents en ligne ⁷⁷.

Les témoignages recueillis sur cet aspect des relations virtuelles tendent à démontrer que la meilleure façon de prévenir la cyberintimidation demeure l'éducation. Les jeunes doivent réaliser que leurs actions virtuelles ont des conséquences bien réelles dans la vie des personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations.

⁷⁵ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 7.

⁷⁶ Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁷⁷ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

4. La possibilité de faire des commentaires anonymes

Sur Internet, on peut se sentir comme dans une foule sans visage et avoir une impression d'anonymat; c'est dans ce contexte que les filles commencent à enfreindre les règles et à intimider les autres. Quand on est entouré de personnes virtuelles, cela peut nous motiver à faire de l'intimidation sans nous sentir très coupables d'insulter quelqu'un qu'on n'aime pas particulièrement. On peut avoir l'impression que personne ne découvrira que c'est nous qui avons tenu certains propos par l'intermédiaire de notre avatar. - Samantha Hoogveld, élève de l'école intermédiaire Springbank

Comme d'autres personnes l'ont dit avant moi, les commentaires anonymes étant autorisés sur tant de sites Web, on ne sait pas et on ne peut pas savoir qui est le coupable. Ça pourrait être une personne de notre classe. Ça pourrait être une personne qu'on voit chaque jour, mais qu'on ne connaît pas. Il est vraiment difficile de retracer la source de tels commentaires. Il arrive que nous y arrivions, qu'il y ait une conséquence et que le problème se règle, mais, souvent, il est impossible de découvrir qui est le coupable. Je pense qu'il s'agit d'un autre problème et je ne sais vraiment pas comment le régler, mais nous devrions le faire, car, si nous ne savons pas qui est la source de l'intimidation, alors nous ne pouvons pas toujours faire en sorte que ça cesse. - Molly Turner, élève de l'école intermédiaire Springbank

De l'avis de la plupart des jeunes que nous avons rencontrés, bon nombre de ceux qui intimident en ligne n'auraient pas le courage de le faire s'ils devaient révéler leur identité. À l'instar de certains témoins, les jeunes ont généralement soutenu que la possibilité de publier des messages ou des photos sous le couvert de l'anonymat facilite la cyberintimidation⁷⁸. Selon Elizabeth Meyer, professeure à l'École de l'éducation, California Polytechnic State University et Université Concordia, l'anonymat peut aussi rendre le message encore plus intimidant pour la victime :

Le fait de pouvoir se créer un pseudonyme procure un sentiment de puissance supplémentaire, car on sait que la personne à qui l'on s'attaque ne peut pas nous identifier, ce qui rend le message beaucoup plus intimidant – la victime ne sait pas qui est à l'origine de ces messages orduriers ou effrayants⁷⁹.

Je ne sais pas si vous connaissez un site Web qui s'appelle Formspring. Les gens peuvent poser des questions de façon anonyme; il n'y a aucun moyen de savoir qui a dit quelque chose. L'idée, théoriquement, c'est de permettre aux gens de mieux connaître quelqu'un ou d'apprendre à mieux connaître ses amis, mais le site est vraiment beaucoup utilisé pour faire de la cyberintimidation, et l'anonymat est complet. J'ai une amie à mon école secondaire à qui on a laissé un commentaire plutôt que de poser une question, et c'était « Pourquoi ne retournes-tu pas dans ton pays? » [...] Elle venait d'arriver au Canada.

Alisha Virmani, leader des jeunes, Croix-Rouge canadienne

⁷⁸ Voir entre autres les témoignages de la représentante d'Égale Canada, Helen Kennedy, et du représentant de l'organisme Stop Bullying Now, Stan Davis, 4 et 11 juin 2012.

⁷⁹ Elizabeth Meyer, *Témoignages*, 7 mai 2012.

Lors de sa comparution, une élève de l'école intermédiaire Springbank, Emily Dickey, a parlé dans ces termes de l'impact sur la victime de cet aspect propre à la cyberintimidation :

À mon avis, ce qu'il y a de pire dans la cyberintimidation – et je pense que bien des gens seraient d'accord avec moi –, c'est que les intimidateurs peuvent en faire de façon tout à fait anonyme. C'est comme être poignardé dans le dos sans qu'il y ait moyen de savoir qui a fait ça. L'intimidateur peut écrire un message et l'envoyer en se disant que c'est une blague; il peut être sarcastique. Il n'a aucune façon de savoir comment la victime réagira. Il ne sait pas ce qu'elle fera⁸⁰.

Selon Lauren Seager-Smith, de l'Anti-Bullying Alliance, les jeunes qui intimident en ligne ne cherchent pas à garder l'anonymat. Au contraire, ils « cherchent plutôt à le faire savoir⁸¹ ».

Des recherches nous indiquent que la cyberintimidation s'exerce le plus souvent dans le contexte de relations qui se sont établies à l'école ou entre personnes qui se connaissent. Dans son mémoire, Unicef Canada note à cet effet : « [...] des données probantes donnent à entendre que la majeure partie de la cyberintimidation est perpétrée par des personnes connues des victimes, qui font partie de leur vie quotidienne et de leurs relations sociales hors ligne⁸². » Ce point de vue a été repris par plusieurs témoins au cours de l'étude, dont Tina Daniels et le directeur de l'éducation du Réseau Éducation-Médias, Matthew Johnson :

Beaucoup de gens soutiennent que [...] l'anonymat de la cyberintimidation [constitue] une différence nette. Ce pourrait être le cas, mais les études montrent que les victimes de cyberintimidation sont souvent intimidées par une personne qu'elles connaissent⁸³.

[...] il est relativement rare que la cyberintimidation soit anonyme. Dans la plupart des cas, la cible sait ou croit savoir qui est coupable⁸⁴.

David Birnbaum, de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, a aussi cru bon souligner que nous devons éduquer les jeunes afin de leur faire comprendre que leur identité n'est pas entièrement protégée dans le monde virtuel. Voici ce qu'il a noté :

Comme l'élève qui est vulnérable, l'intimidateur doit comprendre que ce qu'il publie sur Internet laisse des traces. Son anonymat n'est pas entièrement protégé. À Montréal, il a suffi de quelques heures pour que les étudiants qui ont paralysé le réseau de métro, dans le cadre des protestations étudiantes

⁸⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

⁸¹ Lauren Seager-Smith, coordonnatrice, Anti-Bullying Alliance, *Témoignages*, 11 juin 2012.

⁸² Unicef Canada, *Mémoire*, 28 mai 2012.

⁸³ Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁸⁴ Matthew Johnson, *Témoignages*, 30 avril 2012.

contre les frais de scolarité, soient arrêtés et que les technologies dont nous parlons permettent de réunir des preuves⁸⁵.

Somme toute, il importe de reconnaître, selon Molly Turner, une élève de l'école intermédiaire Springbank, que le caractère anonyme de certains sites facilite également des échanges humains très positifs. Selon elle, la plupart des jeunes utilisent les sites qui permettent d'échanger sous le couvert de l'anonymat à bon escient, par exemple pour accéder à « des conseils au sujet d'une question très personnelle ». « J'ai vu des adolescents demander de l'aide à d'autres à propos de problèmes comme l'anorexie, l'automutilation, les relations de couple et une foule d'autres problèmes concernant lesquels les jeunes peuvent s'aider mutuellement⁸⁶. » La solution au problème n'est donc pas d'éliminer simplement la possibilité pour les jeunes d'échanger dans l'anonymat. Les témoignages ont montré encore une fois qu'il nous faut plutôt mettre l'accent sur l'éducation.

5. Des changements de rôles possiblement plus fréquents dans le monde virtuel

Lors de son passage devant le comité, Bill Belsey a comparé l'intimidation et la cyberintimidation à une « pièce de théâtre ». Selon son expérience en tant que professeur dans une école intermédiaire : « Il n'est pas rare de voir un jeune passer de la position de victime à celui d'agresseur et enfin à celui de spectateur en l'espace de quelques minutes⁸⁷. » Quoique le phénomène soit présent dans l'intimidation traditionnelle, les recherches dirigées par Faye Mishna laissent entendre que les jeunes qui agissent à la fois comme intimidateurs et intimidés pourraient être plus nombreux en matière de cyberintimidation. Elle a souligné : « [...] dans le cyberspace, il peut y avoir une alternance plus fréquente entre victimes et auteurs⁸⁸. » Jennifer Shapka est aussi d'avis qu'il est probablement plus facile de changer les rôles dans le monde virtuel. Elle a expliqué ce qui suit devant le comité :

Si quelqu'un dit quelque chose sur un tiers, la personne fait à son tour un commentaire, une autre personne encore se joint à la conversation et les insultes ne font que proliférer. D'un seul coup, tout le monde a joué un rôle dans un scénario d'intimidation, des témoins à l'intimidateur, en passant par les curieux⁸⁹.

Les recherches dirigées par Shelley Hymel confirment également que la distinction entre le rôle de l'intimidateur et celui de sa victime s'estompe davantage dans un contexte électronique que lorsqu'il s'agit d'intimidation traditionnelle. Devant le comité, elle a fait cette observation :

Les enfants sont plus susceptibles d'admettre qu'ils posent des gestes d'intimidation ou qu'ils en sont victimes. Peut-être que les élèves se sentent plus à l'aise ou davantage en mesure de se sentir interpellés en ligne et

⁸⁵ *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁸⁶ *Témoignages*, 4 juin 2012.

⁸⁷ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁸⁸ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁸⁹ *Témoignages*, 14 mai 2012.

d'exercer des représailles en posant des gestes d'agression en ligne, ce qui fait qu'il est difficile de déterminer à quel moment tout a commencé⁹⁰.

Enfin, on a également dit au comité que le déséquilibre dans le rapport de force entre la victime et l'intimidateur n'est peut-être pas aussi présent dans le cas de la cyberintimidation⁹¹. Scott Hirschfeld a expliqué cette tendance :

L'intimidation qui se pratique en personne, par exemple dans la cour d'école –, nous songeons essentiellement à des élèves qui tirent parti de leur force physique ou de leur pouvoir social pour intimider les autres. Il ne fait aucun doute que toute cette dynamique n'a plus cours dans le cyberspace, où tout élève peut pratiquer l'intimidation, peu importe sa force physique ou son pouvoir social.⁹²

6. La notion de répétition prend un sens différent dans le monde virtuel

Comme nous l'avons indiqué, quoique l'auteur de l'agression en ligne n'ait pas nécessairement posé plus d'un geste, avec les technologies de l'information et des communications, l'acte préjudiciable se répète automatiquement chaque fois qu'une personne accède au contenu ou encore décide de le partager à son tour. Contrairement à l'intimidation traditionnelle, il peut s'agir d'un acte ponctuel, mais comme le contenu préjudiciable ne disparaît pas, la douleur se répète pour la victime chaque fois qu'une personne y accède ou fait un commentaire. Cette caractéristique contribue sans aucun doute à augmenter le stress et les conséquences néfastes qui découlent de cette forme de violence pour la victime, l'agresseur et les spectateurs.

D. Pourquoi devient-on cyberintimidateur?

Je faisais de l'intimidation en sixième année et au début de la septième - je suis maintenant en huitième année. Je n'ai jamais physiquement blessé quelqu'un, je les blesse juste avec des mots, et j'ai fait de la cyberintimidation quelquefois. Avant, j'étais solitaire et peu sûr de moi, je n'avais ni frère ni sœur ni animal domestique et je haïssais mes notes et mon image. Il fallait que je fasse quelque chose pour me sentir heureux. C'est devenu une habitude - Un jeune (témoignage à huis clos)

La cyberintimidation est partout. Je ne pense pas que les enfants savent vraiment ce qu'ils font, la plupart du temps. Comme lorsqu'ils répondent au statut de quelqu'un et disent quelque chose de méchant, ils ne pensent pas vraiment que c'est de l'intimidation. Ils pensent juste qu'ils ont répondu quelque chose, mais c'est quand même de l'intimidation. Il faut que les enfants soient plus conscients. - Un jeune (témoignage à huis clos)

⁹⁰ *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁹¹ Voir notamment les témoignages de Hal Roberts et de Trevor Knowlton, *Stop a Bully*, 30 avril 2012.

⁹² Scott Hirschfeld, directeur du programme d'études, Anti-Defamation League, 4 juin 2012.

Les jeunes qui intimident ne correspondent pas à un seul profil type. Certains sont plus agressifs et indisciplinés, tandis que d'autres sont très intelligents et éveillés socialement. Voici ce qu'a noté à ce sujet Debra Pepler :

Il y a certains enfants intimidateurs qui sont en général assez agressifs et indisciplinés, et il y a d'autres enfants, garçons et filles, qui sont très intelligents et très éveillés socialement. Ils sont capables de repérer les enfants vulnérables et savent exactement comment mettre cet enfant en détresse ou le contrôler. Il s'agit de deux types d'enfants intimidateurs⁹³.

Les recherches menées par la professeure Shaheen Shariff de l'Université McGill nous apprennent par ailleurs que plusieurs intimidateurs ne sont tout simplement pas conscients qu'ils pratiquent la cyberintimidation, que leurs gestes occasionnent des souffrances émotionnelles et qu'ils pourraient être définis comme des infractions criminelles. Devant le comité, elle a souligné que les jeunes « ne sont pas capables de faire la distinction entre les blagues et le divertissement pour amuser les copains et la cyberintimidation qui inflige une souffrance émotionnelle et pose un risque de responsabilité légale⁹⁴ ». En conséquence, « [I]es jeunes intimidateurs affichent souvent des messages et des insultes choquants pour faire rire les amis sans penser aux effets produits sur les personnes visées⁹⁵ ». Ce point de vue a été repris par plusieurs témoins tout au long de l'étude, y compris des jeunes.

Dans cet exemple, une jeune fille avait bu beaucoup trop d'alcool et on a pris d'elle des photos très embarrassantes. Ces photos ont été affichées instantanément sur Internet et la scène a donc été vue non seulement par ceux qui participaient à la fête, mais aussi par tous les élèves de l'école [...]. La jeune fille qui a pris la photo et qui l'a affichée pensait-elle être une intimidatrice ou faisait-elle de la cyberintimidation? Elle a pris ce qu'elle croyait être une photo amusante de son amie, elle l'a publiée dans Internet et a passé la soirée tranquillement. C'est un exemple qui montre combien la situation peut être complexe. Ce cas de cyberintimidation a pu pousser cette élève au désespoir le dimanche soir et pourtant c'est peut-être sa meilleure amie qui a fait cela sans avoir la moindre idée des torts qu'elle pouvait causer à l'autre jeune fille.

Trevor Knowlton

Faye Mishna a expliqué au comité que les jeunes adoptent des comportements intimidants pour une multitude de raisons. « Certains jeunes le font pour attirer l'attention, pour avoir l'air "cool" et passer pour des durs, par jalousie ou pour être populaires ou puissants⁹⁶. » Il ne faut pas se surprendre que l'incidence des actes d'intimidation atteigne un sommet quelque part entre la septième et la dixième année (à l'âge de 12 à 15 ans)⁹⁷. Il s'agit d'une période où les jeunes tentent de découvrir leur identité et de déterminer leur rôle au sein du groupe. Stu Auty, président, Canadian Safe School Network, a

⁹³ Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

⁹⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Témoignages*, 30 avril 2012.

⁹⁷ Voir les témoignages de Tina Daniels qui a soutenu que l'intimidation a tendance à atteindre son paroxysme en septième, huitième et neuvième années et de Shelley Hymel qui a noté que l'intimidation atteint un sommet quelque part entre la huitième et la dixième année, 7 mai 2012.

soutenu que l'adolescence correspond également à un stade où les jeunes subissent « les pressions de leurs pairs⁹⁸ ». De façon générale, plus les enfants avancent en âge, plus ils prennent conscience des conséquences de leurs actions. Voici les propos qu'a tenus Shelley Hymel à ce sujet :

Les aptitudes sociales se développent très graduellement chez les enfants qui fréquentent l'école. Au moment où l'intimidation atteint un sommet, c'est-à-dire au cours des dernières années du primaire, leurs aptitudes sont suffisamment développées pour leur permettre de poser des actes d'intimidation. Toutefois, il y a trois aspects de leur personne qui ne sont pas suffisamment développés. Premièrement, les enfants tendent à entrer à cet âge dans une période de développement de l'identité où ils essaient de trouver qui ils sont et quel est leur rôle au sein du groupe. Il y en a qui découvrent l'intimidation dans ce processus et constatent que c'est un moyen efficace.

Deuxièmement, on sait que c'est à cette époque du développement que le lobe frontal du cerveau, soit la partie de celui-ci qui assure les fonctions exécutives et collige l'information pour nous permettre de prendre la meilleure décision possible, subit une période de développement rapide qui se poursuit jusqu'à la mi-vingtaine.

Enfin, la plupart des enfants sont considérés comme étant à ce moment-là à l'étape préconventionnelle du développement moral, ils voient surtout ce qu'une situation peut leur rapporter. Ce n'est pas qu'ils soient immoraux. Nos recherches montrent plutôt que les enfants ne font que commencer à comprendre à ce moment-là que la société est un système social dans lequel nous devons collaborer et nous entraider⁹⁹.

Les travaux réalisés par Tina Daniels sur l'intimidation sociale des filles nous apprennent que les principaux motifs invoqués par les intimidatrices « ont trait au pouvoir, au contrôle, au statut social et à l'intérêt personnel¹⁰⁰ ». Pour les filles, l'intimidation semble être liée « à des attentes irréalistes en matière d'amitié, à une grande jalousie et à des désirs d'exclusivité¹⁰¹ ». On a également dit au comité que ceux qui pratiquent l'intimidation sociale uniquement tendent à justifier leur choix par le fait que cette forme d'intimidation est moins visible que l'intimidation physique et risque moins d'attirer l'attention¹⁰².

Selon les résultats d'une recherche réalisée par la professeure Hymel, 25 % des jeunes rationalisent leur comportement d'intimidation « en disant qu'il est admissible de s'en prendre aux perdants ». Ses recherches indiquent, par ailleurs, que certains jeunes estiment tout simplement que les victimes d'intimidation sont responsables de leur sort (autrement dit, « les élèves victimes

⁹⁸ Stu Auty, président, Canadian Safe School Network, *Témoignages*, 14 mai 2012.

⁹⁹ Shelley Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁰⁰ *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

d'intimidation l'ont bien cherché¹⁰³ »). Voici ce qu'elle a soutenu à propos du désengagement moral des jeunes intimidateurs :

[...] les enfants qui se livrent à l'intimidation, y compris à l'intimidation électronique, sont beaucoup plus susceptibles que les autres de se désengager moralement dans leur réflexion au sujet de leur propre comportement. Ils le justifient et le rationalisent en minimisant leurs responsabilités quant aux conséquences ainsi que ces conséquences en tant que telles¹⁰⁴.

La littérature fournit un certain nombre de facteurs de risque et de protection associés au fait d'adopter des comportements d'intimidation. Les recherches réalisées par Justin Patchin nous révèlent à ce sujet que « les élèves qui ont une faible estime d'eux-mêmes auront plus tendance à être soit victimes soit auteurs d'intimidation ». L'absence de données longitudinales nous empêche toutefois de « déterminer si la faible estime de soi crée davantage de victimes ou d'auteurs d'intimidation¹⁰⁵ ».

Devant le comité, le représentant du Centre national de prévention du crime, Daniel Sansfaçon, a également divulgué certains facteurs de risque qui augmentent les chances qu'un jeune adopte des comportements d'intimidation. Certains de ces facteurs sont également des facteurs de risque généraux liés à la délinquance. Ils comprennent un comportement agressif précoce, des attitudes négatives persistantes, l'absentéisme scolaire, de faibles liens avec l'école, la fréquentation de pairs délinquants et la consommation précoce de substances intoxicantes. Il a expliqué au comité que la probabilité qu'un jeune adopte un comportement d'intimidation dépend de ses facteurs de risque et de ses facteurs de protection. Les facteurs de protection, comme le soutien parental, viendront atténuer les facteurs de risque et, ainsi, réduire la probabilité que le jeune adopte un comportement indésirable¹⁰⁶.

La conduite des parents est assurément un facteur de risque ou de protection important qui peut avoir une influence majeure sur le comportement des jeunes. Force est de reconnaître que les enfants apprennent leurs premiers comportements à la maison. Un enfant qui se développe dans un environnement qui encourage et renforce les comportements respectueux pourra compter sur un facteur de protection important. Celui qui se développe dans un environnement familial agressif et dont les parents acceptent les disputes en guise de résolution de problèmes aura quant à lui dans son bagage un facteur de risque important.

Le rôle de l'école est également très important en matière d'intimidation. Des données probantes tendent à démontrer que les jeunes qui fréquentent des écoles qui encouragent les relations saines et respectueuses auront moins tendance à intimider leurs camarades que ceux qui fréquentent des institutions qui n'encouragent pas ce genre de comportements. Nous traitons de cette question plus en détail dans la prochaine section.

¹⁰³ Shelley Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Justin Patchin, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁰⁶ Daniel Sansfaçon, directeur, Politiques, recherche et évaluation, *Témoignages*, 7 mai 2012.

Somme toute, les témoignages ont mis au jour des lacunes importantes de la recherche en ce qui a trait « aux facteurs de risque précurseurs qui annoncent qu'un enfant pourra être intimidateur ou intimidé¹⁰⁷ ». Les prochaines pages résument les témoignages que nous avons recueillis concernant les jeunes qui sont plus susceptibles d'être victimes de cyberintimidation.

E. Qui sont les jeunes à risque d'être victimes de cyberintimidation?

Les élèves sont très souvent pris pour cibles pour des raisons liées à l'orientation sexuelle - le fait d'être perçu comme gai, lesbienne ou bisexuel - et à l'expression sexuelle - le fait d'être considéré comme « masculin » par les autres garçons ou « féminine » par les autres filles. Les actes d'intimidation liés à de telles raisons sont souvent ceux auxquels le personnel enseignant prête le moins d'attention; ils ne sont même pas reconnus comme constituant des actes d'intimidation, car ils découlent d'une mentalité profondément ancrée dans la psyché et la culture de notre nation et au moyen de laquelle nous définissons ce que cela signifie d'être un garçon viril, populaire ou branché et une fille désirable, féminine et attrayante. Bien souvent, ce sont les adultes au sein de la collectivité qui établissent ces attentes liées au sexe et ces critères sexualisés, les transmettent et les renforcent. Nos jeunes assimilent ces attentes et critères, adoptent à leur tour le comportement qui en découle et commettent des actes d'intimidation à l'égard des autres, actes qui, bien souvent, ne sont pas considérés comme relevant de l'intimidation. Ces jeunes agissent de la sorte parce qu'ils prennent modèle sur les adultes, et que ces actes sont entièrement admis et tolérés. Ils n'ont même pas à justifier leurs actes parce que quelqu'un l'a déjà fait pour eux. - Elizabeth Meyer

Tout comme pour ce qui est des intimidateurs, la recherche démontre qu'il n'existe pas un seul profil pour toutes les victimes d'intimidation. Tel que l'a souligné Faye Mishna devant le comité, les enfants et les jeunes ont différents types de vulnérabilité. L'explication présentée par Daniel Sansfaçon en ce qui a trait à l'influence des facteurs de risque et de protection pour évaluer la probabilité qu'une personne adopte un comportement d'intimidation vaut également en ce qui a trait à l'évaluation de la probabilité qu'une personne soit victime de cyberintimidation. La vulnérabilité d'un jeune dépend donc de la présence de ses facteurs de risque et de ses facteurs de protection. Les paragraphes qui suivent visent à tracer un portrait général des principaux facteurs de risque et de protection associés au fait d'être victime d'intimidation.

1. Les facteurs de risque

Bon nombre de témoins ont soutenu que l'intimidation est un phénomène ancré dans la discrimination et l'ignorance et que les personnes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou qui

¹⁰⁷ Michel Boivin, *Témoignages*, 14 mai 2012.

sont perçues comme différentes sont généralement plus vulnérables à l'intimidation. Les points de vue des jeunes en ce qui a trait aux raisons pouvant expliquer pourquoi certains jeunes sont victimes d'intimidation confirment ces propos. Les extraits de témoignages qui suivent exposent ce point de vue :

Certains groupes de la population sont plus susceptibles d'être victimes d'intimidation, tels que les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels ou les transgenres [LGBT], ainsi que les personnes qui ont une incapacité, un surpoids ou qui sont obèses [des minorités visibles ou qui appartiennent à des groupes ethniques]¹⁰⁸.

Les jeunes transgenres et non-conformistes sexuels sont particulièrement vulnérables. Les études montrent que ces jeunes subissent du harcèlement verbal et physique à l'école et dans leur collectivité dans une proportion extrêmement élevée¹⁰⁹.

[...] nous savons que les enfants ont différents facteurs de risque qui les rendent plus susceptibles d'être la cible d'agressions. Le fait d'être différent ou marginalisé d'une façon ou d'une autre que ce soit parce que l'enfant vient d'une minorité ethnique différente ou parce qu'il est homosexuel, bisexuel renforce les conditions de vulnérabilité¹¹⁰.

Les résultats des recherches canadiennes permettent de conclure que les enfants qui peuvent être perçus comme étant « différents » (tels que les minorités ethniques, les jeunes lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres [LGBT], les enfants obèses et ceux qui sont perçus comme ayant des incapacités) sont souvent plus susceptibles d'être victimes d'intimidation que les autres enfants¹¹¹.

Certaines personnes sont toutefois plus vulnérables que d'autres, que ce soit en raison de leur origine ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle, de leur apparence (y compris leur poids), de leur situation socioéconomique ou de leur invalidité¹¹².

Reconnaissant que « [l']homophobie, le racisme, le sexisme et d'autres formes de marginalisation sont présents dans les actes de cyberintimidation », Faye Mishna a déclaré que nous « devons-nous attaquer à ces préjugés dans l'ensemble de la société¹¹³ ».

Les témoignages sur cette question nous révèlent également que les jeunes isolés socialement et qui n'ont pas accès à un bon réseau de soutien sont plus vulnérables à l'intimidation. Voici ce que la

¹⁰⁸ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁰⁹ Elizabeth Meyer, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹¹⁰ Jennifer Shapka, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹¹¹ Unicef Canada, *Mémoire*, 28 mai 2012.

¹¹² Santé publique Canada, *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique en 2011, 2012*.

¹¹³ *Témoignages*, 30 avril 2012.

professeure Elizabeth Meyer a déclaré lors de sa comparution : « Nous savons que les jeunes qui ont des problèmes liés à l'estime de soi sont plus vulnérables parce qu'ils sont déjà isolés sur le plan social, ou ne possèdent pas cet instinct grégaire qui leur permettrait de s'entourer de personnes très aptes à vivre en société¹¹⁴. » Cette information confirme les résultats des recherches menés par Justin Patchin qui montrent que les élèves qui ont une faible estime d'eux-mêmes sont plus à risque d'être victimes d'intimidation.

Devant le comité, Michel Boivin a également discuté de certains comportements sociaux associés à la probabilité d'être victime d'intimidation. Voici ce qu'il a noté :

« Il y a plusieurs facteurs de risques. Des choses assez connues comme l'obésité, les problèmes de langage, mais peut-être que le facteur ou les facteurs les plus souvent étudiés sont les comportements sociaux, la façon dont l'enfant se comporte socialement. L'agressivité et l'hyperactivité sont des caractéristiques associées à la probabilité d'être victime de harcèlement tôt en milieu scolaire et, progressivement, on assiste à une moins grande association entre ces facteurs externalisant et la susceptibilité à l'intimidation, pour avoir plus des enfants qui présentent des caractéristiques d'anxiété et d'inhibition, et qui deviennent alors des cibles privilégiées¹¹⁵.

2. Les facteurs de protection

Les témoins s'entendent généralement pour dire que le soutien des pairs est un facteur de protection important en matière d'intimidation. Comme nous l'avons déjà constaté, de façon générale l'intimidation cesse très rapidement suivant l'intervention des pairs. Les recherches nous dévoilent par ailleurs que l'intervention précoce des pairs augmente les chances de mettre un terme à l'intimidation. Les jeunes qui peuvent compter sur un réseau social solide sont donc moins susceptibles d'être victimes d'intimidation.

Il importe également de reconnaître l'importance du soutien familial comme facteur de protection contre l'intimidation. Bon nombre de témoins ont souligné que les risques d'intimidation seront moindres si les parents discutent avec leurs enfants de l'intimidation et sont sensibles aux signes de victimisation. Dans son mémoire, Unicef Canada note à ce propos :

Un ensemble croissant de données probantes provenant du monde industrialisé fait ressortir que les parents activement engagés qui partagent des expériences sur Internet avec leurs enfants et qui sont disposés à discuter des questions en cause sans s'empresseur à restreindre l'accès des enfants sont le facteur de protection des enfants le plus déterminant¹¹⁶.

¹¹⁴ Elizabeth Meyer, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹¹⁵ *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹¹⁶ *Mémoire*, 28 mai 2012.

Un environnement respectueux des différences et qui ne tolère pas la discrimination constitue également un facteur de protection important en matière d'intimidation. Plus les comportements d'intimidation sont tolérés dans la culture et sur le plan social, plus les jeunes sont à risque d'adopter de tels comportements. Pour contrer l'intimidation, il nous faut donc s'intéresser aux attitudes véhiculées dans les médias et dans la société en général. Le comité a été troublé par les résultats du sondage national sur la violence homophobe présentés par la représentante d'Égale Canada lors de sa comparution, notamment que près de 50 % des répondants ont dit entendre quotidiennement des expressions telles « tapette » ou « gouine » dans leur école et qu'une proportion de 23 % des garçons homosexuels et 47 % des élèves transgenres ont indiqué avoir été victimes de harcèlement en ligne, comparativement à 5,6 % pour la population hétérosexuelle¹¹⁷. Ces comportements d'intimidation sont inacceptables et n'ont pas de place dans notre société et dans nos écoles.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la culture et au climat scolaire, il existe des données probantes qui indiquent clairement que « les enfants qui fréquentent des écoles respectueuses des droits ont une expérience plus positive à l'école¹¹⁸ » et sont moins portés à adopter des comportements d'intimidation. Devant le comité, Tina Daniels a discuté d'une recherche menée en Finlande qui montre que l'environnement scolaire a une influence importante sur la probabilité que des jeunes adoptent des comportements d'intimidation. Voici ce qu'elle a noté :

Christina Salmivalli, qui dirige le programme KiVa en Finlande, a mené une recherche intéressante qui montre que ce qui nous permet de prédire l'incidence des actes d'intimidation au sein d'une classe, c'est non pas le caractère des enfants en tant que tel, mais l'attitude des pairs, de même que les croyances et les normes qui ont cours au sein de l'école et de la classe. Le nombre d'actes d'intimidation sera considérablement plus élevé au sein d'une école où l'attitude et les croyances à l'égard de l'intimidation sont positives. Le facteur essentiel tient non pas aux caractéristiques de chaque enfant, mais à celles de l'environnement social – il s'agit de savoir si cet environnement favorise et admet les comportements de ce genre¹¹⁹.

Abondant dans le même sens, Unicef Canada souligne dans son mémoire :

Des recherches menées au Royaume-Uni auprès de plus de 2 500 écoles respectueuses des droits ont révélé que ces écoles constatent une réduction de l'intimidation, les incidences d'intimidation étant considérées comme minimales; une réduction des préjudices, des taux de fréquentation accrus; un accroissement de l'estime de soi et de l'engagement à apprendre de la part des étudiants. Les enseignants font également état d'une satisfaction accrue au travail, et les étudiants, le personnel et les parents disent qu'ils sont plus

¹¹⁷ Le sondage a été réalisé par Égale Canada en 2009. Pour plus d'information, voir le témoignage de Helen Kennedy, 4 juin 2012.

¹¹⁸ Unicef Canada, *Mémoire*, 28 mai 2012.

¹¹⁹ Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

heureux à l'école que par le passé, en raison de l'amélioration générale des relations¹²⁰.

Enfin, Justin Patchin a exprimé une opinion semblable en ce qui a trait au lien entre le climat scolaire et l'intimidation :

La documentation existante a invariablement cerné une relation proportionnellement inverse entre le climat et l'intimidation. Plus le climat est positif à l'école, moins il y a d'intimidation qui se passe à l'école. Nos recherches depuis l'an dernier ont également démontré que, plus le climat à l'école est positif, moins la cyberintimidation et d'autres comportements en ligne posent problème¹²¹.

Selon Cathy Wing, du Réseau Éducation-Médias, les parents et la société doivent faire pleinement partie de la création d'une culture de respect et d'empathie dans tous les aspects de la vie scolaire. « Si les élèves ont le sentiment qu'on s'occupe d'eux à l'école et s'ils apprécient ce genre de relations, ils s'abstiendront à leur tour d'adopter des comportements qui risquent de détériorer ces relations¹²². »

Nous verrons au chapitre cinq que veiller à ce que les parents possèdent les outils nécessaires pour appuyer leurs enfants constitue une composante cruciale de la sécurité en ligne.

F. L'ampleur du problème

Un autre message important que nous aimerions que vous compreniez - parce qu'il a trait à la manière dont il faut aborder le problème pour le résoudre - est qu'il s'agit d'un comportement très connu des pairs, mais très peu connu des adultes. Cela est vrai pour les formes d'intimidation traditionnelle, mais cela est d'autant plus vrai lorsque l'on passe dans le domaine électronique. - Debra Pepler

La cyberintimidation est un phénomène difficile à mesurer. La difficulté tient en partie au fait que les chercheurs ne s'entendent pas sur la conceptualisation du terme « cyberintimidation ». Elle tient également au fait qu'il s'agit d'un phénomène qui a cours à l'abri du regard des adultes et que les jeunes n'ont pas tendance à signaler les incidents d'intimidation.

¹²⁰ Unicef Canada, *Mémoire*, 28 mai 2012.

¹²¹ *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹²² Justin Patchin, *Témoignages*, 14 mai 2012.

1. La réticence des jeunes à signaler les incidents de cyberintimidation

Je veux juste dénoncer la cyberintimidation au poste de police de mon quartier... J'ai tellement peur! - Un jeune (témoignage à huis clos)

Les témoignages ont montré que les jeunes ne signalent que très rarement les actes de cyberintimidation. Selon Faye Mishna, il est probable que les jeunes hésitent encore plus à signaler la cyberintimidation que l'intimidation traditionnelle. C'est aussi l'avis qu'a partagé la professeure Hymel qui a déclaré devant le comité que la cyberintimidation « est la forme d'intimidation que les élèves déclarent le moins souvent¹²³ ». La représentante de Jeunesse, J'écoute, Sharon Wood, a présenté les raisons invoquées par les jeunes pour ne pas signaler de tels incidents :

Il y a tout un éventail de raisons pour lesquelles les jeunes hésitent à signaler qu'ils sont victimes de cyberintimidation. Ils ont tendance à penser que cela ne sert à rien. Quand nous avons demandé aux répondants à qui ils en parleraient en premier s'ils étaient victimes de cyberintimidation, la majorité, 65 %, ont dit qu'ils en parleraient d'abord à un ami plutôt qu'à leurs parents, à leurs enseignants ou à des intervenants. Certains, 15 %, se sont servis du champ « Autre » pour indiquer qu'ils n'en parleraient à personne¹²⁴.

Lors de sa comparution, Tina Daniels a également fait remarquer que les études nous révèlent que de 1 à 9 % des victimes signalent l'incident à leurs parents. Selon une des études qu'elle a dirigées, « les parents ne sont au courant que de 8 % des cas d'intimidation sur Facebook. » « La plupart des enfants ne disent rien parce qu'ils ont peur et qu'ils craignent qu'on les prive de leur accès aux outils technologiques¹²⁵. » Faye Mishna a exprimé une opinion similaire lors de sa comparution, soulignant que « [c]ela s'explique en partie par la crainte que les adultes ne comprennent pas et ne sauront pas quoi faire, mais aussi par la crainte qu'ils leur retirent leur appareil, ce qui voudrait dire la fin de leur vie sociale¹²⁶ ». La peur de ne plus avoir accès à Internet constitue un élément majeur, selon Wayne Mackay, qui a soutenu ce qui suit lors de sa comparution :

Une étude pancanadienne a révélé que la principale raison pour laquelle les jeunes n'avouaient pas aux adultes, y compris à leurs parents, qu'ils étaient victimes d'intimidation ou de cyberintimidation n'est pas celle que l'on croit, soit que cela va être encore pire; c'est plutôt la crainte de ne plus pouvoir avoir accès à l'Internet. Les jeunes pensent que s'ils le disent à leurs parents,

¹²³ Shelley Hymel, 7 mai 2012.

¹²⁴ *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹²⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹²⁶ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012. Rola AbiHanna, conseillère en orientation, Division des services aux élèves et membre de la Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation, a noté que les consultations ont révélé que les « jeunes avaient peur de perdre leur matériel technologique ou encore que leurs parents ferment leur compte Facebook. Bien que cela puisse mettre un terme au harcèlement auquel ils faisaient face, ils seraient isolés socialement [...] », *Témoignages*, 11 juin 2012.

ils devront se débrancher et ne pourront plus utiliser l'Internet. Les enfants préféreraient supporter l'intimidation plutôt que d'être privés de cette importante réalité¹²⁷.

Selon la professeure Shaheen Shariff, les jeunes n'auront pas tendance à signaler les incidents s'ils ne se sentent pas en sécurité et s'ils n'ont pas l'assurance que leur vie privée sera protégée.

Notre recherche montre que les jeunes évitent de signaler qu'ils sont victimes de cyberintimidation parce qu'ils ont l'impression que les adultes ne vont pas les aider et par crainte des représailles de la part des intimidateurs. Il est important que les jeunes se sentent en sécurité et sachent que leur vie privée sera protégée s'ils veulent entamer des poursuites en diffamation contre les intimidateurs¹²⁸.

Les témoignages tendent sur ce point à montrer que garantir l'anonymat et la confidentialité aux jeunes qui signalent des incidents de cyberintimidation augmenterait les taux de signalement. Néanmoins, les jeunes ont également besoin de savoir que leur signalement va mener à des actions concrètes. Selon Bill Belsey, « les recherches révèlent que les jeunes doivent souvent s'adresser à 10 ou 12 adultes, voire davantage, avant de finalement trouver quelqu'un qui puisse les aider¹²⁹. » Voici ce qu'un jeune a déclaré lors de sa comparution concernant le signalement des incidents :

Si on veut que les jeunes signalent les incidents de cyberintimidation rapidement, je crois qu'il faut veiller à ce qu'il y ait un endroit sûr où le faire et qu'il y ait un suivi chaque fois. Je suis déjà allé au bureau du conseiller à mon école, je lui ai dit des choses et tout ce que j'ai eu comme réponse a été « c'est débile; ne t'en occupe pas ». Et rien n'a été fait.

Favoriser la communication avec les parents constitue un élément important de lutte contre la cyberintimidation. Les jeunes que nous avons rencontrés qui ont eu le soutien de leurs parents pendant les périodes de victimisation ont noté que ce soutien les a grandement aidés à traverser leur épreuve. Une jeune victime a déclaré ce qui suit :

[...] Je n'en ai pas parlé à ma mère au début, mais après l'avoir fait, je me suis senti mieux de savoir qu'elle était au courant. Elle est toujours là, alors si quelque chose se passe à l'école, un jour, j'ai quelqu'un à qui en parler à mon retour à la maison. Ça m'a beaucoup aidé.

Enfin, les témoignages ont montré que les jeunes seront plus susceptibles de signaler les incidents de cyberintimidation à leurs parents si des liens de confiance sont bien établis. Voici ce qu'ont souligné à ce sujet deux élèves de l'école intermédiaire Springbank :

¹²⁷ *Témoignages*, 11 juin 2012.

¹²⁸ *Témoignages*, 30 avril 2012.

¹²⁹ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

Je pense que tout dépend de la relation qu'on a avec ses parents. Si on parle beaucoup à sa mère ou à son père, alors on peut parler de ce problème, mais si ce n'est pas le cas et qu'on ne communique pas avec eux [...] Tout dépend de la relation qu'on a avec ses parents. Parfois, les parents doivent s'améliorer et se rapprocher de leurs enfants. Je pense que ça aussi, ce serait utile, car ils pourraient parler du problème. Bien des jeunes qui se font harceler en ligne ne le signalent pas et n'en parlent pas, et cela les ronge de l'intérieur. C'est aussi un gros problème. En en parlant à ses parents, on peut mieux le prévenir et l'enrayer¹³⁰.

Je pense que c'est parce que la plupart d'entre eux n'ont pas de liens très forts avec leurs parents. Les jeunes vont à l'école, et les parents travaillent. Ensuite, les jeunes vont faire du sport, par exemple, et ils n'ont donc pas beaucoup de temps pour discuter avec eux et se rapprocher réellement d'eux afin de nouer des liens d'amitié au lieu d'être seulement leur fille ou leur fils¹³¹.

2. Quelques données sur l'étendue du problème

Pendant l'étude, certains témoins ont défendu que la cyberintimidation est en hausse, tandis que d'autres étaient d'avis que le phénomène est en baisse ou plutôt stable. Les témoins ont par ailleurs présenté des données très différentes en ce qui a trait à la prévalence de la cyberintimidation. Par exemple, le professeur Michel Boivin de l'École de psychologie de l'Université Laval a déclaré que les études montrent qu'environ 10 à 15 % des jeunes sont victimes d'intimidation de façon chronique et répétée¹³². Quant à Tina Daniels, elle a présenté les résultats d'une étude menée récemment en Alberta qui « montre que près du quart des élèves ont révélé avoir été victimes de cyberintimidation et que 30 % disent avoir posé des actes de cyberintimidation au moins une fois au cours des trois derniers mois¹³³ ». Faye Mishna nous a dit que la prévalence du phénomène varie selon les recherches, la plupart la situant entre 10 et 35 %. D'autres recherches, y compris la sienne, établissent néanmoins des taux plus élevés. C'est le cas, par exemple, d'un sondage réalisé par l'organisme Jeunesse, J'écoute en 2011 qui révèle un taux de victimisation de 65 %. Enfin, Justin Patchin a expliqué au comité que les estimations de l'étendue du problème varient de 5,5 à 72 %. Devant le comité, il a décrit la situation comme suit :

À l'été 2011, on comptait au moins 42 articles publiés dans des revues scientifiques avec comité de lecture et portant sur tout un éventail de disciplines universitaires. Dans 35 études qui comprenaient les taux de victimisation, les chiffres variaient de 5,5 à 72 %, la moyenne se situant à 24 %. La plupart des études estiment que 6 à 30 % des adolescents ont connu une forme de cyberintimidation, et, pour les 10 dernières années, ces constatations rejoignent les nôtres [...].

¹³⁰ Mariel Calvo, *Témoignages*, 4 juin 2012.

¹³¹ Émilie Richards, *Témoignages*, 4 juin 2012.

¹³² *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹³³ Tina Daniels, *Témoignages*, 7 mai 2012.

Les 27 études publiées dans des revues avec comité de lecture, études qui portaient sur des comportements de cyberintimidation, sur des comportements blessants, indiquent que de 3 à 44 % des adolescents ont signalé avoir pratiqué la cyberintimidation, soit une moyenne de 18 %. Cela rejoint également nos propres constatations. Tout au long des travaux que nous avons effectués depuis les 10 dernières années, les élèves qui affirment avoir été victimes de cyberintimidation constituent une moyenne de 17 % environ¹³⁴.

Comme nous l'avons indiqué au tout début du chapitre, les écarts enregistrés dans les enquêtes sont en grande partie attribuables à l'absence d'une définition reconnue de la cyberintimidation et à des différences de méthodologie. Les enquêtes qui portent sur la cyberintimidation ne mesurent pas nécessairement la même réalité. Les taux varient énormément en fonction de la définition utilisée et de la méthodologie.

Plusieurs témoins, dont Faye Mishna, estiment que nous avons besoin d'une définition reconnue « qui distingue la cyberintimidation des autres formes d'agression en ligne afin d'établir des moyens de la mesurer¹³⁵ ».

Enfin, quoique la cyberintimidation puisse dans certaines circonstances être définie comme une infraction criminelle (en vertu notamment des dispositions du *Code criminel* portant sur le fait de proférer des menaces (article 264.1), de harceler criminellement (article 264) ou d'inciter le public à la haine (article 319)), il n'existe actuellement aucune infraction criminelle spécifique sur la cyberintimidation. Les statistiques colligées par les services de police en matière d'arrestations ne peuvent donc pas nous renseigner sur le nombre de cas signalés aux services policiers chaque année.

3. L'implication des filles et des garçons

Tout au long de l'étude, les témoins ont soutenu des positions contradictoires en ce qui a trait à l'implication des filles et des garçons en matière d'intimidation et de cyberintimidation. Certains témoins ont soutenu que les garçons sont davantage impliqués dans les incidents d'intimidation physique, tandis que les filles sont davantage actives dans les formes d'intimidation sociale¹³⁶. Comme « la cyberintimidation se fait par l'entremise de technologies de communication propres aux médias sociaux, c'est un phénomène qui touche les filles plus que les garçons¹³⁷ », selon Bill Belsey. Wendy Craig a également souligné que les filles sont plus à risque d'être victimes et d'intimider dans un contexte électronique que les garçons, bien que la tendance soit à la hausse pour les garçons. Selon ses recherches, les garçons sont en train de rattraper les filles en ce qui a trait à leur taux de victimisation en ligne. À propos de l'intimidation traditionnelle, elle a noté :

¹³⁴ Justin Patchin, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹³⁵ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 9.

¹³⁶ Voir notamment les témoignages de Daniel Sansfaçon, 7 mai 2012; Bill Belsey, 12 décembre 2011; Helen Kennedy, 4 juin 2012.

¹³⁷ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

[...] on s'aperçoit lorsqu'on leur pose la question, que les garçons ont davantage tendance à adopter ce genre de comportement que les filles. Cependant, lorsque l'on place des microphones sur les enfants, que nous les filmions au terrain de jeu et que nous les observons, les garçons et les filles ont la même tendance à faire de l'intimidation. Lorsque l'on interroge les enfants ou les jeunes, les jeunes filles indiquent faire moins d'intimidation que les garçons. Cependant, lorsqu'on leur pose la question concernant exclusivement la cyberintimidation, les jeunes filles indiquent faire plus d'intimidation que les garçons¹³⁸.

Les recherches de la professeure Faye Mishna indiquent pour leur part que plus de garçons avouent avoir été intimidateurs en ligne et plus de filles disent en avoir été victimes ou encore avoir été à la fois auteures et victimes. D'autres témoins ont défendu que les études révèlent peu de différence entre les filles et les garçons en matière de cyberintimidation. C'est le cas notamment de la professeure Tina Daniels qui a noté que les différences de genre sont minimales lorsqu'elles sont observées dans les études.

G. Les jeunes et les technologies de communication

La cyberintimidation ne peut se comprendre que dans le contexte du cyberespace et de la très grande importance qu'il revêt pour les jeunes. - Faye Mishna

La nouvelle génération utilise la technologie comme elle respire. - Bill Belsey

Pour comprendre la nature et l'ampleur des ravages que peut occasionner la cyberintimidation chez les jeunes, il importe de comprendre la place que prennent les technologies de l'information et des communications (TIC) dans leur vie.

Les jeunes Canadiens sont de grands consommateurs de nouvelles technologies, de médias sociaux et autres ressources en ligne. Environ 99 % d'entre eux ont accès à Internet à la maison, à l'école ou par l'entremise de leur téléphone cellulaire¹³⁹. Bon nombre de jeunes consacrent beaucoup de temps à communiquer et interagir dans le cyberespace¹⁴⁰. Selon les informations recueillies pendant l'étude, plus de la moitié des jeunes Canadiens utilisent Internet plus d'une heure par jour, principalement pour établir des liens et communiquer avec leurs pairs¹⁴¹. Les jeunes écrivent en

¹³⁸ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

¹³⁹ Bill Belsey, président, *Bullying.org*, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

¹⁴⁰ Wanda Cassidy et coll., *Sticks and Stones Can Break My Bones, But How Can Pixels Hurt Me? Students' Experiences with Cyber-Bullying*, *School Psychology International*, vol. 30(4), 2009, p. 383.

¹⁴¹ Tina Daniels, Département de psychologie, Université Carleton, *Témoignages*, 7 mai 2012.

moyenne de 50 à 60 messages textes par jour¹⁴². On a dit au comité que certains jeunes échangeraient quotidiennement plus d'une centaine de messages textes.

Les témoignages ont montré que la grande majorité des jeunes accordent beaucoup d'importance à leurs outils technologiques. Plusieurs jeunes, nous l'avons vu, préfèrent ne pas signaler les incidents de cyberintimidation dont ils sont victimes de peur de se voir enlever l'accès à leurs technologies. Selon Bill Belsey, « pour les adolescents d'aujourd'hui, Internet ne se veut pas simplement un moyen facile et efficace d'envoyer des messages factuels; c'est en fait l'essence même de leur vie sociale¹⁴³ ».

Comme l'a fait remarquer, notamment, Shaheen Shariff, les jeunes d'aujourd'hui ont grandi avec les médias numériques et ils sont d'habiles utilisateurs des technologies. De façon générale, ils réussissent à acquérir « de nouvelles compétences technologiques beaucoup plus rapidement que leurs parents¹⁴⁴ ». Cette capacité qu'ils ont de « suivre le rythme rapide et incessant des progrès technologiques » contribue à creuser davantage le fossé générationnel entre les jeunes et les adultes en matière d'utilisation des technologies¹⁴⁵.

1. L'apport des nouvelles technologies

La reconnaissance du lien entre la cyberintimidation et les droits de l'enfant [...] permet de reconnaître qu'Internet, les téléphones cellulaires et d'autres médias numériques fournissent aux enfants et aux jeunes de nombreux avantages éducatifs et sociaux - l'accès aux connaissances, à l'information, aux loisirs, à la socialisation, ainsi qu'un sens d'inclusion avec les pairs, même à l'échelle de vastes régions géographiques. Elle nous permet également d'appuyer ces avantages tout en tenant compte des préjudices résultant de comportements numériques inappropriés, au fil de leur évolution¹⁴⁶. - UNICEF Canada

Le cyberspace est une merveilleuse fenêtre sur le monde qui permet bien souvent d'éliminer les frontières géographiques et sociales. Il permet aux individus de tisser des liens avec des gens de partout

Nous sommes à une époque intéressante, car les parents des 10 à 15 prochaines années auront des compétences de base en technologie. Il sera intéressant de voir comment cela façonnera le rôle qu'ils joueront dans la vie de leurs enfants et s'ils interviendront plus rapidement par rapport à leurs comportements.

Justin Patchin

¹⁴² Debra Pepler, codirectrice scientifique, Réseau de la promotion des relations et de l'élimination de la violence, Université York, *Témoignages*, 12 décembre 2011 a parlé de 50 messages textes. Dans son mémoire, l'Association canadienne des télécommunications sans fil reproduit les données du Pew Internet and American Life Project qui évalue que l'adolescent moyen envoie 60 textos par jour.

¹⁴³ Bill Belsey, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

¹⁴⁴ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 5.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Unicef Canada, *Bullying and Cyberbullying : Two sides of the same coin (L'intimidation et la cyberintimidation : Deux côtés de la même médaille)*, mémoire présenté par Unicef Canada au comité le 28 mai 2012.

dans le monde et de participer à des échanges interculturels enrichissants. Il s'agit d'un outil précieux de communication, d'information et de divertissement.

Devant le comité, la professeure Mishna de l'Université de Toronto a déclaré que : « Les fantastiques progrès technologiques des dernières années ont changé à tout jamais notre façon de communiquer et d'interagir¹⁴⁷. » L'impact positif des TIC sur l'apprentissage et le développement des jeunes est indéniable. Plusieurs professeurs, dont Bill Belsey, ont d'ailleurs choisi d'intégrer les TIC comme outil éducatif dans leur classe. Grâce au TIC, les jeunes peuvent accéder facilement à de l'information, de l'aide et du soutien. Les TIC peuvent s'avérer particulièrement utile pour les jeunes marginalisés qui n'auraient autrement pas accès aussi facilement à un soutien social.

Comme nous l'avons indiqué, les relations que les jeunes établissent en ligne sont toutes aussi importantes que les relations qu'ils entretiennent avec des personnes face à face. Contrairement aux adultes, les jeunes auraient tendance à ne pas différencier le monde réel du monde virtuel. Wayne MacKay, qui a présidé la Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation, a déclaré ce qui suit :

Je me suis aussi rendu compte, grâce à mon expérience et à mon immersion dans ce domaine au cours de la dernière année, que c'est à bien des égards une réalité plus importante pour les jeunes que le monde beau et ensoleillé qui est à l'extérieur, le monde réel; pour bon nombre d'entre eux, le monde virtuel est tout aussi important, sinon plus¹⁴⁸.

Selon Lauren Seager-Smith, coordonnatrice de l'Anti-Bullying Alliance, cette absence de distinction est parfois difficile à comprendre pour les « générations plus anciennes¹⁴⁹ ». Debra Pepler a aussi cru bon de souligner que les jeunes d'aujourd'hui « sont souvent moins bien connectés avec leurs parents qu'avec leurs pairs¹⁵⁰ ».

¹⁴⁷ *Témoignages*, 30 avril 2012.

¹⁴⁸ *Témoignages*, 11 juin 2012.

¹⁴⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

¹⁵⁰ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

2. Comprendre les risques liés aux nouvelles technologies

Malgré les nombreux avantages, les interactions cybernétiques comportent également des risques pour les jeunes, y compris celui d'être victime d'intimidation, de sollicitation ou d'abus sexuels ou d'être exposé à du contenu nocif, notamment à du contenu pornographique, à des images violentes ou à des messages haineux¹⁵¹. - Faye Mishna

Facebook, par exemple, est un site formidable. On peut partager des photos, rester en contact avec des membres de sa famille partout dans le monde et clavarder avec ses amis. Mais Facebook a aussi des aspects négatifs. Pour un intimidateur, c'est l'endroit parfait où choisir ses victimes. Il y a habituellement deux choses que font les intimidateurs sur Facebook. La première, c'est trouver une photo sur laquelle une personne croit très bien paraître pour y laisser des commentaires horribles et faire en sorte qu'elle n'ait pas confiance en elle et qu'elle se sente très mal dans sa peau. La deuxième, c'est copier la photo et la montrer à leurs amis, qui la montreront aux leurs, ce qui répandra de plus en plus la rumeur. - Shelby Anderson, élève de l'école intermédiaire Springbank

Si l'aisance avec laquelle les jeunes manipulent les technologies est incontestable, il ne faut pas présumer que les jeunes possèdent toutes les connaissances pour naviguer de façon sécuritaire dans le cyberspace. Plusieurs jeunes ne savent tout simplement pas comment s'y prendre pour se mettre à l'abri des dangers. Ils n'ont par ailleurs pas toujours une conception réaliste de l'impact et de la portée des échanges dans le monde virtuel. Les recherches menées par la professeure Faye Mishna indiquent, par exemple, que peu de jeunes savent qu'il est impossible d'effacer complètement le contenu affiché en ligne. Pour sa part, Stan Davis du programme Stop Bullying Now, a noté que plusieurs jeunes ne comprennent pas « que les messages qu'ils publient aujourd'hui peuvent avoir un effet négatif sur leurs possibilités d'emploi dans quelques années¹⁵² ». Lors de sa comparution, Bill Belsey a déclaré ce qui suit à propos de la compréhension des jeunes des technologies :

Les jeunes n'ont qu'une compréhension superficielle des technologies. Ils connaissent les boutons sur lesquels ils doivent cliquer pour faire une vidéo et la téléverser sur YouTube, mais ils sont encore vraiment loin d'être conscients des conséquences dans le monde réel que leurs actions en ligne ont sur eux-mêmes et les autres¹⁵³.

La professeure Shaheen Shariff a également soutenu que les jeunes ont tendance à partager impulsivement des messages ou des photos « sans se soucier qu'il s'agit d'espaces publics ou

¹⁵¹ Faye Mishna, mémoire soumis au comité.

¹⁵² *Témoignages*, 11 juin 2012.

¹⁵³ Bill Belsey, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

privés¹⁵⁴ ». Certains jeunes partagent ainsi des informations très personnelles et des états d'âme sans pleinement comprendre les conséquences de leurs actions.

Selon Sharon Wood : « Il est clair que la technologie et les médias sociaux jouent un rôle de premier plan dans la manière dont les jeunes communiquent entre eux. Malheureusement, cette technologie peut aussi servir à humilier et à opprimer les autres et à utiliser son pouvoir sur les autres de façon nocive¹⁵⁵. » Il nous faut donc aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour éviter la cyberintimidation. Voici ce que Tina Daniels a déclaré à ce propos :

[...] le défi que nous avons à relever, c'est de changer notre milieu social en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences incompatibles avec l'intimidation, qui vont modifier le comportement que les enfants adoptent en ligne, qui vont permettre aux victimes de cyberintimidation de signaler les problèmes qui surviennent et qui vont contribuer à la création d'un climat social où les comportements de ce genre ne sont pas acceptés¹⁵⁶.

Les jeunes victimes d'intimidation en ligne, les intimidateurs et les observateurs sont tous affectés par cette violence. Dans le prochain chapitre, nous traitons des répercussions de la cyberintimidation.

¹⁵⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

¹⁵⁵ Sharon Wood, présidente et directrice générale, Jeunesse, J'écoute, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁵⁶ *Témoignages*, 7 mai 2012.

CHAPITRE 3 : RÉPERCUSSIONS DE LA CYBERINTIMIDATION

Je me fais constamment intimider sur F [un site Web de médias sociaux]! [...] J'en ai parlé à quelqu'un qui m'a dit de ne pas m'en occuper. J'ai essayé, mais je me sens quand même blessé quand je lis des commentaires méchants à mon sujet. Je n'ai pas d'amis proches à qui je pourrais en parler ou qui prendraient ma défense, ce qui rend les choses encore pires. Quelquefois, les amis de ceux qui m'intimident les aident en faisant d'autres commentaires blessants sur moi. Je n'en peux plus! Je suis tellement déprimé à cause de ce qu'ils me disent et d'autres problèmes que j'ai. Je voudrais me tuer tout de suite. - Un jeune

J'ai essayé différentes choses, comme bloquer des courriels et créer de nouvelles adresses, mais ils réussissent à me trouver. Je ne sais pas si je peux en supporter encore beaucoup. C'est affreux. Pouvez-vous m'aider? - Un jeune

J'ai une maladie qui fait que je ne peux pas très bien parler, je me suis fait intimider dans l'autobus dernièrement, et j'ai été cyberintimidé en quatrième année. Je suis maintenant en sixième année. Je m'endors souvent en pleurant, le soir, quand j'ai peur. - Un jeune¹⁵⁷

Les enfants victimes d'intimidation [...] ne s'en libèrent pas lorsqu'ils rentrent chez eux le soir. C'est en eux et ça les ronge. Il n'y a jamais de fin, et notre lutte contre l'intimidation ne devrait jamais en avoir non plus. - Une jeune victime de 17 ans¹⁵⁸

Après un bout de temps, l'intimidation peut vraiment laisser des plaies profondes et changer une personne pour toujours. - Samantha Hoogveld, élève de l'école intermédiaire Springbank

Ces quelques messages rédigés par des victimes directes et indirectes de la cyberintimidation, couplés aux histoires tragiques d'intimidation rapportées dans les médias, nous font réaliser que l'intimidation et la cyberintimidation ont des effets dévastateurs sur le bien-être de nos enfants et nuisent à leur développement et à leur capacité de prendre leur place dans la société. L'intimidation constitue un grave problème de santé publique, reconnue par la communauté internationale¹⁵⁹. Le présent chapitre fait le point sur les connaissances accumulées par le comité en ce qui a trait aux répercussions de la cyberintimidation sur la réussite scolaire et la santé émotionnelle, physique et mentale des enfants.

¹⁵⁷ Les trois premiers extraits ont été rapportés par Sharon Wood lors de sa comparution devant le comité. M^{me} Wood est présidente et directrice générale de l'organisme Jeunesse, J'écoute. *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁵⁸ Propos rapportés par Shelley Hymel lors de sa comparution, 7 mai 2012.

¹⁵⁹ L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également signalé l'intimidation comme étant un problème de santé publique majeur soulignant que les risques posés par cette violence « s'étendent au-delà de la victime, pour inclure les spectateurs et les intimidateurs, et se manifestent par une gamme de symptômes à l'échelle du spectre de la santé publique ». Information tirée du mémoire présenté au comité par Unicef Canada, 28 mai 2012.

A. L'état de nos connaissances sur la cyberintimidation

Plusieurs chercheurs provenant de différents horizons disciplinaires ont mis au jour les répercussions immédiates et à plus ou moins long terme de l'intimidation entre jeunes. Les recherches dans le domaine ont montré que l'impact de cette violence n'affecte pas seulement les victimes, mais aussi les intimidateurs et les observateurs, qu'on appelle également les victimes indirectes de l'intimidation. Ces recherches ont également établi que les répercussions de l'intimidation et de la cyberintimidation sont variées et présentent plusieurs degrés de gravité.

Comme l'a expliqué la professeure Debra Pepler de l'Université York, la gravité des répercussions de l'intimidation dépendra des circonstances de l'agression (comme son type, sa fréquence et sa durée), des caractéristiques personnelles de la victime (comme l'estime de soi et la présence de troubles mentaux) et de son environnement (tel le soutien de ses pairs) :

Un comportement qui touche un enfant de façon sérieuse pourrait n'avoir aucune incidence sur un autre enfant pour toute une série de raisons, comme les caractéristiques individuelles, la santé mentale, le genre de soutien familial dont il dispose et l'appui de ses pairs¹⁶⁰.

L'intimidation est un phénomène qui fait beaucoup de mal et les conséquences en sont graves. Nous vivons à l'ère d'Internet, un âge où les cyberintimidations ne rencontrent aucun obstacle et sont capables d'envahir dans tous ses recoins la vie de leurs victimes. Elles ont également un effet destructeur sur les auteurs des intimidations et sur les tierces parties qui en sont les spectateurs et il arrive parfois que certains individus passent du statut de victime ou de témoin à celui de bourreau ou inversement.

Wayne MacKay

Tout au long de l'étude, des témoins nous ont dit que le phénomène de la cyberintimidation est encore trop récent pour en connaître ses effets à long terme. À l'instar d'autres témoins, la professeure Faye Mishna de l'Université de Toronto estime toutefois que nous avons suffisamment d'informations pour affirmer que ses effets sont plus graves que l'intimidation traditionnelle¹⁶¹. C'est aussi l'opinion qu'ont partagée, entre autres, Wendy Craig et Debra Pepler, qui ont soutenu que certaines caractéristiques propres à la cyberintimidation aggravent les troubles engendrés par cette forme de violence, notamment son caractère intrusif et la difficulté qu'ont les victimes d'y échapper, la présence d'un auditoire presque illimité et l'impossibilité de faire disparaître complètement le contenu préjudiciable. Comme le révèle la professeure Mishna, les jeunes qui « savent que quelque chose a été affiché sur eux en ligne » ne peuvent souvent pas s'empêcher de revisiter le contenu chaque fois qu'ils ont accès à un ordinateur ou autre appareil électronique « parce qu'ils savent que c'est là quelque part¹⁶² ». Cette dynamique leur fait revivre l'agression continuellement. La professeure Elizabeth Meyer a affirmé pour sa part que les violences verbales ou psychologiques sont généralement plus dommageables que les violences physiques. Voici ce qu'elle a noté : « Nous savons que les actes de

¹⁶⁰ Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

¹⁶¹ Voir, entre autres, le témoignage de Faye Mishna, 30 avril 2012.

¹⁶² Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

harcèlement verbal et psychologique, qu'ils soient posés en personne ou en ligne, ont un effet à long terme beaucoup plus négatif que les actes d'intimidation physique et d'agression, parce qu'ils affectent l'esprit et l'identité, et ils ne s'effacent pas¹⁶³. »

Les témoignages que nous avons recueillis montrent de façon claire et non équivoque que même si les réactions des personnes visées par le harcèlement en ligne ne sont pas forcément apparentes aux yeux des intimidateurs et des spectateurs, la douleur et la souffrance ressenties par les victimes n'en sont pas moindres, au contraire. Le message que nous ont transmis les jeunes qui ont comparu devant le comité confirme que les troubles engendrés par la cyberintimidation sont potentiellement plus dommageables et justifient largement que l'on y porte une attention particulière.

B. La cyberintimidation chez les jeunes Autochtones

Quand vous pensez aux effets de la cyberintimidation sur les jeunes, ajoutez à cela une population autochtone qui est déjà à risque, et les incidences sont encore plus dévastatrices.
- Jenna Burke

Le comité a entendu un nombre limité de témoignages à propos de l'impact de la cyberintimidation chez les jeunes Autochtones. Cela dit, nous reconnaissons, comme l'a indiqué la représentante du Congrès des peuples autochtones, Jenna Burke, qu'il s'agit d'un groupe vulnérable en raison de nombreux facteurs, comme le racisme, les conditions de vie, la vulnérabilité économique et la colonisation. Lors de sa comparution, M^{me} Burke nous a lu un extrait du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, qui nous éclaire sur la situation des jeunes Autochtones du Canada :

[...] [les jeunes Autochtones] forment la génération d'aujourd'hui, qui paie le prix d'un génocide culturel, du racisme, de la pauvreté, et qui supporte le poids de centaines d'années de politiques gouvernementales colonialistes. Les problèmes qui sévissent dans la plupart des collectivités autochtones sont d'une telle profondeur et d'une telle ampleur que tous les jeunes autochtones du pays semblent avoir connu la même situation. C'est comme si un séisme avait bouleversé leur monde, ouvrant une profonde faille qui les sépare du passé, de leur histoire, de leur culture. Ils ont vu leurs parents et leurs semblables s'y engouffrer, sombrer dans le désespoir, l'apathie et l'autodestruction. Au bord de cet abîme, ils se demandent ce que leur réserve l'avenir¹⁶⁴.

¹⁶³ Elizabeth Meyer, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁶⁴ Extrait du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones présenté par Jenna Burke, coordonnatrice, Politique nationale de la jeunesse, Congrès des peuples autochtones, *Témoignages*, 11 juin 2012.

Pour sa part, Suzanne McLeod du Centre for Suicide Prevention a fait remarquer au comité ce qui suit :

D'ici 10 ans, de 75 à 85 % de la population autochtone globale sera selon toute attente constituée de jeunes de moins de 29 ans. Nous sommes face à une crise potentielle en ce qui a trait au suicide, à l'intimidation et à la cyberintimidation, étant donné que la plupart de ces phénomènes se produisent entre 15 et 19 ans¹⁶⁵.

Le comité reconnaît l'urgence d'agir. Il s'agit d'un groupe particulièrement vulnérable auquel les gouvernements, les organismes civils et les chercheurs se doivent de porter une attention particulière. À l'instar des témoins, le comité estime qu'il est impératif d'appuyer la recherche afin de mieux comprendre l'impact de ces phénomènes sur les jeunes Autochtones et d'y répondre efficacement.

C. La cyberintimidation chez les jeunes LGBTQ

Comme il a été mentionné au chapitre 2, le fait d'être perçu comme « différent » peut augmenter la vulnérabilité à l'intimidation. Bon nombre de témoins ont souligné comment l'intolérance et la discrimination à l'école peuvent se diriger tout particulièrement vers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres ou en questionnement (LGBTQ) ou qui sont perçues comme telles. Ces jeunes peuvent se faire harceler fortement, tant verbalement que physiquement¹⁶⁶. Wayne MacKay a rapporté dans l'étude de la Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse que « l'homosexualité était la principale caractéristique des victimes d'intimidation¹⁶⁷ ».

Helen Kennedy a expliqué que « la cyberintimidation à caractère homophobe a pour effet de divulguer au monde entier l'identité sexuelle [des jeunes]¹⁶⁸ ». Même les adultes font preuve de prudence au moment de se déclarer

LGBTQ, car cela peut les exposer à du harcèlement, de la discrimination ou, même, de la violence

L'histoire que je raconte, à chaque fois que je donne un exposé aux États-Unis, est celle de la journée de la chemise rose; elle se déroule dans le Nord du Canada et elle a toujours beaucoup de succès. C'est l'histoire d'un étudiant de première année qui porte une chemise rose le premier jour de cours. Quelques étudiants de deuxième année s'en prennent à lui en le traitant d'homosexuel. Voyant cela, quelques étudiants de dernière année vont dans un magasin à un dollar pour acheter 50 chemises roses et publient une note sur Facebook. Le lendemain, cette action a fait boule de neige et plus de 250 étudiants portent du rose. Voilà exactement le type de culture et de climat qu'il faut créer. Dans le cas que je viens de vous relater aucun adulte n'est intervenu, que je sache. Ce sont les étudiants eux-mêmes qui ont décidé de s'exprimer contre ces agissements et de dire que leur culture et leur façon de traiter les gens est bien différente.

Justin Patchin

¹⁶⁵ Suzanne McLeod, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁶⁶ Elizabeth Meyer, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁶⁷ *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁶⁸ *Témoignages*, 4 juin 2012.

physique. Pour les jeunes, cela peut être une expérience traumatisante, surtout s'ils ne reçoivent aucun soutien de la part de leur famille ou de leurs pairs. Comme souligné plus loin dans le présent chapitre, il y a généralement un risque plus élevé de suicide chez les jeunes LGBTQ.

Quelques témoins ont fait remarquer qu'il y a encore beaucoup d'homophobie et de stéréotypes de genre au Canada. Elizabeth Meyer a expliqué qu'il s'agit :

d'une mentalité profondément ancrée dans la psyché et la culture de notre nation et au moyen de laquelle nous définissons ce que cela signifie d'être un garçon viril, populaire ou branché et une fille désirable, féminine et attrayante. Bien souvent, ce sont les adultes au sein de la collectivité qui établissent ces attentes liées au sexe et ces critères sexualisés, les transmettent et les renforcent. Nos jeunes assimilent ces attentes et critères, adoptent à leur tour le comportement qui en découle et commettent des actes d'intimidation à l'égard des autres, actes qui, bien souvent, ne sont pas considérés comme relevant de l'intimidation. Ces jeunes agissent de la sorte parce qu'ils prennent modèle sur les adultes, et que ces actes sont entièrement admis et tolérés. Ils n'ont même pas à justifier leurs actes parce que quelqu'un l'a déjà fait pour eux¹⁶⁹.

Helen Kennedy a parlé d'une étude menée par EGALE sur la violence homophobe et transphobe dans les écoles canadiennes qui a révélé que l'homophobie est courante et que les écoles sont « en effet dangereuses pour nos élèves LGBTQ » :

En ce qui a trait à la violence symbolique, par exemple, une proportion de 70 p. 100 des participants homosexuels et hétérosexuels ont indiqué entendre au quotidien des expressions comme « c'est tellement gai » dans leur école. Il est souvent mentionné que, pour les élèves, cela renvoie non pas aux homosexuels, mais simplement à quelque chose de stupide ou d'inutile. Ainsi, les élèves LGBTQ doivent composer chaque jour avec le fait qu'un terme qui concerne le fondement de leur identité est utilisé comme synonyme de « stupide » ou de « bon à rien »¹⁷⁰.

Devant l'hostilité manifestée par leurs pairs, les adultes et les membres de leur famille, la professeure Meyer a affirmé que les jeunes LGBTQ « ont besoin d'autres sources de soutien, comme une ligne sans frais nationale ou d'autres ressources financées par le gouvernement fédéral, parce que leurs réseaux locaux ne leur offrent pas toujours d'aide ». M^{me} Kennedy a pour sa part souligné que « les élèves ont fait savoir que le climat s'était amélioré même dans les écoles où seuls de petits gestes ont été posés ». Il peut s'agir de l'instauration de politiques anti-homophobie et anti-transphobie, la formation d'alliances entre homosexuels et hétérosexuels ou encore l'intégration de la diversité sexuelle dans l'enseignement et dans la discussion sur l'intolérance.

¹⁶⁹ *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁷⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

D. L'impact de la cyberintimidation sur la réussite scolaire

Un jeune qui est victime de cyberintimidation ne parvient jamais à oublier totalement le problème, et cela l'empêche de se concentrer lorsqu'il doit le faire, par exemple, au travail ou à l'école. - Oliver Buchner, élève de l'école intermédiaire Springbank

Bon nombre des témoins rencontrés pendant l'étude ont parlé de l'impact de l'intimidation et de la cyberintimidation sur la réussite scolaire des jeunes. À la lumière des témoignages entendus, il est possible de tracer quelques constats généraux qui semblent confirmer que l'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut grandement nuire à la performance scolaire.

L'une des conséquences de l'intimidation est l'absentéisme scolaire. Marla Israel, du Centre pour la promotion de la santé de l'Agence de la santé publique du Canada, a déclaré que, généralement, tant « [l]es intimidateurs et les victimes [...] sont plus à risque d'avoir des problèmes de fonctionnement scolaire, une opinion négative de l'école, de mauvaises notes¹⁷¹ et des problèmes d'absentéisme¹⁷² ». Tout au long de l'étude, des témoins nous ont dit que plusieurs victimes d'intimidation ratent des jours de classe en raison de l'intimidation, tandis que d'autres abandonnent l'école pour un certain temps. Les victimes ont souvent peur de se retrouver devant le ou les intimidateurs ou se sentent incapables de confronter leurs pairs sans savoir s'ils ont vu, le matériel préjudiciable qui circule en ligne à leur sujet.

Je me souviens encore de choses qui me sont arrivées il y a deux, trois, quatre ou cinq ans. J'ai fini par m'en sortir et je suis correct, mais quand j'y pense, ça fait encore mal et ça faisait encore plus mal à ce moment-là.

Un jeune (témoignage à huis clos)

Dans son mémoire, la professeure Faye Mishna affirme que : « [l]es étudiants qui en sont victimes se disent [...] incapables de se concentrer à l'école¹⁷³. » Ces propos ont été confirmés par les jeunes que nous avons rencontrés pendant l'étude de même que par Marla Israel qui a dit au comité que « des modifications durables du cerveau, qui affectent la concentration, la mémoire et l'apprentissage, peuvent être directement attribuées à l'intimidation¹⁷⁴ ».

Pour Bill Belsey, « [l]a logique est simple : les jeunes qui ont peur d'aller à l'école parce qu'ils s'y font intimider ou qu'ils sont intimidés sur le Web ne peuvent pas s'épanouir pleinement¹⁷⁵ ».

¹⁷¹ Paul Taillefer, président de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, a, lui aussi, déclaré au comité que les études révèlent que les notes de certaines victimes chutent par suite de l'intimidation. *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁷² Marla Israel, directrice par intérim du Centre pour la promotion de la santé, Agence de la santé publique du Canada, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁷³ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 4.

¹⁷⁴ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁷⁵ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

L'intimidation porte ainsi atteinte à leur droit à l'éducation. Nous traitons de cette question au chapitre 4 du rapport.

E. L'impact de la cyberintimidation sur la santé

Lors de sa comparution, Wendy Craig nous a parlé des résultats de certaines de ses recherches sur l'intimidation, dont une menée avec Debra Pepler qui montre clairement que les jeunes affectés par la cyberintimidation ressentent des effets très tangibles de cette expérience :

Nous avons interrogé les enfants au sujet de leur qualité de vie au moyen de différents types de questions, et les enfants qui ont déclaré avoir fait l'objet de cyberintimidation ont indiqué que leur qualité de vie était moindre. Ils avaient moins d'intérêt dans la vie. Ils ne se sentaient pas appréciés ou aimés des autres. Ils avaient le sentiment que la vie n'a pas d'intérêt¹⁷⁶.

Les témoignages ont démontré que tant les intimidateurs que les victimes risquaient d'avoir des problèmes affectifs, comportementaux et relationnels, non seulement au moment des incidents, mais aussi à plus long terme. Les études qui ont porté sur les répercussions de l'intimidation montrent que les victimes ont souvent le sentiment d'être seules face aux problèmes qui les affligent. De façon générale, on a dit au comité que l'intimidation accentue l'isolement des victimes. Celles qui en sont victimes sur une base régulière au primaire sont prédisposées à l'isolement social et à l'anxiété¹⁷⁷. Certaines victimes seraient quant à elles incapables de nouer des relations suivant cette expérience¹⁷⁸.

On a expliqué au comité que les symptômes psychologiques de l'intimidation « peuvent comprendre la mauvaise humeur et des sentiments de nervosité, de solitude et d'impuissance¹⁷⁹ ». C'est aussi ce qui ressort des recherches fondées sur les points de vue des victimes. Comme l'a observé la professeure Mishna, « [I]es étudiants qui en sont victimes se disent tristes, anxieux, craintifs. [...] Certains éprouvent des difficultés sur le plan social¹⁸⁰ ». Cette position a été reprise par Marla Israel qui a fait remarquer que les jeunes victimes se plaignent plus souvent d'anxiété et de dépression¹⁸¹.

Des études longitudinales menées en Norvège par Dan Olweus à partir des années 1970 nous révèlent par ailleurs que les enfants victimisés à répétition affichent généralement une faible estime de soi. Une réalité avec laquelle ils doivent composer même à l'âge adulte¹⁸². Cela étant dit, tous les enfants ne réagissent pas de la même façon à l'intimidation. Comme l'a souligné la professeure Shelley Hymel, « l'intimidation n'a pas systématiquement pour conséquence d'affaiblir l'estime de soi¹⁸³ ». La

¹⁷⁶ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ Paul Taillefer, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁷⁹ Mémoire présenté au comité le 28 mai 2012. L'étude intitulée UN Study on Violence Against Children (2006) est disponible en anglais seulement à l'adresse suivante : <http://www.unviolencestudy.org/>.

¹⁸⁰ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 4.

¹⁸¹ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁸² Voir le témoignage de Shelley Hymel, 7 mai 2012.

¹⁸³ *Ibid.*

recherche indique que les répercussions sur l'estime de soi varieront notamment en fonction du nombre d'enfants visés par le comportement préjudiciable. Des recherches révèlent, par exemple, que les répercussions seront plus importantes pour les enfants qui sont l'unique victime d'intimidation au sein de leur classe, comparativement à ceux qui sont une victime parmi d'autres¹⁸⁴.

La professeure Elizabeth Meyer a également fait remarquer que « les élèves qui ont été victimisés à répétition par des personnes qui les ont soumis à diverses formes d'intimidation et de harcèlement sont beaucoup plus susceptibles que les autres de se livrer à toutes sortes de comportements autodestructeurs¹⁸⁵ », tels l'automutilation et les troubles alimentaires. Wendy Craig a également confirmé que les jeunes filles victimes d'intimidation sur une base régulière durant le primaire présentent un risque élevé de troubles du comportement alimentaire.

S'agissant des effets physiques de l'intimidation, les études révèlent que les victimes se plaignent plus souvent de maux de tête, de maux de ventre¹⁸⁶, de maux d'estomac, de maux de dos et d'étourdissements¹⁸⁷. Plus l'intimidation est fréquente, plus le jeune est susceptible d'éprouver des symptômes de mauvaise santé autant physique, émotionnelle que mentale¹⁸⁸.

Les travaux de Rina Bonanno, présentés au comité par la professeure Shelley Hymel, semblent indiquer que les observateurs (spectateurs) sont aussi vulnérables. Selon ses recherches, plus le jeune observe d'actes d'intimidation à l'école pour lesquels il souhaite intervenir afin d'aider la victime, plus il risque de souffrir de dépression et d'avoir des idées suicidaires¹⁸⁹.

Faye Mishna a fait remarquer lors de sa comparution que les enfants et les jeunes ont besoin de se sentir en sécurité pour apprendre et se développer. Les effets à long terme de l'intimidation peuvent donc être considérables, autant pour les jeunes qui pratiquent l'intimidation que pour ceux qui en sont les victimes directes et indirectes.

F. La cyberintimidation et le suicide

Certains des courriels étaient vraiment très durs. J'ai pensé à me suicider. - Un jeune (témoignage à huis clos)

Le suicide est un grave problème de santé publique. Lors de sa comparution, Suzanne McLeod a mentionné au comité que « [l]e suicide est la deuxième cause de décès parmi les adolescents canadiens

¹⁸⁴ Shelley Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁸⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁸⁶ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

¹⁸⁷ Mémoire présenté au comité le 28 mai 2012. L'étude intitulé UN Study on Violence Against Children (2006) est disponible en anglais seulement à l'adresse suivante : <http://www.unviolencestudy.org/>.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Voir le témoignage de Shelley Hymel, 7 mai 2012.

âgés de 15 à 19 ans ». Elle a également ajouté qu'un adolescent sur cinq souffre d'une maladie mentale, et que « moins de 10 % de ces jeunes recevront les services nécessaires pour les aider à surmonter leurs problèmes mentaux ou leurs dépendances¹⁹⁰ ». Elle nous a rappelé que le suicide est un problème criant chez les jeunes Inuits et les jeunes membres des Premières Nations du Canada. Le taux de suicide des jeunes Inuits est environ 11 fois supérieur à la moyenne nationale; celui des jeunes membres des Premières Nations est de cinq à sept fois plus élevé¹⁹¹. D'autres groupes de jeunes sont aussi plus à risque. C'est le cas notamment des jeunes LGBTQ qui ont été rejetés par leur famille, qui sont neuf fois plus susceptibles que les jeunes hétérosexuels de se suicider¹⁹². Les jeunes LGBTQ affichent également des taux de tentatives de suicide et de pensées suicidaires largement plus élevés que le reste de la population canadienne¹⁹³.

Au cours des dernières années, les médias se sont beaucoup intéressés aux liens entre l'intimidation et le suicide et ont rapporté plusieurs incidents dans lesquels l'intimidation ou la cyberintimidation avait été considérée comme un facteur déterminant. Malgré cette association fréquente entre l'intimidation et le suicide, Suzanne McLeod a rappelé au comité qu'« il n'y a pas vraiment de recherches solides établissant un lien direct entre la cyberintimidation et le suicide¹⁹⁴ ».

À l'instar de plusieurs témoins, elle a mis en garde le comité de considérer la cyberintimidation ou l'intimidation traditionnelle comme l'unique cause du suicide d'un jeune. Les causes du suicide sont complexes et, dans la plupart des cas, la décision de s'enlever la vie résulte d'une combinaison de facteurs, comme la consommation abusive d'alcool et de drogues et la présence de troubles mentaux. Sur ce point, Faye Mishna a déclaré : « Bien que le fait d'être victime de cyberintimidation puisse être associé au suicide, il est difficile d'évaluer la mesure dans laquelle une telle expérience, en plus d'autres vulnérabilités, contribue à la décision de se suicider¹⁹⁵. » Cet argument a été repris par Suzanne McLeod qui a déclaré : « Ce n'est pas la cyberintimidation à elle seule qui a produit ce résultat. Il est en fait peu probable qu'elle mène à elle seule au suicide; elle contribuerait plutôt à aggraver les facteurs qui créent l'instabilité et le stress chez la personne en cause¹⁹⁶. »

Comme l'a révélé Suzanne McLeod, il existe un lien avéré entre l'intimidation traditionnelle, « le harcèlement et la victimisation par les pairs » qui « contribue à créer des états de dépression, la perte de l'estime de soi ou encore un sentiment de désespoir et de solitude ». Ces facteurs sont tous « des signes avant-coureurs de pensées et de comportements suicidaires, voire de tentatives de suicide¹⁹⁷ ». Il ne faut donc pas se surprendre que les témoignages indiquent que les intimidateurs et les victimes

¹⁹⁰ Suzanne McLeod, préparatrice de programmes d'études, Centre for Suicide Prevention, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² Helen Kennedy, directrice exécutive, Égale Canada, *Témoignages*, 4 juin 2012.

¹⁹³ Santé publique Canada, *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique en 2011*, 2012.

¹⁹⁴ Suzanne McLeod, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁹⁵ Faye Mishna, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012. p. 14.

¹⁹⁶ Suzanne McLeod, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁹⁷ *Ibid.*

d'intimidation sont plus nombreux à dire qu'ils ont des tendances suicidaires¹⁹⁸. Une recherche présentée par Suzanne McLeod révèle que « [l]es victimes de cyberintimidation étaient deux fois plus susceptibles d'avoir fait une tentative de suicide par opposition aux jeunes qui n'en avaient pas fait l'objet¹⁹⁹. »

À la lumière des témoignages recueillis sur cette question, force est de reconnaître qu'il y a de grands besoins à combler en matière de recherche afin de mieux comprendre les liens entre la cyberintimidation et le suicide.

G. Les conséquences de l'inaction

[...] les écoles sont l'endroit où il est le plus rentable de s'attaquer au problème d'intimidation. Plusieurs études ont par exemple montré l'existence de liens entre l'intimidation chez les enfants et la délinquance et les comportements criminels plus tard au cours de leur vie. Il faut penser en même temps aux travaux de recherche menés par un économiste du nom de Cohen en 1998, qui a déterminé qu'un jeune à risque élevé qui quitte l'école et choisit la criminalité coûte à la société de 1,3 à 1,5 million de dollars au cours de sa vie. Selon les estimations, nous dépensons plus de 9 milliards de dollars par année au Canada pour régler les problèmes liés à la violence relationnelle. J'ose affirmer que le coût de la prévention dans nos écoles et par la recherche serait beaucoup moins élevé que le coût qu'entraînent les conséquences. - Shelley Hymel

Quoique l'étude du comité n'ait pas porté sur cet aspect économique du problème, les témoignages entendus laissent néanmoins entendre que l'inaction en matière d'intimidation entre les jeunes peut s'avérer coûteuse.

Il faut comprendre que les jeunes qui intimident ne cessent pas automatiquement d'intimider lorsqu'ils atteignent l'âge adulte. Plusieurs témoins sont d'avis que sans une intervention positive, l'intimidation se poursuivra et s'accompagnera d'autres comportements préjudiciables. À ce propos, Wendy Craig a noté ce qui suit :

Les enfants qui se livrent à l'intimidation fréquemment et régulièrement à l'école primaire ont appris à utiliser le pouvoir et l'agression dans leurs rapports avec leurs pairs. Ils transfèrent cela dans leurs liens romantiques, où ils sont beaucoup plus susceptibles d'agressions physiques. Ils sont beaucoup plus susceptibles de se livrer à la délinquance et à des actes criminels²⁰⁰.

¹⁹⁸ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012. Suzanne McLeod a aussi noté que toutes les formes d'intimidation s'associent très souvent à une recrudescence des idées suicidaires, *Témoignages*, 14 mai 2012.

¹⁹⁹ Suzanne McLeod, *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁰⁰ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

Cet argument a été repris par plusieurs témoins qui ont soutenu que l'intimidation peut être un signe précurseur de comportements délinquants. C'est le cas notamment de Faye Mishna qui a déclaré que les jeunes qui pratiquent l'intimidation « sont plus susceptibles de tomber dans la criminalité et de commettre des actes violents au travail ou dans des relations amoureuses²⁰¹ ». Selon Debra Pepler, les jeunes filles qui font de l'intimidation de façon fréquente et même modérée présentent également un risque élevé d'être physiquement agressives envers leur petit ami²⁰². Wendy Craig a exprimé une opinion semblable lors de sa comparution, soulignant que « les enfants qui intimident régulièrement d'autres enfants à l'école primaire présentent un risque élevé de délinquance modérée ou grave lorsqu'ils arrivent à l'école secondaire²⁰³ ». Sur la base d'une recherche longitudinale, Debra Pepler a fait remarquer que les enfants qui se livraient à l'intimidation en 8^e année « étaient de trois à quatre fois plus susceptibles d'être membres de gang²⁰⁴ ». Enfin, adoptant un point de vue similaire, Marla Israel de l'Agence de la santé publique du Canada a noté que « [l']intimidation dans l'enfance peut mener plus tard dans la vie à la violence sexuelle, au harcèlement et à la violence dans les fréquentations amoureuses ainsi qu'à d'autres formes de violence, surtout chez les garçons²⁰⁵ ».

Lors de sa comparution, le représentant du Centre national de prévention du crime, Daniel Sansfaçon, a fourni au comité des données précises sur la participation des jeunes qui intimident à des activités délinquantes :

Selon la documentation existante, le fait de pratiquer l'intimidation pendant l'enfance est étroitement lié à la délinquance et au comportement criminel futurs à l'adolescence et à l'âge adulte. Des enquêtes sur la délinquance par autoévaluation révèlent que 40 % des garçons et 31 % des filles qui se livrent fréquemment à l'intimidation affichent également un comportement délinquant, par rapport à 5 % et des garçons et à 3 % des filles qui ne recourent pour ainsi dire jamais à l'intimidation.

En outre, les recherches révèlent que les enfants qui s'adonnent à l'intimidation sont plus susceptibles, dans une proportion de 37 %, de commettre des infractions une fois arrivés à l'âge adulte que ceux qui ne pratiquent pas l'intimidation²⁰⁶.

Somme toute, les témoins s'entendent pour dire qu'il est impératif de faire de l'intimidation une priorité à l'école afin de réduire la violence et la criminalité et de permettre aux jeunes de développer leur plein potentiel et de prendre leur place dans la société

²⁰¹ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²⁰² Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁰³ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁰⁴ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁰⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁰⁶ Daniel Sansfaçon, directeur, Politiques, recherche et évaluation, Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, *Témoignages*, 7 mai 2012.

CHAPITRE 4 : ADOPTER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR CONTRER LA CYBERINTIMIDATION

Les enfants et les jeunes ont le droit de vivre en sécurité et sans violence. Les adultes qui sont responsables d'eux pas seulement à la maison et à l'école, mais partout où il y a des enfants et des jeunes, ont la responsabilité de favoriser une croissance saine et d'assurer leur sécurité. Il est incontestable que la cyberintimidation porte atteinte aux droits des enfants et, par conséquent, nous devons trouver des pratiques et des politiques efficaces. - Debra Pepler

A. Les droits de l'enfant en droit international

Quand un enfant a subi de l'intimidation ou de la cyberintimidation, son droit de vivre sans violence a été violé. Si les études de cet enfant en souffrent ou s'il a peur d'aller à l'école, son droit de recevoir de l'éducation et de développer son plein potentiel peut aussi s'en trouver bafoué. Et lorsqu'il est atteint d'un traumatisme physique ou mental, son droit à la santé peut, lui aussi, être transgressé. L'enfant a le droit de recevoir toute l'information et les soins nécessaires pour lui permettre de saisir les conséquences du comportement intimidateur, et les effets négatifs qu'il peut avoir sur lui et sa collectivité. Les compagnons de classe et les observateurs de comportements d'intimidation ont également le droit à l'éducation, et tout climat à l'école qui accepte l'intimidation peut nuire à ces droits. Autre point tout aussi important, l'enfant a le droit de s'exprimer, pour qu'à la création d'initiatives contre l'intimidation, ce soit son intérêt supérieur qui prime.

Il existe diverses sources juridiques sur ces droits et sur d'autres encore qu'ont les enfants (comme la Constitution du Canada, les lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne et des traités internationaux), mais le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a choisi d'étudier la cyberintimidation dans le contexte des obligations du Canada aux termes de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies (la *Convention*), en se penchant plus précisément sur l'article 19, où il est déclaré que les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées (qu'elles soient législatives, administratives, sociales ou éducatives) pour protéger l'enfant contre toute forme de violence physique et mentale²⁰⁷. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a établi que l'article 19 s'applique aux « brimades et [...] bizutage psychologiques de la part d'adultes ou d'autres enfants, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléphones mobiles et Internet (on parle alors de « cyberintimidation »)²⁰⁸ ».

²⁰⁷ On trouvera des extraits de la Convention à l'annexe C.

²⁰⁸ Voir Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 13 (2011), Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, p. 10, 18 avril 2011. « Par "bizutage", on entend des rituels et autres activités reposant sur le harcèlement, la violence ou l'humiliation qui sont utilisés pour marquer l'entrée d'une personne dans un groupe. »

La *Convention* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1989. Après avoir participé au processus de négociation et de rédaction, le Canada l'a signée le 28 mai 1990 et l'a ratifiée le 13 décembre 1991. Composé de 54 articles et de 2 protocoles facultatifs, le traité porte sur une vaste gamme des besoins et d'intérêts des enfants, regroupés sous le terme de droits de la personne. Dans le préambule de la *Convention*, les États affirment leurs aspirations, comme l'importance d'élever l'enfant « dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité ». Ils font valoir que l'enfant jouit de la même « dignité inhérente » que toute autre personne. Ils insistent à l'article 3 que « [d]ans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Ils établissent également des droits spécifiques, comme « le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible » (art. 24) ou le droit de ne faire l'objet « d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » (art. 16). La présente étude s'appuie aussi sur l'article 28, qui exige des États parties de rendre l'éducation accessible à tous les enfants, mais en plus, de « veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain ». Nous traitons du sujet de la discipline scolaire au chapitre 5. Il est essentiel de tenir compte de tous ces droits au moment d'élaborer des politiques en matière de cyberintimidation.

Comme l'a fait remarquer Christian Whalen, défenseur des enfants et de la jeunesse par intérim au Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick, l'article 17 a une pertinence particulière pour la présente étude²⁰⁹. Selon cet article, les États parties doivent veiller « à ce que l'enfant ait accès à une information et à de la documentation provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. » En outre, ils doivent favoriser « l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et la documentation qui nuisent à son bien-être », tout en se préoccupant d'autres droits, comme la liberté d'expression, et de la responsabilité des parents. Par cette disposition, on vise à ce que les enfants soient éduqués d'une manière qui encourage leur sens de la liberté, mais également dans le souci que l'information qu'ils reçoivent soit adaptée à leur âge.

M. Whalen a soulevé des points intéressants, notamment sur la conformité avec cet article 17 des modèles actuels du Canada en matière de services en ligne et des tendances quant à l'utilisation d'Internet par les enfants canadiens. D'autres témoins ont exprimé leur inquiétude au sujet de la sécurité en ligne des enfants et se demandent si le Canada ne devrait pas accroître ses efforts pour veiller à ce que les sites Web populaires auprès des jeunes respectent leurs droits. Le comité est d'avis que ces points et préoccupations méritent une étude approfondie à l'échelle nationale.

²⁰⁹ *Témoignages*, 4 juin 2012.

B. Une approche fondée sur les droits

La *Convention* est souvent qualifiée de traité « fondé sur des droits », dans le sens qu'on y porte un regard sur les enfants comme personnes possédant leur propre ensemble de droits et non simplement comme objets d'inquiétudes et d'actes de charité qui ont besoin de protection. En traitant les enfants comme des individus de plein droit et dotés de droits propres, on vise à les amener à comprendre leurs responsabilités au sein de la société. En 2007, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a revu les avantages d'adopter une démarche fondée sur les droits au moment d'élaborer les politiques et les programmes destinés aux enfants, dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix, Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*²¹⁰.

Ce regard fondé sur les droits exige qu'au moment d'aborder les questions touchant un enfant, on garde toujours à l'esprit la gamme complète de ses droits en les opposant de façon équilibrée à tout intérêt concurrent ou droit contradictoire détenu par certains individus ou groupes, comme d'autres enfants, des adultes, des entreprises ou des gouvernements. Comme l'a expliqué Marvin Bernstein d'UNICEF Canada, cet « équilibre doit être ancré dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme considération principale, compte tenu du droit de l'enfant d'être entendu et d'être pris au sérieux et de la connaissance du fait que les capacités des enfants et des jeunes évoluent²¹¹ ».

Le comité a d'abord établi les principes sur lesquels repose une démarche fondée sur les droits.

- Tous les droits sont égaux et universels;
- Les personnes, y compris les enfants, sont le sujet de leurs propres droits et doivent participer au développement au lieu d'être des objets de charité;
- Les États ont l'obligation de travailler à la mise en œuvre de tous les droits.

Ces éléments fondamentaux revêtent une importance particulière dans le cas des enfants, à cause de leur vulnérabilité, du déséquilibre fréquent entre la protection de leurs droits et de ceux des adultes, et, par suite, de la tendance qu'ont les législateurs et les décideurs à adopter une attitude paternaliste quand des enfants sont en cause.

Un autre élément fondamental de la démarche fondée sur les droits est l'évaluation régulière de la façon dont les États parties remplissent leurs obligations de promouvoir et de protéger les droits garantis par les traités internationaux. Dans le rapport *Citoyens sans voix*, le comité a relevé un certain nombre de façons dont le Canada pourrait améliorer la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Les membres du comité avaient alors pris note des inquiétudes des témoins quant au fait que le Canada ne respectait pas les obligations du traité relativement à l'intimidation et que des efforts accrus s'imposaient pour « prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives

²¹⁰ *Les enfants : des citoyens sans voix. Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>.

²¹¹ *Témoignages*, 4 juin 2012.

appropriées », aux termes de l'article 19. Dans son rapport, le comité recommandait l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'intimidation prévoyant une campagne d'éducation à la grandeur du pays pour sensibiliser les enfants, les parents et les enseignants à l'intimidation et pour faire connaître des stratégies efficaces de résolution de conflit et d'intervention²¹². Cinq ans plus tard, malgré la création de nouveaux programmes gouvernementaux²¹³, des témoins soutiennent encore que le Canada pourrait accroître ses efforts pour contrer l'intimidation.

Pendant les audiences sur la cyberintimidation, certains témoins ont affirmé que le Canada se classait comparativement bien en matière de respect de ses obligations telles qu'énoncées dans la *Convention* pour lutter contre l'intimidation et la cyberintimidation. Certains autres placent le pays dans la moyenne en ce qui a trait aux pays développés comparables et bon nombre, enfin, trouvent qu'il reste encore beaucoup à faire. Marla Israel a constaté au cours des cinq dernières années une augmentation de la sensibilisation à l'importance de ces questions, mais nous a tout de même mis en garde que « [c]omme dans le cas de tout problème de santé publique, on croit toujours que l'on pourrait en faire plus²¹⁴ ».

Une démarche fondée sur les droits humains peut contribuer à accroître nos efforts à l'égard de la cyberintimidation de plusieurs façons. Elle peut notamment donner lieu à l'élaboration d'un programme scolaire qui éveille à la compassion et au respect entre élèves. Cela exige d'abord que les adultes soient attentifs à l'intérêt supérieur de l'enfant au moment de concevoir diverses politiques scolaires, dont celle qui porte sur la cyberintimidation, et, ensuite, qu'ils donnent aux enfants la possibilité de participer à l'élaboration des politiques. Cela signifie également qu'il faut tenir compte du stade de développement de l'enfant lors des mesures disciplinaires ou lors de poursuites, que l'enfant soit victime ou auteur de cyberintimidation. Enfin, cibler les droits énoncés dans la *Convention* peut aider à définir des valeurs de référence et des indicateurs pertinents qui serviront à mesurer la mise en œuvre des programmes et l'amélioration qu'ils apportent à la vie des enfants (comme expliqué au chapitre 6).

²¹² *Les enfants : des citoyens sans voix. Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>. Voir la recommandation 3, p. 82.

²¹³ Voir l'annexe E pour de plus amples renseignements sur les programmes du gouvernement du Canada présentés au comité.

²¹⁴ *Témoignages*, 7 mai 2012.

CHAPITRE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

A. Une démarche faisant intervenir toute la collectivité

Nous devons créer des cultures de respect et d'empathie dans nos écoles, présentes dans tous les aspects de la vie scolaire et dans toutes les relations élève-enseignant et celles de l'administration. Il faut intégrer à part entière les parents et la collectivité dans son ensemble dans cette culture [...] L'idée est que l'école au grand complet participe à cette culture où tout le monde est responsable à titre individuel de ses actes et de leurs répercussions sur tous les autres à l'école. - Cathy Wing

Bon nombre des jeunes qui ont témoigné devant le comité ont exprimé leur frustration devant la difficulté de trouver quelqu'un qui pourrait les aider à affronter la cyberintimidation, difficulté qui les fait souvent hésiter à signaler la situation (comme mentionné au chapitre 2). Wayne MacKay a fait état d'une déresponsabilisation quand vient le temps de définir qui doit régler les cas d'intimidation ou de cyberintimidation. « Les écoles disent : "Si cela se passe à l'extérieur de l'école, nous ne sommes pas responsables." De leur côté, les policiers disent : "Il n'y a pas de disposition à cet égard dans le *Code criminel*." Quant à eux, les parents disent : "Nous n'avons pas suffisamment d'informations." ²¹⁵ ». Devant la nature complexe de la cyberintimidation, de son grand nombre de causes et d'effets sur la société, le comité n'a pas été surpris d'apprendre qu'il faut impliquer une grande variété d'intervenants si l'on veut régler le problème.

La cyberintimidation ne relève pas seulement de la responsabilité des écoles, des parents ou des législateurs : c'est toute la population du pays qui doit collaborer à en réduire les conséquences et à promouvoir des valeurs sociales positives contraires à la cyberintimidation. Nos témoins ont qualifié ce phénomène de « démarche faisant intervenir toute la collectivité », y compris toute la communauté scolaire lorsqu'on pense précisément au milieu scolaire. Dans ce contexte, les principaux intervenants sont les enfants, leurs parents et d'autres adultes, les écoles, des bénévoles, des prestataires de services sociaux, des entreprises et des commerces, en particulier les entreprises de

Je pense que c'est vraiment important de le répéter aux gens parce que c'est trop facile de dire au monde de le dire à d'autres, mais je ne crois pas que le monde comprend tout à fait pourquoi c'est important... si on veut que les jeunes signalent les cas, et le fassent rapidement, alors je crois qu'il faut prévoir un endroit sécuritaire où le faire et des personnes à temps plein pour assurer le suivi et faire quelque chose. J'ai déjà été dans le bureau du conseiller à l'école pour lui dire des choses, mais tout ce que je me suis fait dire, c'est : « C'est débile; ne t'en occupe pas. » Et il n'y a rien qui a été fait.

Un jeune

²¹⁵ *Témoignages*, 11 juin 2012.

médias et de télécommunications, et tous les ordres de gouvernement. La professeure Shelley Hymel a livré cette nouvelle version d'un adage bien connu : « S'il faut tout un village pour éduquer un enfant, alors je pense qu'il faut un pays pour changer une culture, et c'est ce que nous devons faire²¹⁶. » Pour expliquer les raisons du succès des démarches faisant intervenir toute la collectivité, Shaheen Shariff a déclaré que « [l]es écoles où il y a le moins de cyberintimidation ou d'intimidation sont celles où les parents et les enfants participent à la création des programmes, réfléchissent aux conséquences et travaillent ensemble²¹⁷ ».

Shelley Hymel a expliqué qu'au cours des dernières années, des études ont montré que la démarche la plus fructueuse est celle qui fait intervenir toute la collectivité. Elle a ajouté toutefois que les programmes dans le cadre de cette démarche n'ont réussi à réduire l'intimidation dans les écoles que de 40 %, au mieux. « [L]es programmes modèles en question sont laissés entre les mains des responsables des écoles, la réduction oscille plutôt entre 17 et 23 %, d'après les études qui ont été réalisées²¹⁸. » Ces données confirment que plus la collectivité dans son ensemble participe, plus les taux d'intimidation risquent de diminuer.

Engager toute la collectivité dans cette démarche signifie que les parents sont intégrés à la collectivité scolaire et que les enseignants reçoivent le soutien adéquat. Aux dires de Matthew Johnson :

Lorsque l'école participe à un programme, mais que les parents n'en entendent pas parler, les élèves ne reçoivent pas toujours le même message chez eux qu'à l'école. Nous savons que l'école doit y participer à tous les niveaux. Bien entendu, les élèves doivent y participer. Les enseignants doivent recevoir une formation sur la façon de résoudre les problèmes. Il faut aussi qu'ils sachent clairement à qui s'adresser et quelle procédure suivre pour les aborder afin de ne pas assumer entièrement la responsabilité de porter des jugements et pour savoir comment y faire face en classe, et aussi comment en parler à l'administration²¹⁹.

À titre d'exemple, Amélie Doyon a expliqué que « [p]our chaque séance de formation offerte aux jeunes [par la Croix-Rouge canadienne], il y a un volet pour les adultes, de façon à ce que tout le monde soit au diapason²²⁰ ».

L'élaboration d'une démarche faisant intervenir toute la collectivité ne pourra que profiter du leadership des gouvernements canadiens, comme nous verrons dans les sections suivantes. L'éducation étant de juridiction provinciale, le dialogue et l'attention des médias au Canada ont surtout porté, ces dernières années, sur les efforts des gouvernements provinciaux dans leur lutte contre la cyberintimidation dans les écoles. Le gouvernement fédéral a pourtant un rôle important à jouer dans

²¹⁶ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²¹⁷ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²¹⁸ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²¹⁹ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²²⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

cette lutte qui préoccupe tout le monde au pays ainsi que dans les efforts reliés au droit pénal et à la santé, rôle qu'il doit tenir par l'intermédiaire de ministères comme Sécurité publique Canada et son Centre national de prévention du crime, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence de la santé publique du Canada²²¹.

B. Faire participer les enfants et les jeunes

Les jeunes doivent également pouvoir se faire entendre et se prendre en charge. On doit les habiliter à le faire et, même, à contribuer aux codes de conduite. En vertu de l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, nous devons respecter les droits de participation des enfants. Or, le dossier du Canada à cet égard laisse à désirer. Nous devons faire mieux. - Shaheen Shariff

Comme nous l'avons indiqué, la meilleure façon de savoir ce qui est dans l'intérêt supérieur des enfants est de les consulter²²². Il faut le faire non seulement parce que les enfants ont le droit de s'exprimer sur la façon dont la cyberintimidation les affecte, mais surtout parce que ce sont eux les experts en la matière. La génération actuelle d'enfants a le pouvoir de façonner l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour en faire des forces positives. Wayne MacKay a qualifié les enfants d'« acteurs clés²²³ ». Nombre de témoins ont affirmé que l'écart générationnel en matière de technologie créait une excellente occasion de collaboration entre les enfants et les adultes dans la recherche de solution à la cyberintimidation. Selon la professeure Shapka :

Faire en sorte que des néophytes enseignent aux experts n'est sans doute pas un moyen efficace de créer des expériences d'apprentissage motivantes pouvant aboutir à un changement de comportement positif. Je crois plutôt que nous devons canaliser le pouvoir de la voix des jeunes et créer des programmes lancés et dirigés par les jeunes. En impliquant les jeunes à des niveaux qui comptent et non pas de manière simplement symbolique, ils participeront de manière active au changement au lieu d'être des victimes que nous cherchons à protéger²²⁴.

La professeure Mishna est aussi convaincue que la participation des jeunes est essentielle dans ce contexte, car ils peuvent aider à définir ce qui « est problématique et ce qui ne l'est pas ». Elle a néanmoins ajouté que « du fait que sur le plan du développement, ils sont encore jeunes et ne savent pas utiliser ce qu'ils savent, ils ont encore besoin de conseils²²⁵ ».

²²¹ On trouvera à l'annexe E les programmes gouvernementaux évoqués par les témoins.

²²² *Les enfants : des citoyens sans voix. Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007 <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>.

²²³ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²²⁴ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²²⁵ *Témoignages*, 30 avril 2012.

D'autres témoins ont souligné l'importance des contributions des jeunes. Selon Christian Whalen :

Les jeunes Canadiens sont créatifs, et si vous leur lancez le défi, ils trouveront de meilleures façons novatrices d'établir des liens avec les pairs, de lancer le débat et de lutter contre les comportements nuisibles. [...]Ce sont les jeunes Canadiens qui mènent le programme. Je crois que nous devons les féliciter de cela et, en tant qu'adultes et alliés, nous devons travailler avec eux à la recherche de solutions²²⁶.

Shaheen Shariff a fait valoir que de faire participer les enfants à la recherche de solutions sur les utilisations appropriées de la technologie est en soi un outil important de promotion du changement dans la culture scolaire, car « ils comprennent pourquoi ils le font, ils en sont fiers, ils s'approprient la démarche et ils font en sorte que ces limites s'appliquent à l'école²²⁷ ». Enfin, Stan Davis, de Stop Bullying Now, a aussi fait remarquer qu'il était possible de tirer profit des compétences des enfants dans le domaine technologique pour les amener à s'aider les uns les autres sur la façon dont « on doit se comporter dans l'univers numérique », particulièrement en demandant aux plus âgés d'aider les plus jeunes²²⁸.

Les enfants ont la capacité d'apporter des contributions concrètes à des incidents de cyberintimidation, comme de dénoncer l'intimidation plutôt que d'en être un témoin complice, ou d'aider les victimes par la suite en

leur confirmant que le geste posé par l'intimidateur était tout à fait inacceptable²²⁹. La professeure Tina Daniels a expliqué l'importance pour les enfants de se soutenir les uns les autres :

Nous pourrions grandement aider les enfants ciblés en faisant en sorte que les autres enfants puissent leur dire – peut-être même pas sur le coup, mais plus tard – qu'ils ont vu ce qui leur est arrivé au terrain de jeu et qu'ils trouvent que c'est déplorable. La plupart des enfants qui sont victimes d'intimidation disent

[N]ous avons eu des cas de comptes Facebook créés sous le nom d'un autre élève. Il est presque impossible de fermer un compte Facebook et cela prendrait des mois. Des élèves créent un faux compte sous le nom d'un autre élève en se faisant passer pour lui. D'autres élèves de l'école se joignent à sa liste d'amis pensant qu'il s'agit bien de cette personne, mais ce n'est qu'une farce.

La conseillère de l'école s'est retrouvée devant une mission presque impossible pour fermer le site ou essayer de voir qui était le coupable. Elle a opté pour une solution entièrement différente. Si vous supprimez l'auditoire, cela règle le problème. Elle a été voir un des élèves les plus influents reliés au site comme amis pour lui dire : « Sais-tu ce qui se passe? Ce n'est pas réellement cette personne. Pourrais-tu avertir tous les autres? Coupez vos liens avec ce compte, car ce n'est pas celui de cette personne. » En raison de l'influence qu'avait cet élève, les autres ont fait comme lui.

Trevor Knowlton

²²⁶ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²²⁷ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²²⁸ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²²⁹ Voir par exemple le témoignage de Shelley Hymel, 7 mai 2012.

que, parce que personne ne dit rien, ils pensent que tout le monde est d'accord et que tout le monde pense qu'ils ont eu ce qu'ils méritaient²³⁰.

Il existe plusieurs façons d'impliquer les jeunes dans la lutte contre la cyberintimidation. En effet, les écoles peuvent les intégrer à l'élaboration de codes de conduite ou à la formation de groupes de renforcement de la tolérance, comme les alliances gais-hétéros proposées dans une loi récente de l'Ontario pour lutter contre l'intimidation²³¹. Les gouvernements pourraient aussi consulter les jeunes, ou peut-être, comme l'a recommandé Jeremy Dias, de Jer's Vision, créer des « comités de jeunes » qui pourraient « concevoir des stratégies jeunesse et pourraient être responsables du financement d'un portefeuille qui appuierait les initiatives locales de lutte contre l'intimidation qui seront axées sur les jeunes²³² ». Le message clé de toutes ces recommandations est qu'en impliquant les jeunes, on leur donne des moyens et, ainsi, on arrive à de meilleurs résultats dans la lutte contre la cyberintimidation.

C. Les écoles

Ce que nous préconisons, pour lutter contre la cyberintimidation dans les écoles, c'est une approche tous azimuts, en ce sens que, comme l'ont dit les témoins précédents, l'école va bien au-delà des locaux scolaires, elle inclut toute la collectivité. Elle doit donc informer les parents, les enfants, les jeunes, les enseignants ainsi que le personnel et la direction de l'établissement. Tout le monde doit savoir ce qu'est la cyberintimidation et ses conséquences. Chaque membre de la collectivité a un rôle à jouer pour prévenir la cyberintimidation et pour intervenir lorsqu'un cas se produit, et c'est cette approche que nous voulons encourager quand nous parlons de la cyberintimidation dans les écoles. - William Gardner

1. Le climat scolaire

Comme mentionné au chapitre 2, un climat scolaire positif peut contribuer de façon importante à réduire le nombre de cas de cyberintimidation. Cela peut constituer tout un défi que de créer une culture scolaire positive qui respecte les valeurs sociales et les droits de la personne mais les témoins ont suggéré que cet objectif s'atteignait plus facilement si l'on reconnaissait que chaque membre de la grande collectivité scolaire participe à parts égales à favoriser le changement. Sandi Urban Hall a souligné l'importance de tisser des liens entre les étudiants, et entre les familles et la

Le lendemain, je suis allé à l'école et je suis allé en parler au directeur, au conseiller et à peu près tout le personnel, mais personne ne m'a aidé. Ils n'ont manifesté aucune compassion. Ils n'ont rien fait du tout. Puis ils s'en fichent.

Un jeune (témoignage à huis clos)

²³⁰ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²³¹ Projet de loi 13, Loi de 2012 pour des écoles tolérantes, http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&Intranet=&BillID=2549.

²³² *Témoignages*, 11 juin 2012.

collectivité, car c'est ainsi que se tisse le sentiment d'inclusion, grâce auquel les élèves se sentent « moins vulnérables²³³ ». Faye Mishna a ajouté que « [l]'école doit participer sur tous les plans : politiques, enseignants, parents et spectateurs afin que lorsque l'enfant serait prêt à se venger, il aura de l'aide et sera confronté à des obstacles²³⁴ ». Elle a ensuite précisé que l'approche tous azimuts est un processus permanent à long terme. Au lieu de traiter des incidents de cyberintimidation pendant une seule réunion, il faut faire participer les enfants de l'école au processus continu de création d'une culture scolaire qui décourage les comportements d'intimidation. Shaheen Shariff est aussi d'avis que les programmes de lutte contre l'intimidation « doivent faire partie de l'éducation complète des enfants » et « ce qui fonctionne [...] est l'intégration et la modélisation de comportements et d'une communication sociale en ligne et hors ligne respectueux [de] tous les aspects de la vie et des programmes scolaires²³⁵ ».

Selon Tina Daniel, l'une des solutions proposées pour améliorer le climat scolaire est d'en faire un suivi détaillé. Elle a expliqué les progrès réalisés de cette façon dans une école qu'elle a visitée et qui tenait le compte du nombre de cas d'intimidation; « au cours de l'année, ce nombre a diminué de moitié. Dans les corridors étaient affichés de grands tableaux et des messages de félicitations s'adressant aux enfants. Cela a eu un effet convaincant sur eux, et les a également beaucoup motivés²³⁶. » Pour sa part, Scott Hirschfeld, de l'Anti-Defamation League, a offert d'autres solutions pour aider les écoles à lancer un programme de lutte contre l'intimidation. Il a suggéré de commencer par procéder à « l'évaluation des besoins » et à faire des sondages « pour en apprendre davantage à propos de leur vécu, de leurs perceptions et de leurs besoins en ce qui a trait à la cyberintimidation et aux autres questions touchant la sécurité dans l'école et le climat régnant dans cette dernière » et de recueillir ainsi des données qui serviront à « éclairer les politiques, les programmes et l'enseignement ». Il a également recommandé que les écoles confient le mandat à un comité existant ou à une équipe formée à cette fin de suivre les lois, politiques, pratiques exemplaires et tendances en matière de cyberintimidation et de sécurité en ligne, dans le but de planifier et de coordonner des activités de formation et de programme visant à sensibiliser davantage les établissements à ce sujet et à créer des liens avec les membres des collectivités pertinentes, notamment avec les responsables locaux de l'application de la loi en ce qui concerne les cybercrimes.

²³³ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²³⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ *Témoignages*, 7 mai 2012.

2. Les droits des enseignants et la citoyenneté numérique dans les écoles

La Convention relative aux droits de l'enfant existe depuis 20 ans, et il s'agit de l'instrument législatif des droits de la personne le plus reconnu dans le monde; pourtant, elle n'a pas fait son entrée dans nos universités ni dans notre programme de cours. Nos travailleurs sociaux sortent des écoles de travail social, nos enseignants, des facultés de l'éducation, nos avocats, des écoles de droit, mais aucun d'entre eux ne connaît les droits de l'enfant. Il y a beaucoup de travail à faire à ce sujet. - Christian Whalen

Les programmes ne prévoient que de courtes périodes où l'on peut fournir de l'information aux enfants, les aider à renforcer leurs compétences, leur accorder du temps et du soutien pour qu'ils mettent en pratique des comportements éthiques et positifs dans le cadre de communications en ligne et pour leur apprendre ce qu'ils doivent faire s'ils sont témoins d'actes d'intimidation ou si on fait pression sur eux pour qu'ils participent à de tels actes. Nous devons incontestablement prévoir du temps pour dispenser aux jeunes un enseignement sur les choses de ce genre. - Scott Hirschfeld

Bon nombre de témoins ont parlé de « citoyenneté numérique », concept englobant les diverses responsabilités morales et éthiques que nous avons tous, à la fois comme membres de notre collectivité et comme citoyens du monde appelés à communiquer par la technologie numérique. Le professeur Justin Patchin a résumé ce concept par « les principes de la charité la plus élémentaire » qui consiste à « inculquer aux enfants qu'il faut traiter les autres avec respect et vivre sa vie avec intégrité, en agissant comme il faut, que ce soit en ligne ou ailleurs²³⁷ ». Jennifer Shapka a souligné l'importance, dans le cadre des campagnes contre l'intimidation, de « l'effort central d'apprentissage et de développement socio-affectif » et de « préciser que la responsabilité sociale s'étend [...] à ce que nous faisons dans un environnement virtuel²³⁸ ». Le professeur Wayne MacKay a fait écho à ces dires et a ajouté que :

Il existe encore des valeurs élémentaires comme le respect, la responsabilité et l'esprit de communauté et de responsabilisation. Le moyen et la tribune sont différents, mais nous devons enseigner aux enfants comment être de bons citoyens et de bons êtres humains sur Internet, tout comme nous l'enseignons aux gens²³⁹.

Dans son mémoire, Facebook a aussi défini la citoyenneté numérique comme un concept recoupant à la fois « le droit de propriété sur le contenu que nous créons en ligne et le droit de nous présenter de manière authentique à l'auditoire de notre choix » et « la responsabilité de traiter les autres de la façon dont nous souhaitons nous-mêmes être traités, de respecter leur cyberspace et de les défendre, le cas échéant ».

²³⁷ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

Plusieurs témoins ont dit se préoccuper du fait que les écoles canadiennes négligent un peu l'enseignement du comportement social et des valeurs connexes. Par exemple, Alisha Virmani, leader des jeunes à la Croix-Rouge canadienne, a raconté son expérience au comité dans ces termes :

Lorsque j'étais au primaire, il n'y avait pas grand-chose, dans le programme d'études normal, au sujet de la compassion et des aptitudes sociales de base. On présume que les enfants vont acquérir beaucoup d'aptitudes eux-mêmes et que ces aptitudes vont leur être transmises par leurs parents. Il arrive souvent qu'il y ait des choses qui manquent et que l'éducation des enfants ne se fasse pas dans ce domaine²⁴⁰.

Pourtant, bon nombre de témoins ont insisté sur le fait que la lutte contre la cyberintimidation repose grandement sur l'enseignement de ces aptitudes sociales et la promotion du respect des droits de la personne et des valeurs liées à la citoyenneté numérique. Christian Whalen a le sentiment qu'« établir une culture générale des droits de l'enfant n'est pas une chose facile, mais c'est probablement la meilleure réponse à cette dégradation des relations harmonieuses et responsables que d'autres décrivent²⁴¹ ». Faye Mishna a expliqué pourquoi « [l]a perspective fondée sur les droits de la personne [...] peut jouer un rôle très important pour les enfants et les jeunes » :

Lorsqu'ils apprennent qu'ils sont la cible d'actes d'intimidation ou de cyberintimidation et qu'ils ont le droit de ne pas l'être, ils sont rassurés. Ils n'y avaient pas pensé. De la même façon, les agresseurs ne savent pas qu'ils violent les droits d'une autre personne²⁴².

Shaheen Shariff a affirmé que les Canadiens devraient encourager « la citoyenneté numérique pour aider les jeunes à établir des filtres afin de tracer la limite entre le jeu et la cyberintimidation et fixer les frontières entre les espaces en ligne publics et privés²⁴³ ». Mme Shariff et Cathy Wing ont toutes deux insisté sur l'importance d'enseigner les valeurs de citoyenneté numérique aux enfants dès leurs premiers pas sur Internet, particulièrement devant le « large éventail de compétences complexes dont les jeunes ont besoin aujourd'hui pour prendre des décisions judicieuses, informées et éthiques en ligne²⁴⁴ ». Scott Hirschfeld a mentionné l'importance d'aider les enfants à acquérir, entre autres compétences, un esprit critique, par « des cours d'initiation aux médias » et à apprendre :

à faire preuve d'esprit critique à l'égard de tout ce qui leur est proposé – films, émissions de télévision, publicités et jeux vidéo – de manière à ce qu'ils s'interrogent sur la signification des messages qui leur sont transmis, leur origine et leur raison d'être, sur la mesure dans laquelle ils adhèrent à ces messages et aux idéaux qu'ils véhiculent, et ainsi de suite²⁴⁵.

²⁴⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² *Témoignages*, 30 avril 2012.

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *Témoignages*, 4 juin 2012.

Encore là, la participation des enfants est de la plus grande importance dans l'enseignement des droits et des valeurs de la citoyenneté numérique. Comme l'a expliqué Stan Davis :

Quand on essaie de passer du concept de la cyberintimidation à celui de la citoyenneté numérique, qui définit ce qu'est un citoyen positif en cette ère nouvelle, ça encourage la pensée créative et on s'aperçoit que les adolescents sont beaucoup mieux placés pour apprendre des choses aux autres adolescents et aux enfants plus jeunes, ce qui aboutit à un comportement nettement meilleur dans l'univers numérique²⁴⁶.

3. L'enseignement et les technologies

Je pense que le même outil qui nous a conduits dans cette situation nous permettra d'en sortir. Il faut aller rejoindre les jeunes où ils sont. S'ils utilisent les médias sociaux, eh bien, il faudra les utiliser pour s'attaquer au problème. - Jenna Burke

En plus d'enseigner les valeurs du respect des droits et du civisme, les écoles doivent aussi s'attaquer à la cyberintimidation en offrant une formation qui porte sur la technologie qui facilite sa perpétration. Plusieurs témoins²⁴⁷ ont recommandé une plus grande intégration, et d'une façon significative, de la technologie moderne et des médias sociaux dans la classe. Selon Cathy Wing, le manque de « compétences en littératie numérique » dans les écoles constitue le principal obstacle à l'amélioration des habiletés des enfants à faire face à la cyberintimidation. Elle a expliqué qu'« [o]n blâme souvent les politiques scolaires qui interdisent ou limitent l'utilisation des téléphones mobiles, des sites Web et des plateformes de médias sociaux et retirent ainsi aux enfants les expériences et les possibilités d'apprentissage authentiques dont ils ont besoin pour acquérir certaines compétences, comme un bon jugement et une utilisation responsable d'Internet²⁴⁸ ». Elizabeth Meyer a décrit la situation actuelle de la façon suivante :

Dans beaucoup d'écoles, il y a tellement de pare-feu et de choses qui sont bloquées que, lorsque les enseignants essaient de tenir des activités d'initiation au monde numérique, ils ne peuvent pas le faire dans un contexte réel. Ils n'ont pas la possibilité de travailler avec les étudiants dans une situation d'apprentissage supervisée par un adulte dans le but de les aider à apprendre à naviguer et à prendre des décisions judicieuses à l'égard du contenu qui peut être affiché en ligne, qui convient pour les sphères privées, semi-publiques et publiques. Il faut que nous réfléchissions à la façon pour nos écoles de s'occuper de la chose, plutôt que de nous munir de pare-feu plus résistants – en érigeant des murs pour protéger tout le monde – de façon à être en mesure de mettre à la disposition de nos enseignants les outils

²⁴⁶ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁴⁷ Voir à cet effet les témoignages de Jenna Burke, Cathy Wing, Wayne MacKay et Matthew Johnson.

²⁴⁸ *Témoignages*, 30 avril 2012.

technologiques, les programmes et le soutien dont ils ont besoin pour offrir aux élèves de véritables activités d'apprentissage en ligne qui leur permettront de former leur jugement et de commencer à comprendre les répercussions de ce qu'ils disent en ligne et le cheminement de l'information qu'ils y affichent²⁴⁹.

Justin Patchin a fait remarquer que les enseignants qui abordent ces points avec leurs élèves peuvent contribuer à changer les choses :

Bien que pratiquement la moitié des élèves aient affirmé que leurs professeurs ne leur ont jamais parlé de l'importance de la sécurité à l'ordinateur, et que quelque 70 % des élèves aient affirmé que leurs professeurs ne leur ont jamais parlé de la nécessité d'utiliser les téléphones cellulaires de manière responsable, lorsque ces conversations surgissent, elles semblent avoir un effet positif. D'après ce qu'ils nous ont dit, les élèves à qui un professeur avait parlé de la nécessité d'être prudent à l'ordinateur sont sensiblement moins susceptibles de déclarer qu'ils ont commis des actes de cyberintimidation dans les 30 derniers jours²⁵⁰.

Pour que les enseignants puissent parler de technologie et de citoyenneté numérique à leurs élèves, des témoins, comme Shaheen Shariff et Faye Mishna, ont souligné la nécessité d'améliorer la formation des enseignants sur ce plan²⁵¹. Bill Belsey a indiqué que, durant ses études en pédagogie, il n'y avait pas « le moindre cours axé sur la recherche, ni même une leçon, sur l'intimidation, et encore moins sur la cyberintimidation²⁵². Pour s'inscrire dans une « démarche faisant intervenir toute la collectivité », les enseignants et les écoles doivent pouvoir travailler avec leurs élèves en utilisant les technologies que ces derniers préfèrent.

4. Le pouvoir des écoles

[M]ême si les actes de cyberintimidation sont posés au moyen d'Internet ou de messages textes, il ne s'agit pas d'un phénomène en vase clos. La cyberintimidation a de profondes répercussions sur les élèves et leur capacité de poursuivre leurs études. - Seth M. Marnin

Puisque la plupart des cas d'intimidation d'enfants ont un lien avec l'école, soit parce que cela se passe sur les lieux de l'école, soit parce que les parties en cause sont des élèves, il faut soulever la question importante de la portée du pouvoir de l'école. Bon nombre de témoins ont indiqué qu'il n'existe pas de réponse claire actuellement au Canada et qu'il faut continuer les discussions à l'échelle nationale. Elizabeth Meyer résume ainsi la situation :

²⁴⁹ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁵⁰ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁵¹ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²⁵² *Témoignages*, 4 juin 2012.

Les enseignants ont l'impression de n'avoir que très peu d'influence et de pouvoir dans les écoles, surtout en ce qui a trait à la cyberintimidation. Pourtant, ce sont souvent eux qui ont la tâche de s'attaquer à ces problèmes complexes difficiles à régler, parce que ce sont eux qui sont en contact direct avec les élèves [...] [des] décisions contradictoires des tribunaux font en sorte que les écoles ne savent pas comment réagir, puisqu'elles ne reçoivent pas de directives claires. Les enseignants et les administrateurs sont craintifs et se sentent impuissants. Il faut confier aux écoles un pouvoir d'intervention clair pour qu'elles puissent régler les incidents qui surviennent en dehors de l'école, mais qui ont manifestement une incidence sur le sentiment de sécurité des élèves à l'école, et par extension, dans leur collectivité²⁵³.

Seth M. Marnin s'est penché sur les défis et les limites juridiques auxquels se heurtent les administrateurs scolaires :

Au moment de décider des mesures à prendre pour donner suite à un tel incident, les écoles doivent tenir compte d'un certain nombre d'objectifs parfois contradictoires, à savoir la protection de la liberté d'expression des élèves, la protection de la vie privée, le devoir d'offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire et l'obligation de respecter les lois en matière de droits civils qui interdisent la discrimination²⁵⁴.

Wayne MacKay a indiqué que « beaucoup de conseils scolaires et d'écoles » pensent qu'ils ne sont pas habilités à intervenir lorsque les incidents se produisent en dehors de l'école ou après les heures de classe. Il recommande de modifier les lois provinciales sur l'éducation « afin de stipuler clairement que dans les cas où un tel comportement entraîne un effet néfaste sur le climat scolaire, la compétence va plus loin que les frontières scolaires et les heures de classe²⁵⁵ ». D'autres témoins affirment que si cela nuit à « la

À ce moment-là, ça aurait été la principale chose : j'aurais aimé savoir ce que l'école allait faire, comment elle allait me protéger et quels changements elle allait apporter immédiatement, de sorte que je sois pas assise à côté de l'intimidateur dans mon cours la période suivante, ce qui a été le cas, en fait.

Alisha Virmani

mission éducative de l'école », comme le dit Shaheen Shariff, l'école a le droit d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires²⁵⁶. Enfin, lorsque les activités d'intimidation affectent le sentiment de sécurité et la capacité d'apprendre d'un élève, l'école devrait avoir le pouvoir d'agir. Une fois que l'école a déterminé qu'elle a le pouvoir d'agir, elle doit ensuite définir les mesures à prendre dans les cas de cyberintimidation.

²⁵³ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁵⁴ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁵⁵ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁵⁶ *Témoignages*, 30 avril 2012.

D. Les adultes, tout particulièrement les parents

Les parents reçoivent un grand message des médias : pour maintenir leurs adolescents en sécurité dans ces échanges en ligne, ils doivent contrôler, surveiller ou gérer les moindres détails des comportements de leurs adolescents en ligne. Malheureusement, ces gestes ne sont pas efficaces et pourraient en fait porter tort au développement de l'adolescent en bonne santé, car les adolescents ont besoin d'atteindre l'autonomie par rapport à leurs parents, de devenir responsables de leurs propres actes et de prendre des décisions d'eux-mêmes. Certes, le travail que nous avons fait a révélé que plus les parents essaient de contrôler les activités en ligne de leurs enfants, plus il y a de chances que leurs enfants admettent avoir participé à des comportements à risque, comme la cyberintimidation. En revanche, si les parents ont une relation ouverte et honnête avec leurs enfants de sorte que ceux-ci se sentent à l'aise et divulguent toutes les choses qu'ils reçoivent en ligne, ils seront beaucoup moins nombreux à signaler des cas de cyberintimidation. Ce schéma révélé par nos constatations vient contredire les messages de crainte que les parents sont en train de recevoir des médias de masse. - Jennifer Shapka

Plusieurs témoins ont insisté sur la nécessité pour les parents de mieux connaître l'utilisation que leurs enfants font d'Internet. Ainsi, Hal Roberts a affirmé ceci :

[...] vous ne donneriez pas les clés d'une automobile à votre enfant sans qu'il n'apprenne d'abord à conduire et n'obtienne son permis. Pourtant, de nombreux parents achètent ces appareils pour leurs enfants sans vraiment comprendre les risques qu'il y a à mettre un instrument de communication entre leurs mains. Ils ne comprennent pas les risques que les communications de ce genre pourraient représenter pour leurs enfants.

Discuter directement avec leurs enfants de faits importants de la vie et de questions sociales et morales controversées représente un défi pour les parents de toutes les générations. Et pourtant, dans les mots mêmes de Marvin Bernstein, « l'une des considérations les plus importantes pour les enfants qui sont victimes d'intimidation et de cyberintimidation, c'est que leurs parents réagissent bien ». Il a insisté toutefois sur le « fossé numérique qui fait en sorte que les parents [...] ne comprennent pas aussi bien le problème de la cyberintimidation que les enfants²⁵⁷ ». Stu Auty, président du Canadian Safe School Network, a fait observer qu'une partie du problème est que les parents ont l'impression « d'être mis de côté ». Par suite, « [i]ls ne savent pas vraiment s'ils doivent se lancer et participer²⁵⁸ ». Wayne MacKay a fait remarquer que les parents doivent recevoir du soutien et profiter de programmes éducatifs, ajoutant que « l'école constituerait un bon point de départ pour apprendre les rudiments de la

²⁵⁷ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁵⁸ *Témoignages*, 14 mai 2012.

technologie et les caractéristiques positives et négatives d'Internet²⁵⁹ ». D'autres témoins ont suggéré que les associations parents-enseignants établissent des liens entre les familles et les écoles à ce sujet.

Le fossé numérique qui divise les générations actuellement engendre fréquemment des malentendus. Par exemple, d'une part, bon nombre de parents croient qu'il peut être approprié comme mesure disciplinaire de confisquer le cellulaire ou interdire l'accès à Internet, et, d'autre part, les enfants hésitent souvent à faire part à leurs parents de leurs problèmes de cyberintimidation, de crainte justement d'être privé de cellulaire ou d'Internet. Pour eux, être privé de cet élément de leur vie correspond à risquer de perdre un lien social important²⁶⁰. Selon Stan Davis, à ce moment-là, « il[s] se sent[ent] complètement isolé[s] du reste du monde, et pour [eux], c'est comme être mort²⁶¹ ». Meyer a proposé aux parents de se joindre à leur enfant pendant leurs activités en ligne « plutôt que d'éteindre les appareils ».

[...] si les parents veulent combler le fossé entre leurs adolescents et eux, il faut qu'ils s'intéressent à ce qui intéresse ces derniers, à leurs loisirs et à leurs activités plutôt que de leur enlever l'accès aux moyens techniques. Cela leur permettra de créer des moments propices à l'enseignement. Regardez une émission avec votre enfant. Discutez avec lui de ce que vous venez de voir, une émission que votre enfant aura choisie, et non une émission que vous auriez choisie vous-même parce qu'elle convient à la famille. Vos enfants finiront par regarder sans vous de toute façon, alors vous pouvez peut-être être là et utiliser cet élément comme point de départ d'une conversation²⁶².

On a fortement incité les parents à installer l'ordinateur familial à un endroit où ils vont souvent, comme la salle familiale. Debra Pepler a également suggéré d'imposer « un couvre-feu pour les téléphones cellulaires à partir de 22 ou de 23 heures », heure à laquelle ceux-ci sont « réunis en un point central; on les recharge et on les récupère le matin²⁶³ ». Scott Hirschfeld a suggéré d'envoyer de la documentation aux parents pour les sensibiliser à certains problèmes et leur faire part de la démarche de l'école pour les régler. « Dans certains cas, les écoles ont des politiques et des contrats que les parents doivent examiner et signer, ce qui fait qu'ils peuvent en discuter avec leurs enfants à la maison. »

Enfin, des témoins ont fait remarquer que les parents devraient être plus conscients de leur comportement devant leurs enfants. Comme l'a exprimé Bill Belsey, « [l]es jeunes se souviennent de ce qu'on leur dit. Ils se rappellent ce que nous faisons, ainsi que notre comportement²⁶⁴ ». Shaheen Shariff, à son tour, a rappelé que « [l]es adultes sont souvent des modèles négatifs. Partout dans la société, au niveau international, on voit de la violence, de la violence au hockey ou de l'intolérance, par exemple,

²⁵⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁶⁰ Comme mentionné au chapitre 2.

²⁶¹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁶² *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁶³ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

²⁶⁴ *Ibid.*

et les jeunes en sont les observateurs²⁶⁵. » Don Glover, directeur au ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, a habilement résumé ces propos ainsi :

On souligne souvent que les jeunes sont fréquemment exposés, de par les médias, à des incidents de racisme, d'homophobie, de préjugés sexistes et d'attaques sur des personnes en raison de leur apparence ou de leurs handicaps. Nous nous inquiétons certainement d'une culture qui célèbre ou encourage ce type de comportement chez sa population adulte²⁶⁶.

E. Les responsabilités des entreprises et les solutions technologiques

La technologie a pris une longueur d'avance sur les législateurs, les politiciens et les parents qui doivent maintenant tenter de comprendre comment profiter des avantages tout en réduisant au minimum les risques. - Faye Mishna

La technologie évolue si vite que les consommateurs peinent à connaître tous les nouveaux produits, les politiciens n'arrivent pas à adopter des lois adaptées et axées sur l'avenir et les parents s'essouffent à tenter de suivre comment leurs enfants s'en servent. Tout en ayant rapproché les gens et facilité le partage d'information d'innombrables façons, les nouvelles technologies ont aussi servi à causer du tort à des personnes ainsi qu'à propager des faussetés et des propos discriminatoires et haineux. « [T]outes ces technologies constituent à la fois une opportunité et une menace », s'est exclamé David Birnbaum, mais « [n]ous n'avons pas la possibilité de l'éliminer. Le choix que nous avons est de trouver des moyens de l'adopter et de limiter ses effets négatifs lorsqu'il y en a²⁶⁷. »

Comme distributeurs de ces nouvelles technologies, les fournisseurs de services Internet et de télécommunication ainsi que les services d'hébergement de sites Web portent la responsabilité importante de veiller à ce que leurs produits et services ne donnent pas lieu au type de comportement négatif qui mène à la cyberintimidation. Bill Belsey a conté une anecdote sur une publicité diffuse dans tout le pays qui mettait en scène une personne qui en taquinait une autre en prétendant qu'elle allait mettre en ligne une photo pas très flatteuse d'elles. Il a fait remarquer que les entreprises de marketing de cellulaires auprès des jeunes « doivent être beaucoup plus conscientes du type de publicité qu'elles présentent. Elles ne devraient certainement pas présenter un modèle de cyberintimidation dans leur publicité²⁶⁸. » Alisha Virmani et Chris Hilton de la Croix-Rouge canadienne jetaient aussi un regard critique sur les sites Web des médias sociaux qui permettent à des tierces parties de faire la promotion d'applications logicielles qui renforcent des comportements d'intimidation, par exemple en permettant

²⁶⁵ *Témoignages*, 30 avril 2012.

²⁶⁶ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁶⁷ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁶⁸ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

aux enfants d'évaluer le degré de laideur de leurs camarades de classe²⁶⁹. Paul Taillefer, président de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, s'est fait l'écho de ces préoccupations en disant que pour résoudre ces problèmes, les fournisseurs de services :

[...] doivent participer au débat pour bien comprendre leurs responsabilités au-delà de celles qu'ils ont envers leurs actionnaires et leur marge bénéficiaire. Ils doivent comprendre ce qui arrive aux enfants et quelle est leur responsabilité citoyenne²⁷⁰.

Des témoins ont apporté quelques autres exemples concrets de façons dont les entreprises pourraient remplir leur rôle dans la lutte contre la cyberintimidation. Rola AbiHanna, du ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, est en faveur que les entreprises assument leur responsabilité d'éduquer leurs clients quant à l'utilisation appropriée et socialement responsable des fonctions ou dispositifs qu'ils vendent²⁷¹. William Gardner, de Childnet International, a expliqué que la meilleure occasion de donner de l'information et des conseils en matière de cyberintimidation et d'affichage de contenu inapproprié est précisément au moment de l'achat des technologies et des cellulaires (c'est-à-dire au magasin). « Au Royaume-Uni, les fournisseurs de services cellulaires ont tous un centre d'appels ou un service pour les appels malveillants, qu'il est possible de contacter si vous êtes victime d'intimidation ou si vous êtes harcelé au téléphone²⁷². » D'autres témoins ont insisté qu'il faudrait encourager les entreprises à mettre en vigueur « des politiques d'utilisation acceptable qui soient [rédigées de façon claire] et facilement accessibles », qui leur permettraient d'annuler des comptes en cas d'utilisation malveillante, comme de la cyberintimidation ou des propos haineux²⁷³.

Stan Davis a relevé le problème des paramètres de protection de la vie privée, qui devraient être, mais qui ne sont que rarement, fixés au niveau le plus élevé pour protéger les enfants :

Il faut prendre la peine de choisir les paramètres qui empêchent les autres d'avoir accès à nos renseignements personnels, et qui interdisent la divulgation de ces renseignements personnels sans notre consentement. Il va falloir se pencher sur ce problème. Il faudrait qu'il soit beaucoup plus difficile pour les adolescents, qui n'ont pas toujours suffisamment de jugeote pour penser aux conséquences que cela pourra avoir pour leur avenir et pour eux-mêmes, de s'inscrire dans un système où tout le monde peut avoir accès à toutes sortes d'informations sur eux²⁷⁴.

Il a également présenté diverses autres idées, comme celle de demander le consentement des parents avant d'afficher des photos sur certains sites, ou encore de désactiver sur les cellulaires la fonction permettant aux jeunes de texter à tout un groupe.

²⁶⁹ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁷⁰ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁷¹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁷² *Ibid.*

²⁷³ Voir à cet effet les témoignages de Seth M. Marnin et de Bill Belsey.

²⁷⁴ *Témoignages*, 11 juin 2012.

Plusieurs témoins, y compris les jeunes que nous avons rencontrés, ont exprimé la frustration subie lorsqu'on essaie de faire retirer du contenu offensant ou harcelant de certains sites Web, que ce soit par le propriétaire du site ou par l'entreprise qui l'héberge. Jenna Burke, du Congrès des peuples autochtones, a exprimé le souhait, partagé par de nombreux autres, qu'on finisse par trouver des solutions à ce problème :

Je ne sais pas s'il existe une façon de supprimer du matériel sur Internet [...] mais je crois qu'il serait utile de se pencher sur la question. Ne pourrait-on pas bloquer une image ou une vidéo ou les supprimer après les avoir affichées? Peut-être devrions-nous collaborer plus étroitement avec les sites de médias sociaux et les programmeurs de sites Web pour arriver à ajouter ces fonctions²⁷⁵.

Stan Davis a lui aussi exprimé le souhait que des « solutions technologiques » soient développées « qui permettront d'identifier clairement celui qui a publié un message ou qui en est à l'origine, et de supprimer rapidement et définitivement des contenus offensants²⁷⁶. » Les effets potentiels de la cyberintimidation se trouveraient minimisés si les sites Internet et autres acteurs du secteur des télécommunications offraient des façons simples de retirer du contenu offensant et harcelant.

Des témoins²⁷⁷ ont recommandé que les gouvernements envisagent de réglementer davantage l'industrie des télécommunications, ce qui serait un atout dans la lutte à la cyberintimidation. Ainsi, Paul Taillefer affirme que les gouvernements pourraient provoquer le changement « grâce à une réglementation et des mesures législatives », visant à engager « un dialogue national avec les fournisseurs de TIC dans le but d'amener le secteur privé et le secteur public à unir leurs efforts contre la cyberintimidation²⁷⁸. Don Glover a déclaré, de façon plus générale, que « [n]ous devons peut-être être un peu plus prudents lorsque le gouvernement fédéral surveille les implications des avancées technologiques²⁷⁹ ».

Dans son mémoire, Facebook a indiqué qu'il convient que « [l]a cybersécurité demeure l'objet d'efforts constants, qui relèvent à la fois de l'industrie, du gouvernement, des internautes et des usagers ». Il a recommandé, toutefois, que « [t]oute politique [de lutte à la cyberintimidation] devrait être suffisamment souple pour permettre aux plateformes telles que Facebook de continuer à innover en matière de sécurité, entre autres par l'élaboration de nouveaux outils et moyens favorisant encore davantage la cybersécurité²⁸⁰ ». L'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet a, de même, soutenu le maintien d'une approche non interventionniste en matière de réglementation des pouvoirs

²⁷⁵ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Voir à cet effet, les témoignages de Bill Belsey et de Jeremy Dias.

²⁷⁸ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁷⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁸⁰ Mémoire de Facebook.

publics, laquelle aurait jusqu'à maintenant permis à l'Internet de prospérer, de favoriser la démocratie et de générer de la richesse²⁸¹.

F. Le gouvernement

Il existe de nombreuses façons dont les divers gouvernements canadiens de tous les ordres peuvent s'attaquer au phénomène de la cyberintimidation. Pour réussir à mettre en œuvre une démarche engageant toute la collectivité, leurs efforts pourraient profiter d'une plus grande collaboration et coordination. En vertu de la Constitution canadienne, les gouvernements fédéral et provinciaux ont chacun leurs propres compétences. Par exemple, l'éducation, l'administration de la justice, le droit en matière de propriété et de droits civils, et autre sujets de nature propre relèvent de la compétence des provinces. Le droit pénal et les questions nationales sont du ressort du gouvernement fédéral²⁸². De plus, les gouvernements des deux ordres se partagent souvent la responsabilité de traiter de questions qui peuvent s'intégrer à plusieurs rubriques de pouvoir. Ainsi, les provinces veillent à l'administration et à la prestation des soins de santé, mais le gouvernement fédéral assume en partie le financement de ces derniers et la protection générale de la santé et du bien-être des Canadiens par l'entremise de politiques et programmes nationaux. Ces pouvoirs peuvent aussi être délégués par les gouvernements, comme lorsque le gouvernement fédéral accorde certains pouvoirs aux gouvernements territoriaux ou lorsque les gouvernements provinciaux en font autant auprès des gouvernements municipaux ou des conseils scolaires. Comme tels, on trouve des intervenants au sein de nombreux ordres de gouvernements et de nombreux ministères qui ont comme rôle et responsabilité de lutter contre la cyberintimidation²⁸³.

1. Une stratégie coordonnée

De nombreux témoins ont plaidé en faveur d'une forme quelconque d'initiative, campagne, stratégie ou plan à l'échelle nationale qui permettrait de mieux coordonner les efforts des intervenants gouvernementaux et autres, à tous les paliers, et qui accorderait priorité à l'instauration d'initiatives préventives et éducatives et à des recherches plus poussées²⁸⁴. Par exemple, Tina Daniels a soutenu que

²⁸¹ Mémoire de l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet.

²⁸² Voir, par exemple, Peter Hogg, *Constitutional Law of Canada*, Toronto, Carswell, 2010, chapitre 17.

²⁸³ Pour des exemples de lois provinciales en matière d'intimidation, de cyberintimidation et de problèmes connexes, voir : Assemblée législative de l'Ontario, *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2, art. 306(1), et le projet de loi 14, Loi de 2012 sur la lutte contre l'intimidation, 1^{re} session de la 40^e législature, deuxième lecture et renvoi au comité le 3 mai 2012; Assemblée nationale du Québec, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, 2012, ch. 19, adoptée le 15 juin 2012 [non encore publiée dans la Gazette], et Assemblée nationale du Québec, *Loi sur l'Assemblée nationale*, LRQ, c A-23.1, art. 55 (7); Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, *Promotion of Respectful and Responsible Relationships Act*, S.N.S. 2012, ch.14, et Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Ministerial Education Act Regulations*, N.S. Reg. 80/97, art. 47(2); Assemblée législative du Manitoba, *Loi sur les écoles publiques*, C.P.L.M. c P250, art. 47.1(2)(b)(i.1), 47.1(2.1), 47.1.1(6)(b), *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (obligation de faire rapport des cas d'intimidation et des préjudices subis)*, S.M. 2011, ch. 18, *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)*, S.M. 2008, ch. 25], *Loi sur la garde d'enfants*, C.P.L.M. ch. C158, art. 15.2(1)(b)(i), et Gouvernement du Manitoba, *Règlement sur l'obligation de faire rapport des cas d'intimidation*, en vertu de la *Loi sur les écoles publiques*, Règlement 37-2012; Gouvernement de la Colombie-Britannique, *Appeals Regulation*, en vertu de la *School Act*, B.C. Reg. 24/2008, art. 2(2)(g).

²⁸⁴ Voir à cet effet les témoignages de Paul Taillefer, Jennifer Shapka, Shelley Hymel, Tina Daniels, Elizabeth Meyer, Jeremy Dias, Jenna Burke et Wayne MacKay.

« le Canada doit se doter d'une stratégie nationale de lutte contre l'intimidation qui englobe la cyberintimidation et qui soit fondée sur les droits de la personne ». Elle a poursuivi en décrivant les nombreuses différences entre les démarches provinciales à l'égard de la cyberintimidation, ce qui l'amène à dire qu'« [i]l semble que, dans toutes les régions du pays, nous tentons de réinventer la roue ». Elle fait aussi remarquer que les pays qui disposent de programmes nationaux d'anti-cyberintimidation, comme la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Angleterre et l'Australie, « ont obtenu de bien meilleurs résultats » dans leur lutte contre l'intimidation, tout en reconnaissant que le Canada se trouve « quelque peu entravé[e] par le fait que l'éducation est un domaine de compétence provinciale²⁸⁵ ».

Tina Daniels, parmi tant d'autres, a insisté sur l'importance de voir à ce que les enfants reçoivent le même message au fil de leurs diverses expériences pour qu'ils puissent se bâtir un « même vocabulaire » en ce qui a trait à la cyberintimidation et à un comportement en ligne approprié²⁸⁶. Paul Taillefer a abondé dans le sens d'un « dialogue national » ou d'un « symposium national » pour uniformiser encore davantage le discours à ce sujet dans tout le pays. Il s'est étendu sur la nécessité de créer de meilleurs liens entre les nombreux organismes qui recherchent des solutions. Il a souligné le fait que le gouvernement devrait travailler à « réunir tous les intervenants pour aborder [...] les questions législatives²⁸⁷ ».

Elizabeth Meyer, notamment, s'est attachée à décrire les moyens dont le gouvernement fédéral pourrait assumer un rôle de chef de file et « trouve[r] des façons d'établir clairement des partenariats avec les provinces afin de leur offrir du soutien²⁸⁸ ». Wayne MacKay a appuyé, lui aussi, « une sorte de stratégie nationale », car, même si les provinces ont instauré « beaucoup de bonnes idées », leurs efforts demeurent très « fragmentaires » et elles ne disposent pas de ressources suffisantes²⁸⁹. Une stratégie coordonnée aiderait à rassembler les ressources dans le but de sensibiliser davantage en matière d'intimidation et de partager les pratiques exemplaires. Daniel Sansfaçon, du Centre national de prévention du crime, a souligné aussi les avantages d'« une réunion d'intervenants »²⁹⁰.

2. Un commissaire national à l'enfance

**Un commissaire national à l'enfance ne manquerait sûrement pas de travail. Je craindrais plutôt qu'il ait trop de dossiers à traiter. On parle de l'intimidation, de la cyberintimidation, du sexting et de l'exploitation des enfants; il y a toute une liste de sujets.
- Justin Patchin**

²⁸⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁸⁸ *Témoignages*, 7 mai 2012.

²⁸⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁹⁰ *Témoignages*, 7 mai 2012. Wendy Craig a, elle aussi, affirmé que la lutte contre la cyberintimidation exigeait « une initiative fédérale, car il s'agit d'une initiative en santé publique, puisqu'il est question de promotion de la santé ».

Tout au cours de son étude sur la cyberintimidation, le comité a entendu des témoignages qui appuyaient sans réserve la création du poste de « commissaire national à l'enfance » dont le titulaire agirait comme agent de surveillance et de facilitation des droits des enfants, au palier fédéral²⁹¹. Bon nombre de témoins croient qu'un bureau indépendant pourrait représenter de nombreux avantages, non seulement en ce qui a trait aux questions liées aux enfants, mais aussi en matière de cyberintimidation précisément. Marvin Bernstein a exprimé le souhait que ce poste favorise la cohérence au sein des différentes approches législatives pour contrer la cyberintimidation au pays ainsi que des divers types de programmes et de pratiques mis en œuvre.

Le problème, c'est que ces textes ne contiennent pas toujours les mêmes éléments et n'abordent pas toujours le problème de la même façon. S'il y avait un commissaire national à l'enfance capable de se pencher sur les pratiques exemplaires, de mener des recherches fondées sur des données probantes partout au pays et de collaborer avec les défenseurs des droits des enfants des provinces et des territoires, le travail serait moins fragmenté. Nous pourrions appliquer une stratégie nationale uniforme et peut-être mener une campagne efficace dans l'ensemble du pays dans le but de normaliser les mesures prises pour lutter contre l'intimidation et la cyberintimidation. Il faut que nous nous dotions d'une vision globale²⁹².

Rola AbiHanna croit qu'un commissaire fédéral contribuerait à « établir une base de référence à travers le Canada pour nous assurer d'utiliser une définition normalisée et pour savoir combien de cas d'intimidation ou de cyberintimidation se produisent, et quelles en sont les causes ». De plus, un tel bureau pourrait « étudier les initiatives qui ont été mises en place dans d'autres juridictions afin de mesurer leur efficacité » et, dans le cas de bons résultats, pourrait engager « des efforts coordonnés » pour instaurer ces initiatives²⁹³.

Wayne MacKay est partisan d'un commissaire qui jouerait un rôle de coordination et de « présence nationale ». Il abonde dans le sens des observations préalables du comité qu'un commissaire national à l'enfance pourrait « être en mesure de faire un travail efficace auprès des Autochtones en arrivant à bien comprendre les répercussions particulières de la cyberintimidation sur les enfants autochtones », particulièrement parce que plusieurs problèmes qui les touchent sont du ressort fédéral²⁹⁴. Christian Whalen déclare qu'il y a longtemps que le poste de commissaire à l'enfance devrait exister et croit que cet agent pourrait défendre les enfants là où, dans le pays, il n'existe aucun bureau pour défendre leurs droits : « [l]es jeunes pris en charge et les jeunes détenus ont besoin d'une personne

²⁹¹ Voir à cet effet les témoignages de Marvin Bernstein, Chris Hilton, Christian Whalen, Jeremy Dias, Jenna Burke, Don Glover, Wayne MacKay et Justin Patchin.

²⁹² *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁹³ *Témoignages*, 11 juin 2012.

²⁹⁴ *Témoignages*, 11 juin 2012. Également relevé par Marvin Bernstein, *Témoignages*, 4 juin 2012.

pour défendre leurs droits, mais bon nombre de provinces canadiennes ne comptent pas d'organismes de défense des droits de tous les enfants²⁹⁵. »

3. Éducation, recherches et sensibilisation

Je crois qu'il faut amorcer la démarche auprès des plus jeunes, et vraiment leur apprendre qu'Internet n'est tout simplement pas un endroit où on peut aller et faire n'importe quoi, dire n'importe quoi, et afficher ce qui te passe par la tête. C'est tellement profondément ancré qu'il faut sensibiliser les enfants sur l'utilisation responsable d'Internet et sur ce qu'on peut y dire et pourquoi. - Un jeune (témoignage à huis clos)

De multiples témoins ont réitéré le message qu'il y a un impérieux besoin de sensibiliser davantage la population sur la cyberintimidation, en expliquant à la fois en quoi elle consiste et ce qu'on peut faire pour la contrer²⁹⁶. Wayne MacKay a parlé d'une « initiative que la Nouvelle-Écosse a prise » en réponse au rapport de sa Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation²⁹⁷, soit « le lancement d'un important programme de communications destiné à convaincre les gens que l'intimidation n'est pas “cool” et n'est pas acceptable²⁹⁸ ». Tout comme plusieurs autres témoins, il accorde au gouvernement fédéral un rôle important dans la promotion d'une campagne nationale de sensibilisation. Paul Taillefer a recommandé au nom des enseignants canadiens qu'une telle campagne soit financée par divers ministères fédéraux, comme ceux « de la Justice, de la Santé, de la Sécurité publique, de l'Industrie, entre autres²⁹⁹. Jeremy Dias a ajouté qu'on pourrait accorder du financement public précisément à « des organismes jeunesse leur permettant de préparer des programmes de sensibilisation et d'éducation³⁰⁰. »

Pour accroître la sensibilisation et l'éducation de la population, il faudra également une meilleure compréhension des recherches déjà effectuées ainsi que de celles qui restent à faire. Comme Shelly Hymel l'a recommandé, « [n]ous devons adopter une stratégie nationale appuyée par le gouvernement qui soit axée sur les écoles et sur la recherche visant à évaluer l'efficacité de notre travail ». Elle demeure optimiste que [l]e succès de démarches de ce genre dans d'autres pays, souvent menées par les ministères de l'Éducation, permet d'espérer que les efforts qui seraient déployés ici pourraient également être couronnés de succès³⁰¹ ». Don Glover a soutenu que de tels efforts largement déployés peuvent contribuer à empêcher les écoles et d'autres organisations d'« investir dans des programmes qui ne sont

²⁹⁵ *Témoignages*, 4 juin 2012.

²⁹⁶ Voir à cet effet les témoignages d'Alisha Virmani, Paul Taillefer, Elizabeth Meyer, Jennifer Shapka, Wayne MacKay, Bernstein et Jeremy Dias.

²⁹⁷ Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation de la Nouvelle-Écosse, <http://cyberbullying.novascotia.ca/fr/index.php>.

²⁹⁸ *Témoignages*, 14 mai 2012.

²⁹⁹ *Témoignages*, 14 mai 2012.

³⁰⁰ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³⁰¹ *Témoignages*, 7 mai 2012.

pas basés sur la recherche ou sur les preuves, ou [d'acheter] ces programmes », et, par suite, a recommandé un « modèle basé sur un point central³⁰² ». De façon similaire, Elizabeth Meyer a recommandé d'accorder du financement pour « les projets de recherche axés sur les mesures ayant pour priorités la collaboration, la sensibilisation et l'intervention et pour objectif d'établir des réseaux locaux et provinciaux afin de lutter de façon plus efficace et cohérente contre l'intimidation³⁰³ ».

De plus, toute campagne de sensibilisation doit recevoir un soutien suffisant au sein du système de l'éducation. Selon Shaheen Shariff, « on doit accorder davantage de ressources pour donner davantage d'information aux écoles ou plus de connaissances aux enseignants ». Elle appuie les efforts des provinces pour instaurer une loi anti-intimidation, mais s'inquiète du fait que les conseils scolaires « [n'aient] pas les antécédents » pour mettre en œuvre les initiatives contre l'intimidation³⁰⁴. Elizabeth Meyer, quant à elle, suggère au gouvernement de « conclure un partenariat avec la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants ainsi qu'avec les ministères de l'Éducation des provinces dans le but de mettre en œuvre et de financer des initiatives de soutien au perfectionnement professionnel des enseignants et à l'intégration d'activités de sensibilisation aux droits de la personne et au numérique dans les programmes de la maternelle à la douzième année³⁰⁵ ».

4. Mettre de l'avant des approches de justice réparatrice

Il faut que nous arrêtions de voir l'intimidation comme un problème de discipline et commençons à l'envisager comme un objet de l'enseignement... Aujourd'hui encore, la vaste majorité des écoles appliquent les méthodes de la discipline punitive. Une façon de faire plus efficace, c'est d'enseigner aux enfants à être responsables de leur comportement par des pratiques réparatrices et de restitution qui favorisent l'empathie et aident les enfants qui posent des gestes d'intimidation à se responsabiliser à l'égard de leur comportement. - Shelley Hymel

Parallèlement à l'éducation et à la prévention, l'angle de la justice apporte un troisième élément clé dans la réponse à la cyberintimidation. Les témoins ont fait part de nombreuses opinions sur la discipline scolaire, la politique en matière de droit pénal, la résolution de conflit et les stratégies d'intervention. La cyberintimidation peut reposer sur des actes qui constituent des infractions prévues au *Code criminel* (le «Code»)³⁰⁶. Lorsque ces actes sont commis par des enfants âgés de 12 à 18 ans, c'est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*³⁰⁷ qui gouverne l'application du droit

³⁰² *Témoignages*, 11 juin 2012.

³⁰³ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁰⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁰⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁰⁶ Parmi les articles du *Code criminel* qui pourraient s'appliquer à la cyberintimidation, mentionnons les articles 264 (harcèlement criminel); 264.1 (proférer des menaces); 265 (voies de fait); 271 (agression sexuelle); section 298 (libelle diffamatoire); 346 (extorsion); 403 (fraude à l'identité, supposition intentionnelle de personne); et 423 (intimidation).

³⁰⁷ S.C. 2002, c. 1.

pénal et correctionnel. Comme en fait foi le chapitre 2, le comité a entendu des témoignages sur le fait que les jeunes, à cet âge, sont encore en plein développement cognitif et peuvent ne pas comprendre totalement les ramifications de l'intimidation ou l'objectif des sanctions pénales. Malgré les différences d'opinions sur la nécessité de mettre à jour le *Code* en ce qui a trait à la cyberintimidation, la plupart des témoins ont tout de même affirmé clairement que, dans le cadre du travail auprès des jeunes, c'est l'approche de justice réparatrice qui est la plus efficace. Cette approche est particulièrement utile en milieu scolaire, en remplacement des politiques de « tolérance zéro » qui ont recours à des mesures disciplinaires comme des suspensions ou des expulsions.

Comme son nom l'indique, la justice réparatrice s'attache à la réparation des torts. Dans ce contexte, le regard sur le crime dépasse la simple définition d'une infraction à la loi et la punition qui s'ensuit; on y reconnaît qu'un crime est l'atteinte à une relation entre deux personnes ou plus, à qui l'incident a causé des torts qu'il faut maintenant réparer. Cette approche cherche à impliquer toutes les personnes touchées par l'acte pour leur permettre de jouer un rôle dans le processus de justice, que ce soit dans le cadre d'une réconciliation ou d'une réparation des torts³⁰⁸. On peut alors avoir recours à des programmes comme la médiation entre la victime et le délinquant, ou encore l'établissement d'une tribune permettant aux victimes de s'exprimer. Wayne MacKay en résume ainsi les buts de réintégration et de réduction des récidives :

L'idée principale est d'amener le présumé intimidateur, le contrevenant, à rendre compte non seulement à la victime, mais aussi à sa collectivité afin de lui faire comprendre l'ampleur de ce qu'il a fait et, au bout du compte, afin de le réinsérer dans la collectivité³⁰⁹.

Matthew Johnson a expliqué « les raisons pour lesquelles la justice réparatrice peut être particulièrement appropriée dans le cas de la cyberintimidation » :

[...] les relations de cyberintimidation sont souvent très complexes et [qu']habituellement, les deux parties n'ont pas l'impression d'être victimes ou ne se rendent pas compte qu'elles sont soit l'intimidateur, soit la victime dans une relation qui paraît clairement être une relation d'intimidation³¹⁰.

La justice réparatrice est, de plus, compatible avec l'approche faisant participer toute la collectivité. Selon Jennifer Shapka : « Si nous adoptons une justice réparatrice en incluant tous les acteurs : les parents, l'école au travers de sa politique scolaire, les victimes, les auteurs et la communauté étudiante dans son ensemble, nous pourrions obtenir des résultats³¹¹. » La justice réparatrice peut alors servir à des fins éducatives lorsque ses principes se trouvent intégrés aux initiatives de lutte à la cyberintimidation mises en place par une école.

³⁰⁸ Voir à cet effet le témoignage de Justin Patchin.

³⁰⁹ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³¹⁰ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³¹¹ *Témoignages*, 14 mai 2012.

Une autre raison pour laquelle la justice réparatrice représente une excellente solution à la cyberintimidation est que les approches punitives ne constituent généralement pas des moyens de dissuasion suffisants aux yeux des enfants³¹². Tina Daniels décrit comment elle a elle-même constaté que les approches punitives en Ontario ont fait augmenter le nombre de suspensions, sans faire diminuer le nombre de cas d'intimidation³¹³. Justin Patchin a résumé « des décennies de recherches criminologiques sur la dissuasion » qui indiquent que les gens en général et les adolescents en particulier ne se laisseront pas dissuader ou ne cesseront pas leur comportement criminel seulement parce qu'il y a une loi. « L'instauration d'une loi faisant de l'intimidation un crime n'empêchera pas les jeunes d'intimider, y compris dans le cyberespace. Par contre, la répréhension de ces actions par les amis et la famille peut amener un jeune à cesser l'intimidation³¹⁴. » Wendy Craig a présenté les mêmes constatations :

Je poursuivrais dans la même veine de ce que nous avons discuté aujourd'hui, c'est-à-dire que les enfants et les jeunes gens sont de jeunes personnes en développement et que de criminaliser l'intimidation ne leur offre pas les possibilités d'éducation dont ils pourraient avoir besoin. Nous parlons de l'intimidation en tant que problème relationnel. Elle nécessite donc des solutions en matière de relation. Cela nous aide à comprendre quelles sont les meilleures façons d'intervenir afin d'obtenir les meilleurs résultats. La meilleure façon de traiter un problème relationnel consiste à offrir aux enfants et aux jeunes des possibilités d'apprentissage leur permettant de développer les habiletés, les capacités et les compétences pour qu'ils puissent développer des relations saines et efficaces. Parallèlement, cela consiste également à réparer les erreurs qu'ils ont faites et la relation qui a été brisée³¹⁵.

Rola AbiHanna a soulevé un autre point intéressant selon lequel plusieurs des enfants suspendus ou expulsés de l'école « ne se retrouvent pas dans des environnements où, après avoir été suspendus, ils ont quelqu'un qui s'assoit » avec eux et « qui leur enseigne des possibilités de s'épanouir grâce à ces expériences ». Selon elle, « [d]e nombreux enfants et des jeunes se retrouvent dans la rue, participent à des activités criminelles et ont des problèmes de toxicomanie³¹⁶ ». Elizabeth Meyer a aussi exprimé ses préoccupations devant le fait que les mesures punitives et les politiques de tolérance zéro tendent à cibler les jeunes de couleur³¹⁷.

Wayne MacKay a suggéré qu'en plus de l'adoption par les écoles d'approches de justice réparatrice, les commissions des droits de la personne pourraient aussi avoir un rôle à jouer, que ce soit

³¹² Voir à cet effet les témoignages de Jennifer Shapka, Shaheen Shariff, Shelley Hymel, Justin Patchin, Wayne MacKay, Wendy Craig, Marvin Bernstein, Elizabeth Meyer, Shelley Hymel et David Birbaum.

³¹³ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³¹⁴ *Témoignages*, 14 mai 2012.

³¹⁵ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³¹⁶ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³¹⁷ *Témoignages*, 7 mai 2012.

au palier provincial ou fédéral, et, peut-être, de concert avec les autorités scolaires³¹⁸. Au Canada, les commissions des droits de la personne s'occupent déjà des cas de harcèlement et de discrimination en milieu de travail, des mesures d'adaptation et de la prestation des services. M. MacKay a fait observer que l'Australie réalisait déjà du travail « efficace » dans ce domaine. Le *Centre for Suicide Prevention* a présenté une recommandation similaire selon laquelle les cas de cyberintimidation devraient être traités par la Commission canadienne des droits de la personne, mais en précisant que cela ne devrait se faire qu'après l'adoption d'une nouvelle loi fédérale sur la sensibilisation et la prévention en matière d'intimidation et de cyberintimidation³¹⁹.

Lauren Seager-Smith a toutefois insisté sur la nécessité d'offrir une formation appropriée à tous ceux qui s'engagent dans des initiatives de justice réparatrice :

L'une des difficultés que pose l'application de la justice réparatrice à des comportements d'intimidation vient du fait que l'intimidation traduit généralement un rapport de force inégal, et si l'on essaie de rassembler les deux parties dans une même salle, ça peut être extrêmement traumatisant pour la jeune victime. La chose peut être très difficile à gérer, et il faudrait que les enseignants reçoivent une bonne formation avant de pouvoir appliquer les principes de la justice réparatrice dans ce genre de situation, afin d'assurer la protection de toutes les parties³²⁰.

Malgré l'importance que revêtent aux yeux des témoins les approches de justice réparatrice, de préférence aux sanctions pénales, plusieurs accordent au gouvernement fédéral le rôle d'étudier les politiques en matière de droit pénal dans ces domaines. Selon Wayne MacKay :

Certains cas extrêmes doivent être traités par l'application de sanctions pénales. On peut soit interpréter les dispositions en vigueur – et il y a un certain nombre d'entre elles qui s'appliquent à la cyberintimidation –, soit ajouter de nouvelles dispositions qui criminalisent la cyberintimidation ou qui utilisent un libellé à cet effet [...] Cependant, j'aimerais encore une fois dire que les jeunes ont partiellement raison. Si c'était la seule mesure, ce ne serait pas suffisant³²¹.

Là où les autorités provinciales peuvent lutter contre la cyberintimidation dans les écoles ou par l'intermédiaire des services de police locaux, le gouvernement fédéral, quant à lui, doit élaborer une politique de droit pénal et de meilleures pratiques policières. Aux dires d'Elizabeth Meyer :

[il] s'agit là de l'une des autres énormes tâches auxquelles devra s'atteler le gouvernement fédéral – il doit être en mesure de faire de la surveillance et de

³¹⁸ *Témoignages*, 11 juin 2012. Voir aussi Commission d'étude de la Nouvelle-Écosse sur l'intimidation et la cyberintimidation, *Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça*, 29 février 2012.

http://cyberbullying.novascotia.ca/media/documents/French_Cyberbullying_Task_Force_Report.pdf, Recommandation 23, p. 47.

³¹⁹ Selon les mémoires présentés par le Canadian Centre for Suicide Prevention.

³²⁰ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³²¹ *Ibid.*

contribuer aux enquêtes touchant les cas de cyberintimidation, car c'est ce que les services policiers locaux ne réussissent pas à faire. Ils ont de la difficulté à mettre un doigt sur les fournisseurs d'accès Internet et à mettre fin aux activités d'un site Web. Si le gouvernement fédéral aidait chaque province à faire face aux situations de ce genre, on pourrait, du moins je l'espère, aider les écoles à prendre des mesures proactives pour mettre fin aux activités de ce type de sites, bloquer l'accès à ces sites ou les obliger à retirer leur contenu choquant³²².

Quant à savoir si le gouvernement fédéral devrait modifier le *Code criminel* pour y ajouter le crime de cyberintimidation, certains témoins ont dit partager le point de vue de l'inspecteur Michael Lesage de la » GRC selon lequel « [I]es activités criminelles menées à l'aide d'Internet, comme l'intimidation, sont des crimes traditionnels commis à l'aide d'un moyen de communication électronique et sont donc visés par les articles applicables du *Code criminel* du Canada³²³ ». Toutefois, d'autres témoins, notamment Stu Auty, Paul Taillefer et Jeremy Dias, ont appuyé l'idée de modifier le *Code*, que ce soit parce que les sections sur le harcèlement n'incluent pas les communications électroniques ou parce que l'ambiguïté causée par cette absence n'envoie pas clairement le message que la cyberintimidation est réellement un crime³²⁴.

Certains des commentaires des témoins indiquent que les jeunes ont l'impression que, souvent, on ne prend pas l'intimidation au sérieux et que les politiques contre la cyberintimidation ne devraient pas faire de la discrimination fondée sur l'âge à l'égard des enfants. Helen Kennedy a déclaré que « [I]e harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, la violence verbale et la cyberintimidation ne sont pas traités de la même manière que si c'était un adulte qui était la cible³²⁵ ». Don Glover, quant à lui, a présenté le point de vue intéressant des élèves qu'il a consultés :

[i]ls ne voulaient pas qualifier ce comportement d'intimidation. Ils voulaient lui donner un nom. S'il s'agissait de commentaires homophobes, c'est ainsi qu'ils voulaient nommer ce comportement. Ils veulent parler de discrimination. Ils veulent parler de harcèlement. Ils veulent des termes très forts qui démontrent l'incidence de ces comportements sur eux, à leur avis. Selon eux, le terme « intimidation » n'est pas suffisamment fort³²⁶.

5. Procédures judiciaires et vie privée

C'est un véritable problème. Les jeunes ont peur de signaler qu'ils sont victimes et ont peur de devenir des plaignants dans des poursuites parce qu'ils craignent pour leur vie privée. - Shaheen Shariff

³²² *Témoignages*, 7 mai 2012.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ Stu Auty, *Témoignages*, 14 mai 2012, Jeremy Dias et Paul Taillefer, *Témoignages*, 11 juin 2012.

³²⁵ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³²⁶ *Témoignages*, 11 juin 2012.

Les témoins ont soulevé un autre aspect important qui devrait être étudié par les gouvernements fédéral et provinciaux, celui des incidences sur la vie privée des enfants que peut avoir une poursuite judiciaire contre un intimidateur, que ce soit au moment de porter plainte ou au début du procès civil. Selon Shaheen Shariff :

Le dilemme entre la protection de la vie privée du plaignant et le respect du principe de la publicité des procédures judiciaires ouvert fait actuellement l'objet d'un débat au Canada. La Cour suprême du Canada va bientôt fixer la norme lorsqu'elle va entendre l'affaire *A.B. c. Bragg Communications*, dans laquelle une adolescente canadienne victime de cyberintimidation a demandé de conserver l'anonymat³²⁷.

Wendy Craig exprime la crainte que « le fait de divulguer l'identité d'un enfant [qui subit de l'intimidation] le met potentiellement à risque de subir davantage d'intimidation » et rappelle que la *Convention relative aux droits de l'enfant* « stipule que nous devons protéger les enfants et assurer leur sécurité³²⁸ ». Le comité accueille le jugement de la Cour suprême en date du 27 septembre 2012 qui reconnaît la vulnérabilité inhérente des enfants à la « toxicité psychologique » de la cyberintimidation et au préjudice qu'elle cause. La Cour a déterminé que le préjudice de la revictimisation que pourrait causer la divulgation de l'identité du demandeur l'emporte sur le droit à la publicité des débats judiciaires et à la liberté de la presse. Par conséquent, la Cour a décrété que l'adolescente pouvait intenter de façon anonyme son action judiciaire³²⁹.

Dans son rapport *L'exploitation sexuelle des enfants au Canada : La nécessité d'adopter une stratégie nationale*³³⁰, le comité a exposé combien il pouvait être intimidant pour un enfant de comparaître en cour, en particulier s'il devait témoigner au sujet de mauvais traitements ou d'autres faits appartenant à leur vie privée. Des représentants du ministère de la Justice ont décrit les efforts actuels pour faciliter la tâche des enfants qui doivent témoigner en cour, notamment pour protéger leur vie privée, comme en permettant à un juge d'exclure des membres du public de la salle d'audience ou d'imposer une ordonnance de non-publication relativement à l'identité des victimes et des témoins, ou encore en permettant à une victime ou à un témoin de témoigner derrière un écran ou par vidéo. Le comité a recommandé « que le gouvernement du Canada améliore le système de justice pénale pour qu'il réponde mieux aux besoins des enfants victimes d'exploitation sexuelle avant, pendant et après une instance judiciaire³³¹ ». Nous demeurons persuadés qu'il faut offrir aux enfants des services adéquats d'aide aux victimes pour les aider tout au cours d'une poursuite criminelle ou de toute autre poursuite judiciaire.

³²⁷ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³²⁸ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³²⁹ *A.B. c. Bragg Communications Inc.*, 2012 CSC 46, <http://scc.lexum.org/fr/2012/2012csc46/2012csc46.html>.

³³⁰ *Exploitation sexuelle des enfants au Canada: une action nationale s'impose*, novembre 2011,

<http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

³³¹ *Ibid*, chapitre 7.

CHAPITRE 6 : ÉLABORER DES PRATIQUES EXEMPLAIRES ET PERFECTIONNER LES PROGRAMMES

D'après les recherches effectuées dans ce domaine, les éducateurs choisissent des pratiques de prévention de l'intimidation après s'en être informés auprès d'un collègue. De nombreux choix résultent simplement du fait que les éducateurs connaissaient le programme. Il ne s'agit pas de programmes qui ont fait leur preuve. Nous voulons nous assurer que les programmes que nous établissons dans les écoles et dans les collectivités donnent des résultats. Il nous faut une banque de programmes fondés sur des données probantes, et tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes doivent y être sensibilisés. Il nous faut un outil qui les aidera, par exemple, à choisir le bon programme pour un certain groupe d'âge dans une école au sein d'une collectivité rurale. - Wendy Craig

Les témoins ont présenté toute une gamme d'opinions sur ce qui détermine l'efficacité ou l'échec des programmes de lutte contre la cyberintimidation. Bien que la présente étude s'attache à la cyberintimidation, certains témoins ont parlé de programmes contre l'intimidation en général, sans toujours préciser comment ceux-ci pourraient servir à d'autres formes d'intimidation, ou même s'ils le peuvent. Nous avons tenté de rendre compte des programmes les plus pertinents à la cyberintimidation, même si les propos portaient davantage sur les programmes anti-intimidation. On trouvera à l'annexe E une liste complète des programmes décrits dans le cadre de l'étude.

Nous avons appris qu'il y a un si grand nombre de programmes contre l'intimidation actuellement offerts aux écoles, aux familles et aux parents qu'il devient très compliqué pour eux de savoir lequel convient le mieux à leurs besoins. Certains témoins ont affirmé que certains programmes ont même augmenté le nombre de cas d'intimidation ou les a empirés, malgré les bonnes intentions des organisateurs³³². « Par exemple », a expliqué Debra Pepler, « il faut éviter de donner de nombreux exemples d'actes d'intimidation parce que cela suggère des façons d'intimider les autres qui sont encore plus efficaces. Dans une situation où nous sommes intervenus, nous avons démontré que l'intimidation pouvait accroître la popularité de celui ou celle qui intimide, et il n'a pas été surprenant de noter que les taux d'intimidation chez les filles ont augmenté plutôt que de diminuer³³³. » D'autres principes utiles ont été définis qui contribueront à l'élaboration de pratiques exemplaires et de programmes précieux.

³³² Wendy Craig a indiqué que selon sa recherche : « Environ un programme de prévention de l'intimidation sur sept aggrave le problème. », *Témoignages*, 7 mai 2012.

³³³ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

A. Analyses fondées sur les données probantes et sur les droits de la personne

Il faut établir une liste d'options prometteuses et fournir les ressources aux écoles pour les mettre en œuvre et ensuite les examiner pour en apprendre. Nous pouvons prendre les 5 ou 10 prochaines années pour formuler les pratiques exemplaires à cet égard, au lieu de laisser les écoles s'en occuper au cas par cas, parce que j'entends des histoires sur des écoles partout au pays et à l'étranger qui ont d'excellents programmes et des éléments prometteurs. Toutefois, en tant que spécialiste en sciences sociales, je ne peux pas les recommander sans réserve, tant que nous n'avons pas de données qui prouvent que cela améliore le comportement, les opinions et le sentiment de sécurité à l'école. - Justin Patchin

Un des éléments les plus importants, si l'on veut réussir à élaborer des pratiques exemplaires en matière de lutte contre la cyberintimidation au Canada, est d'avoir des évaluations fondées sur des données probantes des différents programmes. De plus, les consommateurs doivent savoir quels programmes ont reçu une évaluation positive. Wayne MacKay a affirmé que « la première recommandation » à être énoncée par le groupe de travail de la Nouvelle-Écosse dans son rapport, est « d'avoir des résultats fondés sur des données probantes, ou du moins des résultats prometteurs ». William Gardner a expliqué qu'il était très difficile d'évaluer le succès des programmes contre l'intimidation et que cela demande parfois du flair. Malgré certaines études universitaires sur l'efficacité de diverses ressources précises, cela coûte très cher et cela « prend beaucoup de temps avant qu'on ait des résultats³³⁴ ».

Devant la préoccupation exprimée par les témoins quant à la nécessité d'effectuer davantage de recherches sur la cyberintimidation au Canada, il est essentiel, si l'on veut avancer, d'établir les outils qui permettront de déterminer quels éléments fonctionnent dans les programmes contre la cyberintimidation ou les programmes de soutien aux victimes. Naturellement, cela va prendre du temps pour évaluer les programmes et colliger les données probantes quant à leur efficacité. Entre-temps, comme l'a fait remarquer Wendy Craig, les écoles ont besoin d'outils pour les aider à choisir le bon programme et les pratiques exemplaires à instaurer. Elle a ajouté que l'Agence de la santé publique du Canada, en partenariat avec PREVnet (Promoting Relationships and Ending Violence Network)³³⁵, a réussi à combler ce fossé avec le Portail canadien des pratiques exemplaires³³⁶. Debra Pepler a, quant à

³³⁴ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³³⁵ PREVnet est un réseau national regroupant des chercheurs, des organismes non gouvernementaux (ONG) et des gouvernements canadiens engagés dans la lutte contre l'intimidation.

³³⁶ *Témoignages*, 12 décembre 2011. Pour de plus amples renseignements, voir Agence de la santé publique du Canada, Le portail canadien des pratiques exemplaires, <http://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/fr>.

elle, décrit le processus systématique exercé pour déterminer quels programmes sont les plus prometteurs et devraient figurer dans le portail³³⁷.

En plus des évaluations fondées sur des données probantes, on retrouve un autre ingrédient des programmes efficaces contre la cyberintimidation : l'approche fondée sur les droits de la personne. Effectuer ce type d'analyse peut garantir encore davantage le respect des droits de l'enfant. Marvin Bernstein, d'UNICEF Canada, a commenté l'importance d'évaluer les répercussions sur les droits des enfants, en examinant « de façon structurée quels seraient les meilleurs résultats, comment promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et comment atteindre les meilleurs résultats ». Cela s'applique tant dans le cadre des programmes de lutte contre la cyberintimidation que pour les lois et les politiques. Selon lui :

L'un des principaux objectifs d'une évaluation des répercussions sur les droits des enfants, c'est de garantir qu'en cherchant à protéger certains droits des enfants et des jeunes, on n'enfreint pas d'autres. En cherchant, par exemple, à soutenir l'application de l'article 19, le droit à la protection, il est important de ne pas enfreindre les droits liés à l'éducation prévus aux articles 28 et 29, ce qui se produit lorsque les intimidateurs sont suspendus ou renvoyés de l'école plutôt que de bénéficier d'interventions de soutien comme le counseling³³⁸.

Un autre outil pratique de mise en œuvre est la création d'indicateurs ou de mesures propres qui peuvent servir à suivre le progrès dans l'évolution des droits des enfants. Christian Whalen a décrit les efforts accomplis au Nouveau-Brunswick pour adopter ces indicateurs. Il a présenté le rapport *Jouer, ça compte*³³⁹, publié conjointement par le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, et du Conseil de la santé, tous deux du Nouveau-Brunswick, sur la situation du droit des enfants dans la province. Bien que le thème de l'intimidation n'y soit que brièvement abordé, ce rapport est pertinent à la présente étude à cause de son objectif de « créer des éléments mesurables pouvant servir d'indicateurs de rendement dans l'évaluation des services offerts à l'enfance et à la jeunesse ». Les indicateurs présentés dans ce rapport s'intègrent à un cadre général servant à aider à la mise en œuvre au Nouveau-Brunswick de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. M. Whalen a fait remarquer toutefois que son bureau se heurtait à des problèmes d'analyse des données pour déterminer le respect de la *Convention*, car il arrive souvent qu'il n'y ait aucune donnée, ou encore qu'elles reposent sur l'autodéclaration. Il a poursuivi ainsi :

Voilà ce qui explique en partie pourquoi il est difficile de faire preuve de diligence raisonnable et de savoir si nous respectons les droits des enfants. Nous voulons mesurer la situation, mais nous avons de la difficulté à trouver

³³⁷ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³³⁸ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³³⁹ Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, *Jouer, ça compte! L'état de l'enfance 2011 : Un cadre des droits et du bien-être de l'enfance pour le Nouveau-Brunswick*, novembre 2011, <http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/playmatters-jouercacompte/Report/etatenfance2011.pdf>.

les bons indicateurs, à les mesurer et à déterminer si les données sont fiables et comparables³⁴⁰.

M. Whalen a exprimé le souhait que d'autres défenseurs des enfants et de la jeunesse, et agences de santé, notamment l'Agence de santé publique du Canada, puissent jouer un rôle de soutien dans leurs efforts à la création de processus de mesure³⁴¹. Bon nombre de témoins ont repris ce dernier point dans leurs commentaires, affirmant qu'ils voyaient là un rôle dévolu au gouvernement fédéral, d'aider à garantir la compilation et l'accessibilité de données fiables et de recherches sur la cyberintimidation et sur s'autres problèmes reliés à l'enfance. Cette information peut donc servir à créer de meilleurs indicateurs mesurables permettant de savoir comment le Canada respecte ses obligations en ce qui a trait à l'article 19, entre autres dispositions de la *Convention*.

B. Il n'y a pas de solution rapide

Les élèves nous ont dit à maintes reprises que les programmes de leur école, en général une assemblée ponctuelle, non seulement ne réussissent pas à trouver un écho chez eux, mais font en sorte qu'ils ne prennent pas la question au sérieux. - Cathy Wing

Les témoins ont beaucoup insisté sur le fait qu'il n'y avait aucune solution rapide à la cyberintimidation. L'approche faisant participer toute la collectivité et toute l'école exige un engagement à long terme à faire changer la culture scolaire. Matthew Johnson a fait une mise en garde : « Les interventions uniques et celles qui cherchent surtout à faire peur ou qui insistent énormément sur les conséquences possibles de l'intimidation sont inefficaces », en ajoutant que « ces tactiques n'arrivent pas à convaincre les élèves, mais qu'elles les amènent à prendre l'intimidation moins au sérieux ». La solution la plus efficace est « [l]es programmes qui s'échelonnent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui prévoient la participation de toute l'école et de toute la collectivité³⁴² ». Selon Helen Kennedy, pour qu'une collectivité change de cette façon, il faut que les écoles « soient mises à contribution dans le cadre d'une initiative pluriannuelle » et que « le message transmis à l'école [concorde] avec le message transmis à la maison ». Selon elle :

[cela] signifie que l'on doit commencer à éduquer les jeunes dès les premières années d'école – ce qui passe par une modification du programme d'études et la fourniture d'une formation aux enseignants et aux parents – et conférer à l'éducation une mission liée à l'apprentissage social et émotionnel. Il faudrait planifier l'enseignement de questions relatives à la sécurité et aux émotions, à peu près de la même façon que l'on planifie le programme pédagogique³⁴³.

³⁴⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁴³ *Témoignages*, 4 juin 2012.

Cathy Wing a déclaré qu'il n'y a pas de programme universel de lutte contre la cyberintimidation. Ce qui fonctionne bien dans une région ou un pays peut échouer ailleurs³⁴⁴. Shelley Hymel et Tina Daniels ont, quant à elles, insisté sur le fait que tout dépend du contexte³⁴⁵. Un programme ne peut donc pas être importé d'un district scolaire à un autre sans qu'il n'y ait au préalable une forme quelconque d'évaluation pour savoir s'il peut être adapté aux besoins précis du second. Wendy Craig a expliqué que des programmes couronnés de succès en Norvège s'étaient avérés moins efficaces lors de leur mise en œuvre au Canada³⁴⁶. Elle et Cathy Wing partagent l'opinion que cette différence relève de la plus grande hétérogénéité et diversification de la culture canadienne.

La diversité du Canada peut présenter certaines difficultés, mais elle est aussi notre force. Comme énoncé au chapitre 2, l'intimidation repose souvent sur l'homophobie, le racisme et la misogynie. L'approche où toute la collectivité participe à la lutte contre la cyberintimidation consiste à faire accepter notre diversité, à impliquer nos diverses collectivités et à apprendre à apprécier les différences personnelles. Pour mieux comprendre les facteurs contextuels et culturels, il est essentiel de tenir des consultations auprès des intervenants de la collectivité. Dans les mots d'Elizabeth Meyer, « nous devons donner aux éducateurs de chaque région, aux familles et aux chefs de file communautaires les moyens d'évaluer leurs propres besoins, de formuler les choses à leur façon et de fixer leurs priorités en fonction des caractéristiques de leur collectivité, et ce, à l'intérieur d'un cadre axé sur les droits de la personne³⁴⁷ ». Tous ces efforts exigent un engagement à long terme et, mais plusieurs témoins étaient optimistes quant aux résultats de ces efforts.

C. Habilitier les enfants

La GRC croit que les jeunes ont des solutions valables à proposer et qu'ils doivent jouer un rôle actif dans leurs collectivités. En ce sens, choix.org met en vedette de jeunes leaders qui s'attaquent au problème de la cyberintimidation dans leurs collectivités et leurs écoles, dans l'espoir d'en inspirer d'autres à en faire autant. – Inspecteur Michael Lesage³⁴⁸

Un autre thème commun à nombre de témoins est que les programmes ne doivent pas viser simplement l'intérêt supérieur des enfants, mais aussi habilitier ces derniers, notamment en leur enseignant leurs droits. Dans ce cadre, le comité surveille de près le concept des écoles respectueuses des droits, concept déjà mis en valeur au Canada par l'UNICEF³⁴⁹. L'Initiative des écoles respectueuses des droits se fonde sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies « pour aviver la culture inclusive, participative et respectueuse des écoles pour les enfants et les adultes » [traduction].

³⁴⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁴⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁴⁶ *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³⁴⁷ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁴⁸ Pour en savoir davantage sur choix.org, voir l'annexe E.

³⁴⁹ UNICEF Canada, Écoles respectueuses des droits, <http://www.unicef.ca/fr/discover-fr/article/ecoles-respectueuses-des-droits>.

Elle cherche à investir tout le milieu d'apprentissage d'une école en ayant recours à une « approche cohérente, fondée sur les droits » et en enseignant l'importance des droits ainsi que des responsabilités qui les accompagnent. Marvin Bernstein a informé le comité qu'« il y a au Canada 12 écoles respectueuses des droits qui insistent sur l'importance de changer la culture, d'avoir une attitude saine et d'offrir de l'information sur les droits des enfants ». Selon lui, « [i]l s'agit d'une initiative qui s'installe tranquillement au Canada, et c'est une voie que nous recommanderions au comité de suivre³⁵⁰ ». Comme mentionné au chapitre 2, l'UNICEF a affirmé que, selon une recherche effectuée au Royaume-Uni, les écoles respectueuses des droits connaissent diverses améliorations : il y a « moins d'intimidation », « l'assiduité est accrue », « les élèves ont davantage confiance en eux », les enseignants éprouvent une plus grande satisfaction à leur travail et « les comportements respectueux sont mieux communiqués qu'avant. » Christian Whalen a aussi déclaré qu'il y aura une première école respectueuse des droits à Fredericton, au Nouveau-Brunswick et qu'ils sont « motivés et [ils se mobilisent] » pour en avoir d'autres³⁵¹.

N'importe quel établissement d'enseignement peut adopter les principes de base des écoles respectueuses des droits et de l'approche fondée sur les droits. Les programmes contre la cyberintimidation devraient reprendre les droits mentionnés dans la *Convention* et donner aux enfants l'information et l'éducation nécessaires pour les préparer à composer avec ces questions. Il faut présenter l'information d'une façon qui soit adaptée à leur stade de développement. Par exemple, Cathy Wing a décrit le programme *Growing with the Net* dans ces termes : « C'est une approche éducative de l'utilisation que les enfants font d'Internet » et a ajouté « Nous commençons à 9 ans et nous allons jusqu'à 17 ans parce qu'il y a une énorme différence entre les enfants de ces âges-là, leur stade de développement, la façon dont ils réagissent aux médias et le genre d'interventions que nous devons faire à ces âges différents³⁵². »

Une autre façon d'habiliter les enfants est de les aider à acquérir des compétences interpersonnelles. Stan Davis est au nombre des témoins qui ont insisté sur l'importance d'« apprendre aux adolescents à être résilients » et comment composer avec le comportement « répréhensible » des autres³⁵³. Plusieurs témoins ont aussi parlé de l'importance de veiller à ce que les enfants élaborent des stratégies pour les aider à faire face à la cyberintimidation³⁵⁴. Cela peut consister à enseigner aux enfants et aux parents comment mieux comprendre les compétences de base, notamment comment configurer les paramètres de protection des renseignements personnels dans les sites de médias sociaux ou comment déclarer un cas de cyberintimidation. Figurent parmi les exemples présentés : l'atelier d'introduction à Facebook de Jer's Vision, et Vigilance sur le Net, de Vidéotron, que la représentante Marie-Ève Villeneuve a décrit comme un outil pour aider les enfants « à développer leur instinct en ce

³⁵⁰ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁵¹ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁵² *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁵³ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³⁵⁴ Voir à cet effet les témoignages de Marvin Bernstein et de Cathy Wing.

qui concerne la sécurité³⁵⁵ ». Marla Israel a mentionné le site Web Canadiens en santé, du gouvernement du Canada, où l'on trouve de l'information sur l'intimidation ainsi que des stratégies de prévention et des mécanismes d'intervention³⁵⁶.

Selon Christian Whalen, « la meilleure politique anti-intimidation que l'on puisse trouver est celle qui choisit de miser sur des « comportements sains, respectueux et tolérants et de les encourager³⁵⁷. » Marla Israel a parlé d'une recherche qui indique que « la capacité de développer un sentiment de leadership et de confiance est primordiale ». C'est pourquoi elle s'est dite en faveur du programme contre l'intimidation WITS, « acronyme anglais pour éloigne-toi, ne t'occupe pas d'eux, parles-en et va chercher de l'aide. » Elle a expliqué qu'il « vise à réduire la victimisation par les pairs et à mettre un terme à l'intimidation chronique en renforçant la confiance des enfants et des adultes de sorte qu'ils interviennent plus activement dans les situations de conflits entre pairs et de victimisation³⁵⁸ ». L'inspecteur Michael Lesage a précisé par la suite que 11 écoles jusqu'à maintenant ont profité de ce programme qui a été piloté par la GRC en collaboration avec PREVNet et des chercheurs de l'Université de Victoria.³⁵⁹

Plusieurs témoins ont, eux aussi, recommandé chaleureusement des programmes qui favorisent l'empathie. Matthew Johnson a expliqué ce choix ainsi :

Une des raisons pour lesquelles c'est peut-être particulièrement efficace pour combattre la cyberintimidation est que nous ne ressentons pas naturellement de l'empathie pour les gens que nous ne voyons pas ou qui n'ont pas une présence physique devant nous. Nous n'avons pas conscience de la plupart des signaux physiques comme le langage corporel et le ton de voix qui déclenchent notre empathie et nous indiquent que nous sommes allés trop loin, qu'il est temps de reculer, de présenter des excuses ou de désamorcer le conflit. C'est certainement une des raisons pour lesquelles nous savons que certaines situations peuvent dégénérer en cyberintimidation³⁶⁰.

Cathy Wing a décrit un de ces programmes, nommé Racine de l'empathie et créé au Canada par Mary Gordon, dans le cadre duquel une mère amène son bébé dans une classe et les élèves « prennent soin de ce bébé, le regardent grandir et occupent une place importante dans sa vie au cours de l'année ». Dans ses termes, « [i]l a été démontré que cela développait l'empathie et la sensibilité des élèves dans toutes sortes de situations³⁶¹ ».

Pour faire pleinement participer toute la collectivité, les programmes doivent aussi pouvoir rejoindre en particulier des enfants à risque, que ce soit comme victimes ou comme auteurs de

³⁵⁵ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁵⁶ Gouvernement du Canada, Canadiens en santé, <http://www.canadiensensante.gc.ca/init/kids-enfants/intimidation/index-fra.php>.

³⁵⁷ *Témoignages*, 4 juin 2012.

³⁵⁸ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁵⁹ *Ibid.*

³⁶⁰ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁶¹ *Ibid.*

cyberintimidation. Les enfants vulnérables peuvent avoir besoin d'une aide particulière qui va au-delà des programmes de prévention ou éducatifs. Tous les enfants doivent avoir confiance de trouver un système de soutien.

Les témoins ont présenté quelques programmes conçus pour aider les enfants dans le besoin. Un exemple particulièrement convaincant est celui de Jeunesse, J'écoute, qui s'est présenté devant le comité comme « le seul service de consultation téléphonique national qui aide les jeunes ». Sharon Wood a expliqué comment, tous les jours, ils « entendent des jeunes leur parler de la cruauté des intimidateurs, de la solitude associée à la dépression, de la peur paralysante engendrée par l'anxiété ou de la tension liée à l'obligation de réussir, de faire face à la concurrence ou de se conformer ». Ce travail est crucial « lorsque les jeunes qui ont demandé de l'aide se trouvent sur des listes d'attente ou entre deux rendez-vous, qu'ils ne sont pas prêts à demander de l'aide par d'autres moyens, qu'ils sont incapables de le faire ou qu'il n'y a aucune ressource d'aide dans leur collectivité ». « Compte tenu de ce que nous ont appris les jeunes de toutes les régions du Canada sur la nature, la prévalence et les conséquences de la cyberintimidation, nous avons déployé d'importants efforts pour améliorer notre expertise organisationnelle dans ce domaine³⁶². » William Gardner a, quant à lui, chanté les louanges d'un service britannique de mentorat en ligne offert par des pairs, appelé CyberMentors :

Les enfants peuvent aller en ligne et parler à d'autres enfants qui ont reçu une formation de mentor... C'est une utilisation positive de l'anonymat d'Internet. Nous savons que les enfants n'aiment pas parler d'intimidation, mais ce service utilise une technologie qui encourage les enfants à partager leurs expériences³⁶³.

Une autre initiative qui cherche à aider les enfants à composer avec l'intimidation en tout anonymat est StopABully. Trevor Knowlton et Hal Roberts ont décrit comment leur site Web a facilité la tâche de signaler des incidents en envoyant un message à l'administrateur de l'école et en suivant le dossier, tout cela sans devoir identifier l'auteur du signalement³⁶⁴. Elizabeth Meyer a recommandé qu'un tel mécanisme central de signalement soit financé par le gouvernement³⁶⁵.

En terminant, le comité a pris grand soin, dans ses rencontres avec des jeunes sur la cyberintimidation, de respecter le principe primordial de tout faire pour éviter de les victimiser de nouveau. Pour les jeunes qui ont subi de l'intimidation, devoir raconter leur histoire ou participer à des programmes contre l'intimidation peut ramener à la surface des souvenirs stressants et leur faire revivre leur traumatisme. Pour ces rencontres à huis clos, nous avons engagé la pédopsychiatre Arlette Lefebvre³⁶⁶ qui rencontrait les enfants et les guidait tout au cours du processus. Notre but, et celui de

³⁶² *Témoignages*, 14 mai 2012.

³⁶³ *Témoignages*, 11 juin 2012.

³⁶⁴ *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁶⁵ *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁶⁶ D^{re} Lefebvre travaille à la Hospital for Sick Children de Toronto et à l'Université de Toronto.

tout programme de lutte contre l'intimidation, était d'offrir un soutien suffisant pour veiller à ce que les enfants ne souffrent pas d'avoir à conter leur expérience.

CHAPITRE 7 : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Dans ce chapitre, le comité résume ses principales conclusions et observations, et présente ses recommandations par suite de son étude sur la cyberintimidation et la mise en œuvre par le Canada de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

A. L'importance d'une stratégie coordonnée

Toute riposte nationale efficace à la cyberintimidation devrait impliquer une approche faisant participer toute la collectivité : enfants, parents, écoles, bénévoles, fournisseurs de services sociaux, sociétés et entreprises, législateurs et fonctionnaires, conseillers en politiques et autres participants dans la société; tous ont un rôle important à jouer.

Le comité s'inquiète de la grande disparité dans la façon dont on s'attaque à la cyberintimidation au pays, devant les gouvernements qui adoptent des démarches variées dans la discipline, l'éducation, la sensibilisation, la prévention et autres aspects de la prestation des programmes et des services. Bien sûr, la différence de points de vue peut alimenter le débat, mais les témoins s'inquiétaient du risque ainsi créé que les enfants et les adultes reçoivent des messages et de l'information contradictoires sur la cyberintimidation, et sur les mesures à prendre pour la contrer. De plus, ils partageaient tous l'opinion que les provinces « réinventaient la roue » en élaborant leurs propres programmes et lois, plutôt que de mettre en commun les résultats de recherche et les pratiques exemplaires. L'absence d'une définition et compréhension communes de la portée et de la prévalence de la cyberintimidation au Canada nuit à la conception de politiques et de programmes fondés sur des données probantes. Pendant ce temps, les enfants qui ont témoigné devant le comité ont exprimé leur frustration et anxiété de ne pas savoir vers qui se tourner pour avoir de l'aide.

Cette situation nécessite une forme quelconque d'action coordonnée à l'échelle nationale pour lutter contre le phénomène de la cyberintimidation. C'est par la coordination que nous pourrions davantage garantir l'envoi de messages uniformes partout au pays, le recours plus efficace à des ressources et le partage plus efficace de programmes et de pratiques exemplaires. L'expertise du gouvernement fédéral dans des domaines comme la justice réparatrice, l'application de la loi³⁶⁷, la prévention du crime et la réglementation de l'industrie des télécommunications pourrait davantage être mise au service des provinces pour les aider dans la prestation de leurs propres programmes.

³⁶⁷ Le comité fait remarquer, par exemple, que le projet de loi C-30 : Loi édictant la Loi sur les enquêtes visant les communications électroniques criminelles et leur prévention et modifiant le Code criminel et d'autres lois, présenté le 14 février 2012 par le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, édicterait des dispositions pour, notamment, créer de nouveaux outils d'enquête pour la police ainsi que de nouvelles obligations pour les fournisseurs de services de télécommunications dans le cadre d'enquêtes relatives à des délits informatiques. Voir LEGISinfo à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=5375610&Language=F>.

En coordonnant les initiatives de sensibilisation à tous les ordres de gouvernement, un plus grand nombre d'enfants risquent d'apprendre pourquoi la cyberintimidation n'est pas un comportement acceptable et comment ils peuvent contribuer à en réduire le nombre de cas à leur école. Les enfants doivent connaître les programmes à leur service lorsqu'ils sont victimes d'intimidation et de cyberintimidation. Le comité est convaincu que lorsqu'un enfant est en détresse, il a besoin de savoir qu'il y a quelqu'un qui peut l'écouter et le guider vers une solution. Une stratégie coordonnée à l'échelle nationale peut contribuer à ce que tous les enfants soient au courant des ressources offertes. Cette stratégie ne doit pas chercher à imposer une seule et unique solution, mais plutôt à faciliter la mise en œuvre de programmes fondés sur des données probantes qui sont adaptables aux besoins propres des quartiers, des régions et des provinces du pays.

La participation des enfants doit constituer un élément primordial de cette stratégie. Ils ont le droit de se faire entendre dans le cadre de décisions qui les concernent. Le fait de consulter les enfants ne peut que contribuer à des décisions et à des politiques efficaces, car ce sont eux qui connaissent les problèmes, qui devront composer avec les décisions prises par les adultes et qui sont experts dans l'utilisation des outils technologiques modernes. Il faut les impliquer dans la recherche de solutions et dans la progression du dialogue national sur le sujet. Les gouvernements canadiens doivent travailler de concert pour faciliter la tenue de consultations pancanadiennes, et peut-être même envisager la création d'un conseil des jeunes ou d'un comité des jeunes, comme l'a suggéré Jeremy Dias³⁶⁸, pour guider le processus.

En ratifiant la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, le Canada a accepté les obligations de prendre toutes les mesures nécessaires, sur les plans législatif, administratif, social ou éducatif, pour protéger les enfants contre toute forme de violence physique ou mentale. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont la responsabilité envers les enfants canadiens de trouver de meilleures façons de lutter contre la cyberintimidation et d'autres formes d'intimidation. C'est dans la collaboration de tous que le pays pourra trouver des solutions et réduire tant les méfaits que, espérons-le, la prévalence de la cyberintimidation.

Recommandation 1

Le comité recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements provinciaux pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation qui :

- **soit mise en œuvre en conformité avec les obligations du Canada aux termes de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies;**
- **soit établie en consultation avec les enfants canadiens;**

³⁶⁸ *Témoignages*, 11 juin 2012.

- comporte un plan visant à sensibiliser tout le pays à la cyberintimidation et à faire connaître les programmes pertinents offerts aux enfants et aux parents;
- cherche à garantir l'offre de programmes et de ressources anti-cyberintimidation dans toutes les régions;
- comporte des messages clairs et uniformes sur la cyberintimidation et d'autres comportements inappropriés en contexte d'utilisation des télécommunications;
- cherche à diffuser les pratiques exemplaires et les évaluations fondées sur des données probantes de programmes et de politiques de lutte contre la cyberintimidation;
- instaure des mécanismes de collaboration future entre intervenants.

B. La création d'un poste de commissaire national à l'enfance

Comme mentionné au chapitre cinq, les témoins ont exprimé au comité leur appui marqué à la création d'un poste de commissaire à l'enfance, au palier fédéral. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a insisté pour que la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion des droits de l'enfant, comme un commissaire à l'enfance, soit intégrée aux obligations des États parties de veiller à la mise en œuvre de la *Convention*³⁶⁹. Il a également exprimé le regret qu'une telle institution n'ait pas été créée au palier fédéral au Canada³⁷⁰. Dans le rapport *Les enfants : des citoyens sans voix*, nous avons recommandé que le gouvernement fédéral adopte une loi pour créer le poste de commissaire à l'enfance qui permettrait de surveiller l'application de la *Convention* et de défendre les droits des enfants canadiens. En 2011, nous avons réitéré cette recommandation dans notre rapport *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*,³⁷¹ et décrit comment ce bureau pourrait contribuer aux efforts du Canada dans le dossier de l'exploitation sexuelle des enfants. La présente étude nous a encore davantage convaincu de l'importance de mettre cette recommandation en œuvre sans tarder. Le gouvernement du Canada a répondu aux deux rapports susmentionnés, mais n'a pas encore répondu directement s'il est prêt à créer un poste fédéral de commissaire à l'enfance³⁷².

³⁶⁹ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 2 : Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant*, CRC/GC/2002/2, 15 novembre 2002, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2002.2.FR?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2002.2.FR?OpenDocument), par. 1 [Observations finales : Canada].

³⁷⁰ Comité des droits de l'enfant, *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales : Canada*, CRC/C/15/Add.215, 27 octobre 2003, [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/995a15056ca61d16c1256df000310995/\\$FILE/G0344648.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/995a15056ca61d16c1256df000310995/$FILE/G0344648.pdf), par. 14-15.

³⁷¹ *Exploitation sexuelle des enfants au Canada: une action nationale s'impose*, novembre 2011, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

³⁷² La réponse du gouvernement au rapport *Les enfants : des citoyens sans voix* se trouve à l'annexe 5 des troisième et quatrième rapports du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*, disponible à <http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/pdf/canada3-4-crc-reports-nov2009-fra.pdf>. Bien qu'il y ait présenté un aperçu des programmes, initiatives et financement gouvernementaux afférents qui sont instaurés pour les enfants, le gouvernement du Canada n'a pas répondu directement à la question s'il était prêt à créer un poste fédéral de commissaire à l'enfance. Il a plutôt simplement déclaré que le gouvernement reconnaissait le précieux travail effectué par les défenseurs et les ombudsmans veillant aux droits des enfants dans les provinces et territoires et qu'il y attachait une grande importance. La

Dans le rapport *Des citoyens sans voix*, nous avons fait remarquer que « le droit de l'enfant de participer et d'être entendu est un droit politique important – c'est en fait l'un des principes les plus fondamentaux de la *Convention relative aux droits de l'enfant* ». Pendant les audiences, nous avons entendu les témoins « affirmer à maintes et maintes reprises que les enfants et les jeunes se plaignent de n'être pas consultés et de voir leurs points de vue mis de côté, souvent sur des questions qui ont une incidence significative sur leur vie³⁷³ ». Il est indiqué aux articles 12 à 15 de la *Convention* que dans des circonstances appropriées, les enfants ont le droit de se faire entendre sur des points qui concernent leur bien-être. Le Canada est tenu de protéger et de promouvoir ce droit.

Étant donné que dans la plupart des circonstances, les enfants n'ont qu'une influence très limitée sur les décisions qui les concernent, le Canada a besoin de moyens de s'assurer qu'ils peuvent s'exprimer et exercer leur droit d'être entendus. Il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme national permettant d'entendre les enfants, de leur répondre ou de rendre compte comment leurs droits sont respectés. L'un des principaux rôles d'un commissaire à l'enfance fédéral serait notamment d'écouter les enfants et de les faire participer à son mandat, d'agir comme porte-parole pour eux et de veiller à ce que leur voix soit entendue. Une fonction peut-être tout aussi importante consisterait à être pour les enfants une source fiable de ressources et d'information objective, fondée sur des données probantes.

Dans le rapport *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose*³⁷⁴, le comité a cherché comment le commissaire pourrait « veiller au respect des droits des enfants qui sont victimes tout au long des procédures criminelles et faire en sorte que les enfants bénéficient de bons programmes de soutien », « s'assurer que les mesures de soutien et les services nécessaires sont offerts aux enfants victimes d'exploitation sexuelle, tant dans le système de santé public que dans le système de justice pénale » et « [servir de ressources] pour les enfants désireux de se renseigner sur leurs droits ou sur les questions liées à l'exploitation sexuelle ». Ces mêmes types de soutien pourraient être offerts aux enfants victimes d'intimidation.

C. L'enseignement des droits de la personne et de la citoyenneté numérique

Le comité a entendu bon nombre de témoins se préoccuper du peu de temps accordé dans les écoles à l'acquisition de saines aptitudes sociales et au comportement éthique (comme décrit au chapitre 5). Le débat sur les meilleures façons d'enseigner aux enfants comment devenir des adultes responsables ne date pas d'hier et se poursuivra sûrement encore longtemps. La rupture dans les relations interpersonnelles que plusieurs témoins croient voir se manifester dans la cyberintimidation et d'autres formes de cybercomportement inapproprié représente un problème propre à la génération

réponse la plus récente au rapport *Exploitation sexuelle des enfants au Canada : une action nationale s'impose* ne portait pas sur la recommandation du comité. <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

³⁷³ *Les enfants : des citoyens sans voix. Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007, p. 55-56. <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/391/huma/rep/rep10apr07-f.pdf>.

³⁷⁴ *Exploitation sexuelle des enfants au Canada: une action nationale s'impose*, novembre 2011, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep03nov11-f.pdf>.

actuelle d'enfants. S'il y a des mesures à prendre pour les aider à affronter ces difficultés plus facilement, le comité croit que la génération des adultes a le devoir de les prendre. Une mesure concrète proposée par des témoins et appuyée par le comité est que les écoles, les conseils scolaires et les ministres de l'Éducation s'assurent que la citoyenneté numérique et les droits de la personne composent un élément essentiel des programmes scolaires tout au cours de l'éducation des enfants.

Dans les articles 28 et 29 de la *Convention*, qui portent sur le droit de l'enfant à l'éducation, il est énoncé clairement que cette éducation doit viser, entre autres, à « inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » ainsi qu'« à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples ». Si le Canada veut remplir ses obligations aux termes de la *Convention*, les responsables de l'éducation devront rendre compte de la façon dont on enseigne le respect des droits de la personne et la citoyenneté numérique. Le comité espère que dans un avenir prochain, nous pourrions célébrer la capacité du Canada à bâtir des collectivités scolaires respectueuses des droits. Nous croyons que la stratégie coordonnée dont nous avons parlé dans la présente étude contribuera à rapprocher le Canada de cet objectif.

Il faut consacrer des efforts à promouvoir une culture respectueuse des droits à tous les paliers, du national au local, des législateurs jusqu'aux salles de cours. À titre d'exemple concret de mesures à prendre dans les écoles, le concept d'impliquer les enfants dans l'établissement de leur propre code de conduite a interpellé le comité, car cela leur permettrait d'exercer leur droit de participation et pourrait les impliquer dans la recherche de solutions à la cyberintimidation. Tout ce que le comité a appris sur les écoles respectueuses des droits nourrit son optimisme et il est d'ailleurs enchanté de savoir que ces méthodes sont instaurées au Canada actuellement. Toute méthode qui peut favoriser une culture respectueuse des droits, où les enfants connaissent et comprennent leurs droits, devrait recevoir le soutien des gouvernements provinciaux et être communiquée à tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral peut aussi aider en son propre nom à soutenir de telles initiatives provinciales en offrant son expertise, ses ressources et sa documentation en matière de droits de la personne.

Recommandation 2

Le comité recommande que la promotion de l'enseignement des droits de la personne et la citoyenneté numérique soit une composante essentielle de la stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation élaborée en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

D. Comment réagir aux incidents de cyberintimidation

Les incidents de cyberintimidation peuvent varier en gravité, selon leur nature qui peut aller des commentaires déplacés sur un site de médias sociaux à du harcèlement criminel, selon la définition du *Code criminel*. Peu importe sa forme, ce comportement inapproprié exige une réponse appropriée. Les témoins ont fait part au comité de leurs réflexions et de leurs recommandations sur le rôle de la

discipline et de l'application de la loi. Les opinions différaient à savoir si les dispositions actuelles du *Code* criminalisaient suffisamment la cyberintimidation, mais là où tous s'entendaient généralement, c'est que, lorsqu'il s'agit d'enfants, l'application du droit pénal ne devait s'appliquer que dans les cas extrêmes. Dans la plupart des cas, les diverses mesures de justice réparatrice ont tendance à être plus bénéfiques, tant dans les cas individuels d'intimidation que dans la transformation des cultures scolaires et communautaires qui donnent lieu à des comportements liés à l'intimidation. Il est possible d'intégrer des approches de justice réparatrice à l'élaboration de politiques de droit pénal tout comme à celle de programmes éducatifs et préventifs.

Comme quelques témoins non canadiens l'ont affirmé, le Canada a été à l'avant-garde en élaborant des programmes et des pratiques de justice réparatrice. Le comité a entendu des histoires de réussite qui contribuent à la promotion de ces pratiques, notamment lorsque ces dernières ont fait baisser le taux d'intimidation et de récidive dans les écoles. Les gouvernements canadiens devraient exploiter les forces du pays dans ce domaine et continuer à miser sur notre expertise, nos ressources, nos recherches et notre conception de programmes. Il faudrait tout particulièrement favoriser la formation dans ce domaine de tous les intervenants, notamment des enseignants. L'élaboration de la stratégie coordonnée, objet d'une de nos recommandations, doit obligatoirement s'accompagner de l'étude des moyens d'élargir, d'améliorer et d'instaurer des politiques et des programmes de justice réparatrice.

Recommandation 3

Le comité recommande que la promotion d'initiatives de justice réparatrice soit une composante essentielle de la stratégie coordonnée de lutte contre la cyberintimidation élaborée en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

E. Améliorer les façons de réagir à du contenu offensant sur Internet

Une autre préoccupation fréquemment exprimée par les témoins porte sur la difficulté de faire retirer d'Internet les messages, photos et vidéos de cyberintimidation. Certains ont décrit leurs efforts riches en frustrations de tenter de communiquer avec les fournisseurs de services Internet et les sites Web dans ce but. Certains ont exprimé leur désir qu'il existe de meilleures façons de signaler la présence de contenu inapproprié ou offensant dans des sites de médias sociaux et d'en obtenir le retrait. Cette préoccupation s'accompagne d'inquiétude devant l'insuffisance pour les enfants des paramètres de protection des renseignements personnels de certains sites.

La réglementation d'Internet ne constituait pas un élément de l'étude du comité; toutefois, ce dernier partage les préoccupations susmentionnées et croit que, dans la mesure du possible, les sites Web devraient faciliter la tâche aux personnes souhaitant signaler des activités de cyberintimidation et faire retirer ou bloquer certains contenus. De plus, les sites de médias sociaux devraient toujours

inscrire par défaut les paramètres les plus stricts de protection de renseignements personnels, en particulier lorsqu'il y a des enfants en cause.

Le comité croit qu'il incombe au gouvernement fédéral de travailler de concert avec les intervenants pour trouver des façons de rendre Internet plus sécuritaire, particulièrement pour les enfants, tout en respectant son rôle de forum où la libre expression et l'échange d'idées sont de mise.

Recommandation 4

Le comité recommande que le gouvernement du Canada ait comme priorité de travailler avec les acteurs de l'industrie intéressés pour rendre Internet plus sécuritaire pour les enfants et de les soutenir en cherchant des façons de surveiller et de retirer tout contenu en ligne offensant, diffamatoire ou autrement illégal d'une manière qui respecte la confidentialité des renseignements personnels, la liberté d'expression et autres droits pertinents.

F. Pallier les lacunes de la recherche

On manque cruellement d'information sur la cyberintimidation sur le plan du développement. À quel moment ce phénomène émerge-t-il? Quels sont les facteurs de risque précurseurs qui annoncent qu'un enfant pourra être intimidateur ou intimidé? Dans nos travaux sur l'intimidation, on a noté, par exemple, que très tôt, même à l'âge préscolaire, certains enfants sont la cible de comportements négatifs de la part d'autrui. Donc la marginalisation, le rejet et la victimisation, d'une certaine façon, commencent très tôt. Est-ce qu'il y a un lien entre ce qu'on observe à la petite enfance et à l'enfance et les phénomènes de cyberintimidation? On ne connaît rien de cela; on manque cruellement d'études longitudinales sur cette question [...] Ce qui me préoccupe le plus avec la cyberintimidation, c'est son potentiel négatif, pour toutes sortes de raisons qui ont été évoquées ici. Ma première préoccupation est la suivante : si c'est bien le cas que la cyberintimidation est une nouvelle donne et qu'elle augmente l'impact négatif que peut avoir la marginalisation et l'intimidation, je pense que cela mérite toute notre attention. - Michel Boivin

L'obstacle auquel nous nous heurtons lorsque l'on souhaite aborder la cyberintimidation est que la forme de socialisation que constituent les réseaux sociaux, les messages textes et d'autres formes d'interaction virtuelle, tels que nous les concevons, est un phénomène qui va continuer d'exister. Tel est le monde de nos jeunes. Ils sont connectés et cela leur réussit. Cela est très gratifiant pour eux, mais présente certains problèmes. Nous avons une compréhension limitée de l'influence de cette forme d'activité électronique, qu'elle soit positive ou négative, sur le développement social et affectif des jeunes, et c'est la raison pour laquelle il faut faire davantage de recherche sur ce phénomène nouveau et émergent. La plupart du temps, les jeunes comprennent mieux la technologie que les adultes de leur entourage, que ce soit leurs enseignants ou leurs parents. Il existe un fossé. Dans la plupart des contextes où les enfants et les jeunes socialisent, les adultes sont les experts et ont la capacité de les aider dans le processus de socialisation, mais les règles du jeu ont changé. La technologie évolue constamment, et c'est là que nous pensons que la recherche a un rôle essentiel à jouer pour nous aider à mieux comprendre ce phénomène. - Debra Pepler

L'intimidation en ligne est un sujet de recherche relativement nouveau. - Cathy Wing

Ces extraits de témoignages résument bien le sentiment partagé par un grand nombre de témoins qui ont comparu devant le comité tout au long de l'étude. Comme nous l'avons indiqué au tout début de ce rapport, la cyberintimidation est un phénomène relativement récent pour lequel nos connaissances sont encore bien limitées. L'absence d'une définition reconnue de la cyberintimidation constitue un obstacle bien réel qui nous empêche de comprendre pleinement la portée du phénomène, sa gravité, ses causes et ses conséquences. Sur le plan de la recherche, il est souvent difficile de procéder à des études comparatives en raison de la multiplicité des définitions utilisées et de divergences méthodologiques. À la lumière des témoignages entendus, le comité est d'avis qu'il nous faut développer « une définition

commune du problème et une manière uniforme de le surveiller³⁷⁵ » afin de trouver une réponse efficace au phénomène de la cyberintimidation. Dans nos messages d'éducation, on doit également être en mesure d'expliquer aux jeunes et aux adultes ce qu'est l'intimidation électronique et comment elle se manifeste³⁷⁶.

Recommandation 5

Le comité recommande que le gouvernement fédéral songe à la possibilité d'établir, en collaboration avec les provinces et les territoires, un groupe de travail qui aurait pour mandat de définir le phénomène de la cyberintimidation et d'établir une manière uniforme de le surveiller à l'échelle nationale.

Tout au long de l'étude, bon nombre de témoins ont déploré le fait qu'il y a peu de recherches longitudinales sur cette question et ont mis au jour plusieurs aspects du phénomène qui demeurent inexplorés. À ce sujet, Faye Mishna a affirmé :

La recherche sur la cyberintimidation est assez récente, et je pense que nos connaissances sont insuffisantes. Nous devons notamment avoir un suivi longitudinal [...] Nous devons trouver, sur le plan du développement, les enfants qui sont touchés par la cyberintimidation et à quel âge, ainsi que leur sexe. Nos connaissances sont insuffisantes³⁷⁷.

Devant le comité, Marla Israel a décrit la situation de la façon suivante : « On ne comprend pas encore bien toutes les causes et les conséquences de l'intimidation et de ses répercussions, comme les troubles de santé mentale, un stress accru et une capacité émotionnelle réduite³⁷⁸. »

Parmi les nombreuses lacunes de la recherche identifiées par les témoins, notons les limites de nos connaissances en ce qui a trait au lien entre le suicide et la cyberintimidation³⁷⁹, aux facteurs de risque et de protection associés au fait d'être des victimes de cyberintimidation ou intimidateurs³⁸⁰, « [aux] façons dont la cyberintimidation envahit la vie des jeunes victimes »³⁸¹ et à notre compréhension plus générale de l'impact des technologies de l'information et des communications sur le développement social et affectif des jeunes³⁸².

³⁷⁵ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³⁷⁶ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³⁷⁷ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012.

³⁷⁸ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

³⁷⁹ Suzanne McLeod, Centre for Suicide Prevention, *Témoignages*, 14 mai 2012.

³⁸⁰ Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012. Voici ce qu'elle a noté devant le comité : « [N]ous devons identifier ceux qui risquent davantage d'être des victimes ou des agresseurs [...] Les interventions doivent identifier ces enfants et s'occuper d'eux. L'éducation est peut-être suffisante pour la plupart des enfants, mais elle ne l'est pas forcément pour ceux-là en raison d'autres facteurs qui entrent en jeu. »

³⁸¹ Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³⁸² Debra Pepler, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

Plusieurs témoins, dont Justin Patchin, ont également noté des lacunes importantes en ce qui a trait à l'évaluation des politiques et des « programmes portant sur la sécurité en ligne ou la cyberintimidation³⁸³ ». Comme nous l'avons déjà mentionné, l'évaluation des programmes est un élément crucial dans la lutte contre la cyberintimidation. Pour être efficaces, les programmes doivent être fondés sur des données scientifiques probantes. Comme l'a mentionné Wendy Craig, il faut « [s']assurer que les programmes que nous établissons dans les écoles et dans les collectivités donnent des résultats³⁸⁴ ».

En plus de la nécessité de répertorier les stratégies et les programmes qui permettent de s'attaquer à la cyberintimidation efficacement, les témoins estiment qu'il faut également s'assurer que les résultats des recherches sont largement diffusés. Les témoins ont tous reconnu que les directeurs d'école et tous les adultes qui travaillent avec les jeunes doivent avoir accès aux outils leur permettant de choisir les programmes qui ont fait leur preuve en fonction des besoins spécifiques de leur clientèle. Lors de sa comparution, Wendy Craig s'est exprimée dans ces termes : « Il faut veiller à ce que ceux qui doivent disposer de données probantes puissent les obtenir³⁸⁵. »

Elizabeth Meyer encourage le gouvernement à « financer les projets de recherche axés sur les mesures ayant pour priorités la collaboration, la sensibilisation et l'intervention et pour objectif d'établir des réseaux locaux et provinciaux afin de lutter de façon plus efficace et cohérente contre l'intimidation³⁸⁶ ». Cette approche a l'avantage de favoriser à la fois l'acquisition et la dissémination des connaissances.

Le comité est d'accord avec les témoins qu'il a rencontrés que c'est par la recherche qu'on arrivera à mieux comprendre les facteurs qui influencent le phénomène, à mieux cibler nos interventions et à lutter de façon efficace et cohérente contre l'intimidation. Le comité reconnaît également que l'évolution rapide des technologies de l'information et des communications complique grandement la tâche des chercheurs. En effet, il nous faut réaliser qu'une recherche fondée sur des données de 2006 ne reflétera pas la réalité numérique des jeunes qui utilisent la technologie en 2012. En raison de cette évolution rapide des technologies, la supervision régulière du phénomène est d'autant plus nécessaire. Les chercheurs, les éducateurs et également l'ensemble des adultes qui travaillent auprès des jeunes doivent pouvoir compter sur des données disponibles, fiables et à jour.

Nous avons la chance au Canada de pouvoir compter sur des chercheurs et des chercheuses prolifiques dans le domaine de la cyberintimidation. Nous devons leur donner les outils dont ils ont besoin pour faire avancer la recherche dans le domaine et identifier les solutions les plus efficaces pour prévenir l'intimidation et favoriser les relations saines. Pour ce faire, le Canada doit mener davantage de recherches longitudinales, multidisciplinaires et pertinentes sur le plan culturel et social.

³⁸³ *Témoignages*, 14 mai 2012.

³⁸⁴ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011.

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ *Témoignages*, 7 mai 2012.

À l'instar de plusieurs des témoins rencontrés, le comité estime que le gouvernement fédéral peut améliorer la situation en travaillant avec les provinces pour soutenir et diffuser les recherches fondées sur les faits qui pourront nous éclairer sur la façon de réagir convenablement aux comportements de cyberintimidation entre jeunes et d'offrir aux victimes, aux intimidateurs et à tous ceux qui sont témoins de la cyberintimidation un soutien approprié.

Pendant l'étude, le comité a appris l'existence de partenariats de recherche et d'initiatives innovatrices impliquant des institutions fédérales, dont l'Agence de santé publique du Canada (ci-après l'Agence). En partenariat avec l'équipe PREVNet, présidée par Wendy Craig et Debra Pepler, l'Agence a développé le Portail canadien des pratiques exemplaires. Il s'agit d'un site Web où sont répertoriés des programmes de prévention de la violence fondés sur des données probantes³⁸⁷. Le gouvernement fédéral doit envisager une campagne de sensibilisation afin de faire connaître ce répertoire de programmes aux intervenants qui travaillent avec les jeunes Canadiens.

L'Agence de santé publique a également financé récemment l'Enquête sur les comportements liés à la santé chez les enfants d'âge scolaire. Cette enquête, dirigée par des chercheurs de l'Université Queen's, a permis selon Marla Israel « de recueillir des renseignements précieux [sur la santé mentale des enfants d'âge scolaire] qui éclaireront l'élaboration de futures orientations stratégiques et d'initiatives de programmes pour d'autres ministères fédéraux et provinciaux, des éducateurs, des universitaires et des chercheurs³⁸⁸ ».

Le comité est d'avis que le gouvernement fédéral doit reconnaître l'urgence de lutter contre le problème de la cyberintimidation chez les jeunes en travaillant avec les provinces pour appuyer les recherches longitudinales et la mise en œuvre de solutions novatrices et efficaces.

Recommandation 6

Le comité recommande que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et territoires pour appuyer les initiatives de recherche à long terme afin d'accroître notre compréhension du phénomène de la cyberintimidation, et de nous renseigner sur les différences de genres, les facteurs de risque et de protection liés à la cyberintimidation et l'influence des technologies de l'information et des communications sur le développement socio-affectif des jeunes.

³⁸⁷ Voir le témoignage de Debra Pepler, 12 décembre 2011.

³⁸⁸ Voir le témoignage de Marla Israel, 7 mai 2012.

ANNEXE A : TÉMOINS

Lundi 12 décembre 2011

Bullying.org :

Bill Belsey, président.

Université Queen's :

Wendy Craig, codirectrice scientifique, Réseau de la promotion des relations et de l'élimination de la violence.

Université York :

Debra Pepler, codirectrice scientifique, Réseau de la promotion des relations et de l'élimination de la violence.

Lundi 30 avril 2012

Université McGill :

Shaheen Shariff, professeure agrégée, Département d'études intégrées en éducation, faculté de l'éducation;

Manveen Patwalia, adjointe à la recherche.

Université de Toronto :

Faye Mishna, doyenne et professeure, faculté de service social Factor-Inwentash.

Réseau Éducation-Médias :

Cathy Wing, codirectrice exécutive;

Matthew Johnson, directeur de l'éducation.

Stop a Bully :

Trevor Knowlton, président;

Hal Roberts, vice-président.

Lundi 7 mai 2012

California Polytechnic State University et Université Concordia :

Elizabeth Meyer, professeure, École de l'éducation (par vidéoconférence).

Université de la Colombie-Britannique :

Shelley Hymel, professeure, Département de pédagogie et psychologie de l'orientation et de l'éducation spécialisée (par vidéoconférence).

Université Carleton :

Tina Daniels, professeure agrégée, Département de psychologie.

Agence de la santé publique du Canada :

Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé.

Gendarmerie royale du Canada :

Inspecteur Michael Lesage, directeur général par intérim, Services nationaux de police autochtone;

Erin Mulvihill, coordonnatrice, Section de mobilisation des jeunes de la GRC, Services nationaux de prévention du crime.

Sécurité publique Canada :

Daniel Sansfaçon, directeur, Politiques, recherche et évaluation, Centre national de prévention du crime.

Lundi 14 mai 2012

Canadian Safe School Network :

Stu Auty, président.

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants :

Paul Taillefer, président.

Association canadienne des commissions scolaires :

Sandi Urban-Hall, présidente désignée, Association canadienne des commissions scolaires;

David Birnbaum, directeur exécutif, Association des commissions scolaires anglophones du Québec.

Université Dalhousie :

A. Wayne MacKay, professeur et doyen associé de recherche, École de droit Schulich (par vidéoconférence).

Jeunesse, J'écoute :

Sharon Wood, présidente et directrice générale;

Alain Johnson, directeur des services cliniques en français.

Centre for Suicide Prevention :

Suzanne McLeod, préparatrice de programmes d'études;

Robert Olson, bibliothécaire.

University of Wisconsin-Eau Claire :

Justin W. Patchin, codirecteur, Centre de recherche sur la cyberintimidation (par vidéoconférence).

Université de la Colombie-Britannique :

Jennifer Shapka, professeure agrégée, Département de psychologie de l'éducation et de l'orientation et éducation spécialisée.

Université Laval :

Michel Boivin, professeur et chaire de Recherche du Canada en développement de l'enfant, École de psychologie.

Lundi 4 juin 2012

Springbank Middle School :

Bill Belsey, enseignant (par vidéoconférence);

Samantha Hoogveld, étudiante (par vidéoconférence);

Mariel Calvo, étudiante (par vidéoconférence);

Emily Dickey, étudiante (par vidéoconférence);
Emilie Richards, étudiante (par vidéoconférence);
Molly Turner, étudiante (par vidéoconférence);
Katie Allan, étudiante (par vidéoconférence);
Shelby Anderson, étudiante (par vidéoconférence);
Sloane Anderson, étudiante (par vidéoconférence);
Oliver Buchner, étudiant (par vidéoconférence).

Anti-Defamation League :

Scott Hirschfeld, directeur du programme d'études (par vidéoconférence);
Seth M. Marnin, directeur adjoint, Affaires juridiques, Division des droits civils (par vidéoconférence).

Egale Canada :

Helen Kennedy, directrice exécutive.

Vidéotron :

Marie-Ève Villeneuve, directrice, Communications corporatives.

UNICEF Canada :

Marvin Bernstein, conseiller principal de la promotion et de la défense des droits.

Croix-Rouge canadienne :

Chris Hilton, gestionnaire principal, Relations gouvernementales;
Alisha Virmani, leader des jeunes;
Amélie Doyon, agente, Création d'environnements sûrs.

Conseil canadien des défenseurs des enfants et de la jeunesse :

Christian Whalen, défenseur des enfants et de la jeunesse par intérim, Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick.

Lundi 11 juin 2012

Anti-Bullying Alliance :

Lauren Seager-Smith, coordonnatrice (par vidéoconférence).

Childnet International :

Will Gardner, président-directeur général (par vidéoconférence).

Stop Bullying Now :

Stan Davis, corechercheur, Youth Voice Project (par vidéoconférence).

Congrès des Peuples Autochtones :

Jenna Burke, coordonnatrice, Politique nationale de la jeunesse.

Jer's Vision :

Jeremy Dias, directeur et fondateur.

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse :

Don Glover, directeur, Division des services aux élèves, Direction des écoles publiques (par vidéoconférence);

Rola AbiHanna, conseillère en orientation, Division des services aux élèves (par vidéoconférence).

Université Dalhousie :

A. Wayne MacKay, professeur et doyen associé de recherche, École de droit Schulich.

University of Wisconsin-Eau Claire :

Justin W. Patchin, codirecteur, Centre de recherche sur la cyberintimidation (par vidéoconférence).

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 2011, nonobstant l'article 92 du Règlement, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne est autorisé à se réunir à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoins et recueillir des témoignages délicats.

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS AU COMITÉ

- Agence de la santé publique du Canada (Marla Israel)
- Anger, Connie
- Association canadienne des commissions scolaires (Sandi Urban Hall)
- Association canadienne des enseignants et enseignantes (Paul Taillefer)
- Association canadienne des télécommunications sans fil
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI)
- Bullying.org (Bill Belsey)
- California Polytechnic State University and Concordia University (Elizabeth Myer)
- Canadian Safe School Network (Stu Auty)
- Centre for Suicide Prevention
- Communauté Bahá íe du Canada
- Congrès des Peuples Autochtones (Jenna Burke)
- Conseil canadien des défenseurs des enfants et de la jeunesse (Christian Whalen)
- Dalhousie University (A. Wayne MacKay)
- Facebook
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Jeunesse J'écoute (Wendy Craig)
- KidsCan (David Millen)
- Lefebvre, Arlette
- Marcelleni, Daniel
- Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse (Don Glover)
- Réseau Éducation-Médias
- Rice, William
- Sécurité publique Canada (Daniel Sansfaçon)
- Stop a Bully (Trevor Knowlton)
- UNICEF Canada
- United States Department of Education (Deborah S. Delisle)
- Université Carleton (Tina Daniels)
- Université de Toronto (Faye Mishna)
- Université Laval (Michel Boivin)
- Université McGill (Shaheen Shariff)
- Université Queen's

- University of British Columbia (Jennifer Shapka)
- University of British Columbia (Shelley Hymel)
- Vidéotron (Marie-Ève Villeneuve)
- York University (Debra Pepler)

ANNEXE C : DÉFINITIONS DE LA CYBERINTIMIDATION

« Voici la première définition que j'ai donnée de la « cyberintimidation » pour expliquer vraiment ce que c'était : la cyberintimidation est l'utilisation des technologies de l'information et des communications en vue de soutenir le comportement délibéré, répété et hostile d'une personne ou d'un groupe dans l'intention de faire du mal à d'autres. Les éléments clés sont que les gestes sont délibérés, répétés et destinés à blesser les autres. Voilà les caractéristiques fondamentales de l'intimidation. Que l'intimidation soit physique, psychologique ou sociale, voilà les trois éléments clés sur lesquels la plupart des chercheurs et des universitaires réputées dans le monde s'entendent. Je suis aussi très fier et très heureux de constater que certains de mes mentors, Debra Pepler et Wendy Craig, discuteront avec vous aujourd'hui. Elles font partie des gens qui m'ont aidé énormément à comprendre l'enjeu. » (Bill Belsey, Témoignages)

« La cyberintimidation, qu'on appelle également l'intimidation électronique, est une forme d'intimidation exercée au moyen de la technologie. Cela peut inclure l'utilisation d'un ordinateur ou d'autres dispositifs électroniques, l'utilisation des réseaux sociaux, des textos, des messageries instantanées, des sites web, du courriel ou d'autres moyens électroniques. Une personne fait de l'intimidation si elle se livre directement à ce comportement ou si elle aide ou favorise ce comportement d'une façon quelconque. » Canadian School Boards Association, Témoignages)

« Nous avons défini la cyberintimidation comme « l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour intimider, embarrasser, menacer ou harceler une autre personne ». Cela comprend aussi l'utilisation de ces technologies pour se conduire ou se comporter d'une façon méprisante, diffamatoire, dégradante ou illégale. » (Canadian Teachers' Federation, Témoignages)

« À mon avis, la meilleure façon de définir ces comportements est d'appliquer la norme des « comportements qu'une personne raisonnable juge susceptibles de causer du tort ». J'ai passé en revue les lois relatives aux menaces, et j'ai trouvé, dans une ancienne loi canadienne, je crois, la norme des « menaces proférées », qui me semble tout à fait adéquate; il y a aussi la norme que nous avons dans notre District of Columbia: comportements qu'une personne raisonnable juge susceptibles d'inspirer la peur chez une autre personne. » (Stan Davis, Témoignages)

« Le Service de police de la ville de Montréal définit la cyberintimidation comme l'affichage de messages menaçants, blessants ou avilissants à propos de quelqu'un par l'entremise de mots ou d'images; cela inclut également le harcèlement. La cyberintimidation se produit par les courriers électroniques, les bavardoirs, les groupes de discussion, les sites web et la messagerie instantanée. » (Service de police de la ville de Montréal, citée par la sénatrice Mobina S. B. Jaffer, présidente du Comité)

« Le 18 avril 2011, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a déclaré que la violence mentale dont il est question à l'article 19 de la convention peut inclure ce qui suit : L'intimidation psychologique et l'initiation par des adultes ou d'autres enfants, y compris au moyen des technologies de l'information et des communications (TIC) comme les téléphones cellulaires et Internet (la « cyberintimidation »). » (Nations Unies, citée par la sénatrice Mobina S. B. Jaffer, présidente du Comité)

« Une des définitions de la cyberintimidation est l'utilisation des technologies de la communication et de l'information pour faire du tort à une autre personne. Cela peut se faire avec n'importe quel appareil technologique et peut comprendre toute sorte de comportements : propager des rumeurs, blesser ou menacer et harceler sexuellement. » (Faye Mishna, Témoignages)

« La cyberintimidation implique le recours à des ordinateurs, à des téléphones cellulaires ou à d'autres dispositifs électroniques dans l'intention de faire du mal à d'autres de manière délibérée et répétée. Comme c'est sans doute une définition imparfaite, quand nous effectuons des sondages auprès des élèves et d'autres personnes sur ce problème, nous parlons de cyberintimidation chaque fois que quelqu'un utilise des téléphones cellulaires et d'autres dispositifs électroniques pour harceler, maltraiter quelqu'un d'autre ou s'en moquer en ligne de manière répétée. » (Justin Patchin, Témoignages)

« La cyberintimidation, qu'on appelle également l'intimidation électronique, est une forme d'intimidation exercée au moyen de la technologie. Cela peut inclure l'utilisation d'un ordinateur ou d'autres dispositifs électroniques, l'utilisation des réseaux sociaux, des textos, des messageries instantanées, des sites web, du courriel ou d'autres moyens électroniques. Une personne fait de l'intimidation si elle se livre directement à ce comportement ou si elle aide ou favorise ce comportement d'une façon quelconque. » (Sandi Urban-Hall, Témoignages)

ANNEXE D : EXTRAITS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT³⁸⁹

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

³⁸⁹ L'Organisation des Nations Unis, Convention relative aux droits de l'enfant, A/RES/44/25, 20 Novembre 1989, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 16

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 17

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;

b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;

c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;

d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;

e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Article 18

1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

Article 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 24

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;

b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;

d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;

e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;

c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

Article 31

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Article 42

Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

ANNEXE E : PROGRAMMES ET INITIATIVES MENTIONNÉS AU COURS DES AUDIENCES

La liste suivante vise à donner un aperçu de certains des programmes et des initiatives que les témoins ont présentés durant leur témoignage et dans leur mémoire au cours de l'étude du comité ainsi qu'à faciliter l'accès des lecteurs à ces ressources.

Anti-Defamation League (États-Unis)

L'Anti-Defamation League des États-Unis a informé le comité au sujet de quatre programmes qu'elle offre et qui ont trait à la cyberintimidation³⁹⁰. *Trickery, Trolling and Threats* est un atelier destiné aux enseignants, aux administrateurs et aux fournisseurs de services aux jeunes des écoles intermédiaires et secondaires afin de les sensibiliser à la cyberintimidation et aux méthodes efficaces pour lutter contre ce fléau. *Cyberbullying: Focus on the Legal Issues* est un atelier destiné aux administrateurs scolaires et portant sur des questions juridiques liées à la cyberintimidation. *CyberALLY* est un programme visant à donner aux élèves des conseils pratiques pour composer avec la cyberintimidation et les autres formes de cyberconduite répréhensible et les contrer. Enfin, *Youth and Cyberbullying: What Families Don't Know Will Hurt Them* constitue un atelier de formation visant à aider les familles à créer un environnement en ligne plus sûr.

Bullying.org et Cyberbullying.ca

Bullying.org³⁹¹ et Cyberbullying.ca³⁹² ont été fondés tous les deux par l'enseignant canadien Bill Belsey. Ils renferment de l'information et des ressources concernant l'intimidation et la cyberintimidation pour les élèves et les enseignants ainsi que des cours, des jeux et l'accès en ligne à des groupes d'aide aux victimes. Ils permettent aussi aux jeunes de partager leurs expériences en affichant leurs écrits, leurs œuvres d'art ou leur musique.

Semaine de la sensibilisation à l'intimidation

Nombre de gouvernements au Canada³⁹³ et à l'étranger ont institué une semaine annuelle d'activités de sensibilisation à l'intimidation et aux moyens de lutte contre elle. Cette semaine se tient de la mi à la fin-novembre. Au Canada, cette série d'activités est communément appelée Semaine de la sensibilisation à l'intimidation alors qu'au Royaume-Uni, elle est plutôt désignée sous le nom d'Anti-Bullying Week³⁹⁴. Au Canada, c'est Bill Belsey de Bullying.org qui a tenu la première Semaine de la sensibilisation à l'intimidation³⁹⁵.

³⁹⁰ Scott Hirschfeld, *Témoignages*, 4 juin 2012. Voir aussi : Anti-Defamation League, *ADL: Fighting Anti-Semitism, Bigotry and Extremism*, 2012, <http://www.adl.org/?s=topmenu>.

³⁹¹ Bill Belsey, *Témoignages*, 12 décembre 2011. Voir aussi : Bullying.org, <http://www.bullying.org>.

³⁹² Bill Belsey, *Témoignages*, 12 décembre 2011. Voir aussi : Cyberbullying.ca, <http://www.cyberbullying.ca> (ou <http://www.cyberbullying.org>).

³⁹³ Voir, p. ex. : gouvernement de l'Ontario, ministère de l'Éducation, *Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention*, 19 octobre 2011 : <<http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/prevention.html>> ; et gouvernement de l'Alberta, Human Services, *Bully Prevention*, <http://www.child.alberta.ca/home/586.cfm>.

³⁹⁴ Anti-Bullying Alliance, *Anti-Bullying Week*, <http://www.anti-bullyingalliance.org/anti-bullying-week.aspx>.

³⁹⁵ Anti-Bullying Awareness Week, <http://www.bullyingawarenessweek.org/>.

Croix-Rouge canadienne

La Société canadienne de la Croix-Rouge offre des ateliers et des séances de formation sur les mauvais traitements, la violence, l'exploitation sexuelle et l'intimidation dans le cadre de ses programmes de prévention et de sensibilisation. *Au-delà de la souffrance*³⁹⁶ est une initiative prise en partenariat avec les écoles, les groupes sportifs et d'autres organisations de jeunes pour aider les organismes communautaires à prévenir et à contrer l'intimidation. Le programme comprend des ateliers pour les familles et les intervenants qui travaillent auprès des jeunes. Les programmes d'*ÉduRespect : Prévention de la violence* sont conçus pour promouvoir des relations plus saines et des milieux de vie sûrs par la sensibilisation et des partenariats³⁹⁷.

Canadian Safe School Network

Au nombre des programmes offerts par le Canadian Safe School Network³⁹⁸, *SNAP (Stop Now and Plan)*³⁹⁹ est un programme qui vise à lutter contre l'intimidation et les comportements anti-sociaux dans les écoles en aidant les enfants à mieux maîtriser leurs émotions, à mieux gérer leur colère et à acquérir la capacité de résoudre leurs problèmes ainsi qu'à apprendre à composer avec la pression des pairs et l'intimidation, notamment. De plus, le programme de lutte contre l'intimidation *Huddle Up*⁴⁰⁰ est mis en œuvre en partenariat avec les joueurs, les meneuses de clique et la Fondation des Argonauts de Toronto. Ce programme aide les écoles à établir des comités et des assemblées d'étudiants visant à lutter contre l'intimidation et faisant appel à des membres de l'équipe de football de Toronto, les Argonauts.

Dare to Care

Le programme *Dare to Care*⁴⁰¹ vise à contribuer à la lutte contre l'intimidation en invitant l'ensemble du milieu scolaire à combattre l'intimidation et d'autres comportements destructeurs, comme la consommation abusive de stupéfiants et la violence.

Define the Line

*Define the Line*⁴⁰² est un projet fondé par l'Université McGill et dirigé par D^{re} Shaheen Shariff et financé par des dons de Facebook, du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et d'autres organismes. Il a pour objectif la diffusion de résultats de recherche et d'expertise auprès des décideurs, des éducateurs et des juristes pour les aider à comprendre la nature complexe de la cyberintimidation et à suppléer à l'absence actuelle de politiques en ce qui concerne les limites juridiques et éthiques de l'expression en ligne. Son site Web aide également les parents et les jeunes à devenir plus conscients de

³⁹⁶ Chris Hilton, Alisha Virmani et Amélie Doyon, *Témoignages*, 4 juin 2012. Croix-Rouge canadienne, *Au-delà de la souffrance*, <http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=27313&tid=001>.

³⁹⁷ Chris Hilton, Alisha Virmani et Amélie Doyon, *Témoignages*, 4 juin 2012. Croix-Rouge canadienne, *Prévention de la violence*, <http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=6820&tid=030>.

³⁹⁸ Stu Auty, *Témoignages*, 14 mai 2012; voir aussi Canadian Safe School Network, *About Us*, 2008, <http://www.canadiansafeschools.com/about/overview.htm>.

³⁹⁹ Canadian Safe School Network, *Resources and Research: SNAP – Stop-Now-And-Plan*, 2008, <http://www.canadiansafeschools.com/programs/programs/SNAP.htm>.

⁴⁰⁰ Canadian Safe School Network, *Resources and Research: « Huddle up » - A Bullying Prevention Program*, 2008, <http://www.canadiansafeschools.com/programs/programs/huddleUp.htm>.

⁴⁰¹ Shelley Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012. Voir aussi : Dare to Care, <http://www.daretocare.ca/index.php>.

⁴⁰² Shaheen Shariff *Témoignages*, 30 avril 2012. Voir aussi : Define the Line, <http://www.definetheline.ca/>.

la cyberintimidation et des questions connexes et présente des observations sur les questions juridiques et celles concernant les politiques.

Egale

Egale⁴⁰³ offre plusieurs ressources concernant l'intimidation homophobe aux lesbiennes, aux homosexuels, aux bisexuels, aux transgenres et aux jeunes qui s'interrogent (LHBTJ) et ceux qui les soutiennent. Egale gère le site mygsa.ca⁴⁰⁴, qui offre des guides et de l'information, des nouvelles, des ressources et des réseaux d'alliances homo-hétéro aux jeunes souhaitant ouvrir une de ses écoles. De même, Egale offre aux enseignants des ateliers de formation sur l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie, fournit des trousseaux de sensibilisation sur l'équité aux écoles et parraine des pétitions aux ministres de l'Éducation des provinces soutenant les écoles faisant preuve d'ouverture envers les LHBTJ⁴⁰⁵.

Gouvernement du Canada

- **Centre national de prévention du crime**

Le Centre national de prévention du crime de Sécurité publique Canada⁴⁰⁶ fait de la recherche et diffuse ses études et finance une variété de projets visant à prévenir le crime. Il soutient les projets communautaires qui s'attaquent aux facteurs de risque susceptibles de mener à la criminalité. Il a financé une initiative d'une durée de trois ans menée par les médecins Wendy Craig et Debra Pepler, qui s'est terminée par la publication d'un rapport intitulé, *A National Strategy on Bullying: Making Canada Safer for Children and Youth*⁴⁰⁷, et qui proposait des éléments d'une stratégie visant à réduire l'intimidation chez les enfants et les jeunes par des partenariats avec des organisations nationales⁴⁰⁸.

- **Agence de la santé publique du Canada**

L'Agence de la santé publique du Canada⁴⁰⁹ soutient un certain nombre d'initiatives visant à lutter contre l'intimidation et la cyberintimidation aussi bien qu'à promouvoir la santé mentale et l'estime de soi chez les jeunes. De plus, elle finance des interventions communautaires (comme le programme WITS dont il est question ci-dessous) et des programmes de promotion de la santé pour les enfants et les familles à risque. Elle s'associe également aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour

⁴⁰³ Egale Canada, www.egale.ca/.

⁴⁰⁴ Voir aussi : Egale Canada, GSA Guide, <http://mygsa.ca/GSAGuide>.

⁴⁰⁵ Helen Kennedy, *Témoignages*, 4 juin 2012. Voir aussi : Taylor, C. & Peter, T., avec McMinn, T.L., Elliott, T., Beldom, S., Ferry, A., Gross, Z., Paquin, S., & Schachter, K. (2011). *Chaque classe dans chaque école. L'enquête nationale sur le climat d'abord sur l'homophobie, la biphobie et la transphobie dans les écoles canadiennes (rapport final)*, Toronto, Ontario, Egale Canada Human Rights Trust, <http://archive.egale.ca/index.asp?lang=E&menu=4&item=1489>.

⁴⁰⁶ Sécurité publique Canada, *La prévention du crime*, 14 mai 2012, <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/index-fra.aspx>.

⁴⁰⁷ Pepler DJ, Craig WM, Hymel S. *A national strategy on bullying: making Canada safer for children and youth*, Ottawa : Centre national de prévention du crime, ministère de la Justice, 2002.

⁴⁰⁸ Daniel Sansfaçon, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁴⁰⁹ Marla Israel, *Témoignages*, 7 mai 2012; voir aussi : Agence de la santé publique du Canada, Accueil, 14 août 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php>.

promouvoir des questions liées à la santé dans les écoles. L'Agence de la santé publique du Canada met à la disposition de la population de l'information sur les programmes de prévention de la violence et de l'intimidation par le truchement de son portail Pratiques exemplaires⁴¹⁰ et du site Web Canadiens en santé du gouvernement du Canada⁴¹¹.

- **Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

La GRC est engagée dans une série de programmes et de partenariats d'éducation et de sensibilisation visant à sensibiliser les jeunes au sujet de la cyberintimidation. Au nombre des initiatives de la GRC, on compte le site Web Fais le bon choix.org⁴¹², qui renferme une zone d'information, des jeux interactifs, des blogues rédigés par des jeunes et d'autres produits sur la cyberintimidation destinés aux jeunes de 12 à 17 ans et à leurs parents. La GRC a également diffusé des produits pour les jeunes comme des cartes d'échange anticyberintimidation et, en 2009, s'est associée à d'autres corps policiers pour créer le Programme national des policiers éducateurs. Ce programme est destiné aux jeunes officiers qui travaillent dans des écoles d'un bout à l'autre du pays et leur fournit des plans de leçons sur la cyberintimidation. La GRC collabore également avec d'autres organisations à la promotion de ressources servant à combattre la cyberintimidation, comme PREVNet et la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.

Jer's Vision

Fondée par Jeremy Dias, Jer's Vision⁴¹³ a pour mission de lutter contre l'homophobie, la transphobie, l'intimidation et d'autres formes de discrimination dans les écoles et au sein des jeunes. Elle offre des programmes de sensibilisation, des ateliers et des exposés sur des sujets comme l'utilisation des médias sociaux et la sensibilisation à la diversité.

Jeunesse, J'écoute

Jeunesse, J'écoute⁴¹⁴ fournit des services d'écoute téléphonique et de counselling en ligne aux enfants et aux adolescents. Ses conseillers et son personnel professionnels donnent de l'aide et du soutien confidentiels sans porter de jugement sur des questions comme l'intimidation, les relations, l'école, la violence et le suicide. L'organisme peut aussi mettre les intéressés en contact avec les services de leur milieu. Son numéro de téléphone d'un océan à l'autre est le 1-800-668-6868.

MTV - A Thin Line (États-Unis)

La campagne *A Thin Line*⁴¹⁵ de MTV vise à aider les jeunes Américains à mettre au jour des cas de cyberintimidation et à les dénoncer. On trouve sur ce site Web de l'information et des conseils sur des questions comme la cyberintimidation, le harcèlement et le sextage, ainsi qu'une application où les

⁴¹⁰ Agence de la santé publique du Canada, *La prévention de la violence : Pratiques exemplaires*, <http://66.240.150.14/sujet/br-rlac/6/page/1>.

⁴¹¹ Gouvernement du Canada, *Canadiens en santé, Intimidation – Santé et sécurité des enfants*, 14 novembre 2010, <http://www.canadiensensante.gc.ca/init/kids-enfants/intimidation/index-fra.php>.

⁴¹² Gendarmerie royale du Canada, <http://deal.org/fr/>.

⁴¹³ Jer's Vision, *L'initiative canadienne des jeunes pour la diversité*, <http://www.jersvision.org/fr>.

⁴¹⁴ Jeunesse, J'écoute, *À propos de nous*, <http://org.jeunessejecoute.ca/fr/about-us/>.

⁴¹⁵ Mentionné par Scott Hirschfeld, *Témoignages*, 4 juin 2012. Voir aussi : MTV, *A Thin Line*, <http://www.athinline.org/>.

jeunes peuvent afficher des questions et des observations sur leurs relations. La campagne est également associée avec une variété d'organisations dont Facebook, l'Anti-Defamation League, la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP) et la Gay and Lesbian Alliance Against Defamation (GLAAD).

Office for Standards in Education, Children's Services and Skills (Royaume-Uni)

L'Office for Standards in Education, Children's Services and Skills du Royaume-Uni (OFSTED)⁴¹⁶ relève directement du Parlement et est responsable de l'inspection et de la réglementation d'une variété de services destinés aux jeunes, dont les services de garde d'enfants, les écoles, les services de mise en nourrice et d'adoption et des cadres d'apprentissage pour les adultes. L'OFSTED évalue un ensemble de critères qui sont énoncés dans son Cadre d'inspection des écoles, notamment la qualité de l'enseignement, les réalisations des élèves et le comportement et la sécurité des enfants. Le cadre sert à évaluer les attitudes des élèves par rapport à leurs écoles, à leurs confrères et consoeurs de classe et au personnel des écoles en regard du harcèlement et de l'intimidation⁴¹⁷.

Professionals Online Safety Helpline (Royaume-Uni)

Le Safer Internet Centre du Royaume-Uni offre la *Professionals Online Safety Helpline* (POSH)⁴¹⁸ aux professionnels qui travaillent avec des jeunes au Royaume-Uni. Cette ligne secours sert, notamment, à répondre à leurs questions concernant la sécurité des jeunes en ligne, la cyberintimidation et le sextage⁴¹⁹.

Réseau de promotion des relations et d'élimination de la violence

Le Promoting Relationships and Eliminating Violence Network (PREVNet)⁴²⁰ est une coalition ayant pour objectif d'échanger des connaissances au sujet de l'intimidation, de hausser le degré de sensibilisation, de fournir des outils d'évaluation et d'intervention et de promouvoir les politiques liées à la résolution des problèmes de l'intimidation et de concevoir une stratégie nationale de résolution des problèmes causés par l'intimidation et la victimisation partout au Canada. Il assure une formation universitaire fondée sur la recherche et conçue à l'aide de l'expertise de chercheurs du PREVNet. Il est associé à un large éventail d'organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux local et national pour promouvoir des relations enrichissantes et éliminer la violence chez les jeunes.

Racines de l'empathie

Créé par Mary Gordon en 1996, le programme *Racines de l'empathie*⁴²¹, est un programme multiétapes dans lequel les élèves observent les relations entre un parent et son bébé à plusieurs moments durant une année scolaire. Le programme permet aux enfants d'observer le développement du bébé,

⁴¹⁶ OFSTED, *Who We Are and What We Do*, 2012, <http://www.ofsted.gov.uk/about-us>.

⁴¹⁷ William Gardner, *Témoignages*, 11 juin 2012.

⁴¹⁸ UK Safer Internet Centre, *Helpline*, <http://www.saferinternet.org.uk/helpline/>.

⁴¹⁹ William Gardner de ChildNet International a parlé de ce programme en soulignant l'importance de mettre à la disposition des adultes du soutien et des ressources pour qu'ils puissent travailler avec les jeunes qui éprouvent des difficultés, comme la cyberintimidation. *Témoignages*, 11 juin 2012.

⁴²⁰ PREVNet, *About Us*, 2011, <http://prevnet.ca/AboutUs/tabid/92/Default.aspx>.

⁴²¹ Racines de l'empathie, *À propos de nous*, 2012, <http://www.rootsofempathy.org/fr/qui-sommes-nous/a-propos-de-nous.html>.

l'évolution des liens entre le parent et l'enfant et la façon dont le parent répond aux besoins de l'enfant, accroissant du même coup la sensibilité et l'empathie des élèves⁴²².

SAFETEEN

SAFETEEN⁴²³ consiste en une variété d'ateliers, de possibilités de parrainage et d'autres programmes portant sur des questions comme les relations, la violence, l'image corporelle, l'estime de soi, la pression des pairs, la sexualité et d'autres sujets difficiles pour les jeunes. SAFETEEN offre une programmation spécialisée adaptée aux besoins des préadolescents, des adolescents et des adultes⁴²⁴.

Stop a Bully

Stop a Bully⁴²⁵ est une organisation canadienne qui a conclu des partenariats avec des écoles d'un bout à l'autre du pays. Stop a Bully permet aux élèves de dénoncer des cas d'intimidation de façon confidentielle et anonyme dans son site Web, lequel veille à ce que les dénonciations se rendent aux dirigeants des écoles. De plus, Stop a Bully offre des vidéos, des ressources pédagogiques et d'autres ressources servant à la lutte contre l'intimidation.

UNICEF Canada

UNICEF Canada⁴²⁶ est engagé dans plusieurs initiatives qui concernent l'intimidation et la cyberintimidation. L'organisme collabore avec PREVnet à l'initiative *Rights Respecting Schools*, un programme qui fait la promotion de la *Convention relative aux droits des enfants* des Nations Unies afin d'assurer l'établissement d'une culture scolaire inclusive et respectueuse et préparer les élèves à une participation accrue dans les écoles et la société. UNICEF diffuse également de l'information sur la sécurité de l'enfant en ligne, dont son rapport de 2011 intitulé *Child Safety Online: global challenges and strategies*⁴²⁷, ainsi que des conseils et des faits concernant la sécurité en ligne, notamment en ce qui a trait à la cyberintimidation, au sextage et à l'exploitation sexuelle.

Vidéotron - Vigilance sur le Net

Vidéotron est un fournisseur de services Internet au Québec. Son programme *Vigilance sur le Net*⁴²⁸ et son site Web offrent des ressources, des outils de sensibilisation et des modules d'apprentissage servant à sensibiliser les jeunes du Québec aux dangers de l'Internet et leur fournissent des outils pour se protéger.

⁴²² Faye Mishna, *Témoignages*, 30 avril 2012, et Shelly Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁴²³ Safeteen, <http://www.safeteen.ca>.

⁴²⁴ Shelly Hymel, *Témoignages*, 7 mai 2012.

⁴²⁵ Stop a Bully, *About Stop a Bully*, 2009-2012, <http://www.stopabully.ca/about-us>.

⁴²⁶ UNICEF Canada, *La sécurité de l'enfant en ligne*, 2012, <http://www.unicef.ca/fr/article/la-securite-de-l%E2%80%99enfant-en-ligne-les-strategies-et-enjeux-mondiaux>.

⁴²⁷ United Nations Children's Fund, Innocenti Research Centre, *Child Safety Online: global challenges and strategies*, décembre 2011, http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads//TAKE%20ACTION/ADVOCATE/DOCS/Child_Safety_online_Globa_challenges_and_strategies.pdf.

⁴²⁸ Marie-Ève Villeneuve, *Témoignages*, 4 juin 2012. Voir aussi : Vidéotron, *Vigilance sur le Net*, 2012, <http://www.vigilancesurlenet.com/fr/accueil/>.

WITS

Le programme WITS (Walk away, Ignore, Talk it out and Seek help)⁴²⁹ a été créé pour inviter les écoles, les familles et les organismes communautaires à aider les enfants à lutter contre l'intimidation et la victimisation par les pairs et inciter les parents à répondre aux demandes d'aide des enfants. L'initiative offre des programmes et des ressources de prévention de la violence aux écoles, aux familles et aux organismes communautaires. Il a été utilisé dans plus de 150 écoles d'un bout à l'autre du Canada et des États-Unis. WITS invite les enfants à réagir à la victimisation par les pairs d'une manière sûre et non violente et propose aux enfants et aux adultes une langue commune pour discuter des incidents et y remédier. Parmi ses partenaires, partisans et parrains, on compte le Conseil de recherches en sciences humaines, les Instituts de recherche en santé du Canada, le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique, l'Agence de la santé publique du Canada et la GRC.

⁴²⁹ Wendy Craig, *Témoignages*, 12 décembre 2011; et Shelley Hymel, Marla Israel et Michael Lesage, *Témoignages*, 7 mai 2012. Voir aussi : WITS, <http://web.uvic.ca/wits/schools/>.